

ERRATA

Page 3, 1^{ère} ligne, au lieu de "Hear" lisez : Hearn.

Page 9, maison No 76, rue Saint-Gabriel. "Par acte notarié en date du 4 novembre 1910", lisez : 1909.

RAPPORT GÉNÉRAL
DU
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DU
TRAVAIL
DE LA
PROVINCE DE QUEBEC
POUR L'ANNÉE FINISSANT LE 30 JUIN

1910

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA LÉGISLATURE



QUÉBEC.

LUIS-V. FILTEAU, IMPRIMEUR DE SA MAJESTÉ LE ROI.

1910

PERSONNEL

DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL, À QUÉBEC

(Novembre 1910)

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU.....ministre.
 S. SYLVESTRE.....sous-ministre.
 ALPHONSE GAGNON.....secrétaire.
 EUGÈNE DES RIVIÈRES.....secrétaire-particulier du ministre.

ELZÉAR CHAREST.....ingénieur, directeur des travaux publics.
 LOUIS-A. VALLÉE.....ingénieur, directeur des chemins de fer.
 J.-A. LEFEBVRE.....secrétaire du bureau des chemins de fer.
 GEORGES SAINT-MICHEL et L.-P. VAL-
 LERAND.....dessinateurs.
 ELZÉAR THERIEN, sténographe et dactylographe.

ARTHUR GAGNON.....comptable.
 J.-H. BRASSARD.....assistant-comptable.
 F. GIBAULT.....teneur de livres.
 J.-E. GARNEAU.....régistrare.
 JOSEPH ROY.....assistant-régistrare.
 J.-A. TAILLON et CLAUDE DÉNÉCHAUDcommis.
 JOSEPH FORTIER.....contremaître à l'hôtel du gouvernement
 ADELARD GAGNON.....électricien.
 PIERRE FISET.....ingénieur des calorifères.
 JOACHIM FORTIER et ALPHONSE BLANCHET, messagers.

A SON EXCELLENCE

Sir Alphonse Pelletier, K.C.M.G.

Lieutenant-gouverneur de la Province de Québec.

En conformité des articles 2363 et 2375 des Statuts Refondus de la province de Québec, de 1909, j'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport général sur le fonctionnement du département des Travaux publics et du Travail pendant l'année financière 1909-1910. Vous y trouverez les rapports spéciaux des chefs des différents services relatifs à la construction et à l'entretien des édifices du gouvernement, aux chemins de fer, à l'inspection des établissements industriels et des édifices publics et à l'exécution de la loi des différends industriels, à la construction des ponts métalliques, à la comptabilité du département, etc.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur,

L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail.

Département des Travaux publics et du Travail.

Québec, 29 novembre 1910.

I

EDIFICES PUBLICS

RAPPORT DE L'INGENIEUR-DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL

Québec, 1er juillet 1910.

L'honorable L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,
Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur les différents travaux exécutés ou en cours d'exécution aux divers édifices de cette province du 1er juillet 1909 au 1er juillet 1910.. Ces travaux ont été faits sous le contrôle et la direction immédiate de votre département.

HOTEL DU GOUVERNEMENT

(Edifice de la Législature et des départements publics.)

Les travaux qui restaient à faire pour finir les mansardes et dont une partie était en cours d'exécution lors de mon dernier rapport, sont maintenant complétés.

La presque totalité des pièces formées par l'achèvement de cet étage est occupée comme bureaux par des employés des différents départements.

Les ouvrages requis pour le parachèvement des mansardes ont été des ouvrages en enduits et plâtre, charpente, menuiserie et peinture. Il y a aussi à compléter l'appareil de chauffage qui existait déjà pour certaines parties de cet étage, y installer un système d'éclairage à l'électricité et à faire quelques menus travaux de plomberie.

La tribune des journalistes, placée de chaque côté et en arrière du trône de l'Orateur dans l'Assemblée Législative, a été enlevée. L'endroit où elle se trouvait causait des inconvénients, spécialement pour l'Orateur. Il en a été fait une autre placée, cette fois, en arrière de la salle et en face de l'Orateur. Cette dernière se trouve située à mi-hauteur entre le parquet de la salle et les galeries à l'usage du public.

Un système de ventilation était installé dans la salle de l'Assemblée en même temps que s'opérait le changement de la tribune des journalistes. Ce système, d'un genre moderne, fonctionne au moyen d'un générateur électrique qui, par son mouvement rotatoire, enlève et chasse à l'extérieur l'air vicié de la salle, au moyen de conduits de dimensions appropriées et disposés à cet

effet dans la salle, en même temps qu'il amène l'air provenant de l'extérieur par d'autres conduits analogues aux premiers. L'air extérieur est chauffé au moyen de serpentins à vapeur avant d'entrer dans la salle. Une chaudière à vapeur a été placée à cette fin dans le sous-sol de l'édifice et le moteur générateur ainsi que les serpentins à vapeur dans le toit entre la salle de l'Assemblée et celle du Conseil. Divers travaux accessoires assez considérables en maçonnerie, enduits, menuiserie, peinture et décoration ont été faits en même temps dans cette salle.

Les chambres à l'usage de l'Orateur de l'Assemblée législative ont été réparées et restaurées. Les boiseries ont été peinturées, les murs et plafonds tapissés; certains meubles, tapis et rideaux ont aussi été fournis afin de compléter la restauration.

L'ancien tapis de la salle de l'Assemblée législative a été renouvelé, de même que ceux des pièces attenantes à l'entrée de la salle. Une pièce, à proximité de cette salle et désignée sous le nom de "chambre ministérielle", a été restaurée, tapissée, peinturée, pourvue de nouveaux meubles et d'un tapis. Les chambres de l'Opposition et de son chef ont également subi certaines réparations et restaurations, et quelques nouveaux meubles ont aussi été fournis.

La salle des banquets et la salle à dîner de l'Orateur, au sous-sol de l'édifice, ont été restaurées, peinturées et décorées d'une manière très convenable. De nouveaux rideaux et un tapis neuf ont été posés dans la salle à dîner.

Les transformateurs des courants électriques placés primitivement dans les toits de l'édifice, ont été installés à l'extérieur de la bâtisse, dans la cour centrale, afin de donner plus d'espace pour les bureaux de cet étage.

Les travaux pour la ventilation et le changement de la tribune des journalistes ayant été effectués, l'intérieur de la salle de l'Assemblée législative a été complètement peinturé. Comme la tribune des journalistes a été placée à l'autre extrémité de la salle, près du passage central, la pièce qui se trouve à l'extrémité de ce passage et située dans la grande tour a été mise à leur disposition.

A part ce qui précède, il a été fait des ouvrages de réparation, de restauration et de peinture à l'intérieur de l'édifice pour les bureaux généralement. Quelques-uns de ces ouvrages ont été nécessités par les changements survenus dans les départements, d'autres par l'état peu convenable dans lequel se trouvaient ces chambres. Des tapis ont aussi été fournis, selon les besoins, dans quelques-uns de ces bureaux.

Les bureaux en général et spécialement les nouveaux bureaux dans les mansardes, ont aussi été pourvus d'une certaine quantité de meubles.

Des travaux ont aussi été faits à l'extérieur de la bâtisse, tels que le rejointoiement des murs dans certaines parties de l'édifice, l'achèvement des ouvrages pour l'installation des candélabres sur le terrain, la réparation et l'entretien des toits, etc.

Une clôture de division a été aussi faite entre la propriété de M. John

Hear et le terrain de l'Hôtel du Gouvernement. Cette propriété, qui est attenante au terrain du gouvernement, est située au sud-ouest de celui-ci.

D'une manière générale, il a été fait au dit édifice des travaux d'entretien, de même qu'à la serre du département à Spencer Wood.

Le gouvernement ayant décidé de faire construire une bâtisse en annexe à l'Hôtel du Gouvernement pour y loger la bibliothèque, le département a confié à MM. Marchand & Tanguay, architectes, la préparation des plans et devis pour cette fin, et des soumissions vont bientôt être demandées, afin que les fondations de ce nouvel édifice puissent être faites cet automne.

Cette bâtisse, qui aura deux cent douze pieds de longueur sur soixante de profondeur, aura quatre étages à part le sous-sol. Elle contiendra, au premier étage, la bibliothèque, au deuxième la salle du Conseil exécutif, avec différents bureaux, le troisième, le département de l'Instruction publique avec les divers bureaux pour les fonctionnaires, le quatrième, le musée avec quelques bureaux du département de l'Instruction publique, et une salle du Conseil de l'Instruction publique.

Cette annexe sera essentiellement construite à l'épreuve du feu, et les matériaux seront de pierre de taille pour les parements extérieurs des murs, la brique et le terra cotta pour les parements intérieurs de ces murs ainsi que pour les divisions intérieures. Les planchers seront aussi en terra cotta, en fer et en béton.

Cette bâtisse sera faite d'un style pour convenir avec celui de la bâtisse actuelle.

PALAIS DE JUSTICE DE QUEBEC.

Il a été fait certains changements au calorifère de cet édifice, qui était chauffé d'une manière insuffisante depuis surtout que certaines parties de l'édifice, qui étaient inoccupées, le sont maintenant, et notamment la partie des toits. Ces travaux ont consisté spécialement dans l'augmentation du volume des maîtres-tuyaux et dans le nombre de ceux-ci, à part les ouvrages faits dans le toit pour chauffer cette partie de l'édifice qui est occupée maintenant par le bureau des archives. Il va falloir aujourd'hui augmenter la capacité du chauffage en remplaçant les fournaies actuelles par de plus fortes.

La lumière électrique, qui était déjà installée dans la bâtisse, entre autres dans les chambres à l'usage des Juges, a été posée à l'étage du toit dans les différentes pièces maintenant occupées par le personnel des archives.

Quelques ouvrages d'entretien général ont été faits à cet édifice, et certains meubles ont aussi été fournis pour quelques bureaux, de même que des carpettes, tapis, etc.

Le pavé en bois dans les soutes à charbon a été renouvelé.

PRISON DE QUEBEC

Les anciennes fournaies à eau chaude de cet édifice, du système à serpents emmurés, ont été enlevées et remplacées graduellement depuis quelques

années, tel que mentionné dans mes rapports précédents. Les travaux pour compléter cette nouvelle installation ont été terminés dans le cours de la présente année.

Quelques menus ouvrages d'entretien et d'autres de peu d'importance ont aussi été faits depuis mon dernier rapport.

ÉCOLE NORMALE LAVAL

On a fait à cet immeuble dans le cours de l'année quelques ouvrages de réparation.

Des plans et devis ayant été préparés à ce département pour la construction d'une annexe à cette école, des contrats ont en conséquence été accordés aux plus bas soumissionnaires, et la bâtisse est maintenant en voie de construction.

Cette annexe, qui a 53 pieds de profondeur sur 115 de front, est construite contiguë à l'ancien édifice. Elle a une façade donnant sur le chemin Ste-Foy, une sur la rue Sherbrooke, et une autre en arrière qui donne sur la rue Simard. Ces façades suivent l'alignement des rues.

Cette annexe se compose d'un sous-sol et d'un rez-de-chaussée en pierre à bossage de Deschambault, d'un premier, deuxième et troisième étages en briques rouges avec parement en briques écossaises sur les rues Sherbrooke et Simard. La façade sur le chemin Ste-Foy est entièrement en pierre de Deschambault. Dans le sous-sol, il y aura une partie du logement du gardien, les chambres des fournaises, les soutes à charbon et des caves pour bois et divers usages.

Le rez-de-chaussée contiendra la salle de récréation et les ateliers pour le travail manuel des élèves de l'école modèle, partie du logement du gardien (économe), des pièces pour les serviteurs, une chambre pour la papeterie, etc.

La chapelle, les sacristies et le musée sont au premier étage.

Au deuxième, il y aura les classes des élèves de l'école modèle, une salle commune attenante, une chambre pour les professeurs, et un compartiment pour les cabinets d'aisance, etc.

Le troisième étage contiendra le dortoir des élèves-maîtres, avec les lavabos et accessoires.

Les travaux qui sont maintenant en voie d'exécution sont comparative-ment avancés, et tout fait prévoir que la bâtisse sera terminée pour le temps voulu et stipulé au contrat.

L'ancienne chapelle en bois contiguë aux anciens édifices, a été enlevée de l'endroit où elle se trouvait pour faire place à la nouvelle annexe. Elle servira temporairement pendant la construction de cette dernière aux fins pour lesquelles elle était destinée, et à la terminaison des travaux elle sera démolie et enlevée.

SPENCER WOOD

Une des pièces servant de chambre à coucher et destinée aux personnages de distinction en visite à Spencer Wood, a été restaurée, peinte et tapissée d'une manière appropriée à l'usage auquel elle doit servir.

La couverture en bardeaux du grand hangar à bois, qui était en ruine, a été renouvelée et refaite en tôle galvanisée. Il en a été de même pour le bâtiment servant de boutique aux menuisiers.

Un certain nombre d'urnes et de mâts vénitiens, qui avaient servi comme objets de décoration lors des fêtes du troisième centenaire sur le terrain de l'Hôtel du Gouvernement de Québec, après avoir été restaurés et décorés de nouveau, ont été transportés et placés sur la pelouse du parterre, contribuant ainsi à l'embellissement de la place.

PALAIS DE JUSTICE DE SHERBROOKE

Cet édifice, qui est de construction récente, n'a nécessité que quelques ouvrages d'entretien général et de menues réparations.

PRISON DE SHERBROOKE.

Bien peu de travaux ont été exécutés à cet édifice durant la présente année.

PALAIS DE JUSTICE DE TROIS-RIVIÈRES

Aucun ouvrage digne de mention n'a été fait à cet immeuble dans le cours de l'année.

PRISON DES TROIS-RIVIÈRES.

Le plancher de cet édifice a été réparé.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE SOREL

Certaines réparations ont été faites à la couverture en métal de cet édifice, laquelle a aussi été peinte.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BEAUCE

La pose d'une clôture en fer entourant le terrain du Palais de Justice et qui avait été commencée il y a quelques années, a été terminée cet été. La portion ainsi terminée comprenait toute la partie nord du terrain.

La salle des séances a été complètement restaurée et un nouvel ameublement y a été installé. Cet ameublement consiste en un banc pour le Juge, deux autres pour les jurés et les prisonniers, pupitres pour les avocats, greffiers, conseils du Roi, avec sièges, fauteuils, etc. Le plancher de cette salle a été doublé en bois dur, et une barre en cuivre a été posée en arrière de la salle, afin de séparer le public des officiers de la Cour et des avocats,

Les vieux meubles de cet édifice ont été donnés pour le palais de Justice de Roberval.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE FRASERVILLE.

Il a été fait des travaux assez considérables à l'intérieur de cette édifice, entre autres une voûte de sûreté a été construite comme agrandissement de celle que le protonotaire avait déjà, mais qui ne répondait plus aux besoins, faute d'espace. Cette voûte a été faite au deuxième étage, dans une partie de la bâtisse qui n'était pas utilisée. On y a pratiqué un plancher à l'épreuve du feu et fait d'autres travaux de même nature.

Il a été fait au même étage des cellules pour les femmes prisonnières, soit deux grandes et une petite, à un endroit réservé spécialement pour cette fin et qui en était dépourvu. Des divisions en brique, des grilles en fer pour les châssis et les portes et d'autres ouvrages nécessaires ont aussi été faits à ces cellules.

A la demande du barreau, la salle d'audience a aussi subi des améliorations notables. Ainsi, l'ancienne cloison servant de barrière au public a été remplacée par une palissade avec barre en cuivre. Les anciens pupitres ont été remplacés par des tables. Une table de plus grande dimension a été placée pour les conseils du Roi, etc. Les rayons de la bibliothèque du barreau ont été agrandis. La cuisine du géolier a été agrandie du côté extérieur à l'extrémité ouest par une petite annexe en bois.

En avant de l'édifice et à l'entrée principale, il a été fait un trottoir de la rue au palais de justice, et une plate-forme en béton a aussi été ajoutée au portique d'entrée.

Certains travaux de plomberie ont également été exécutés en même temps que les autres ouvrages ci-dessus mentionnés, tels que la pose d'un bassin d'aisance, d'un bain et lavabo pour la prison des femmes. L'appareil de chauffage a aussi subi quelques changements en vue d'augmenter le degré de chaleur dans les bureaux du régistreur.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE CHICOUTIMI.

Aucun ouvrage digne de mention n'a été exécuté depuis l'année dernière à cet édifice.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE RIMOUSKI.

Bien peu de travaux ont été faits cette année à cet édifice, si ce n'est la fourniture de quelques meubles pour la chambre du Juge, et certains ouvrages d'entretien de peu d'importance.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE SWEETSBURG.

Bien peu de travaux ont été faits depuis mon dernier rapport à ce palais de justice.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DES ILES DE LA MADELEINE

La clôture servant de mur d'enceinte à la prison étant devenue peu sûre pour la garde des prisonniers, a été démolie et remplacée par une clôture neuve en bois de dimensions appropriées aux besoins.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-JEAN D'IBERVILLE

Il n'y a eu de fait à ce palais de justice que certains ouvrages de réparation et d'entretien.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-HYACINTHE

Peu de travaux ont été faits à cet immeuble dans le cours de l'année.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE JOLIETTE

Il y a eu différents travaux de faits à la plomberie de cet édifice, entre'autres le renouvellement des bassins d'aisance et des éviers, ainsi que la pose d'un bain au troisième étage. La tuyauterie a été aussi en partie renouvelée, et les ouvrages nécessaires pour amener l'eau chaude aux éviers ont été ordonnés. Les boiseries et les planchers en bois pour ces différents cabinets, etc., ont aussi été renouvelés.

Quelques meubles ont été fournis et posés pour les besoins de certains bureaux.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE MONTMAGNY

Divers ouvrages d'entretien spécialement en peinture, ont été faits à ce palais de justice. On y a aussi réparé l'appareil de chauffage.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE STE-SCHOLASTIQUE

Si l'on excepte quelques ouvrages pour réparer les dégâts causés par un commencement d'incendie, cet édifice n'a subi dans le cours de l'année que des travaux d'entretien général.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE VALLEYFIELD

Des changements ont été apportés dans la disposition des meubles, etc., à la salle des séances de cet édifice, afin de la remettre dans le même état qu'elle était d'abord. Ces changements ont nécessité certains travaux de réparation et de restauration. Il faut encore noter quelques ouvrages de réparation à l'édifice en général.

Un système de ventilation doit être installé sous peu dans cette salle, et des réparations aux enduits intérieurs dans les diverses parties de la bâtisse vont être exécutées.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON D'ARTHABASKAVILLE

Il y a eu peu de travaux de faits à ce palais de justice, à part la construction de l'annexe qui vient d'être terminée et dont il était question dans mon dernier rapport.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE LA MALBAIE

Bien peu de travaux ont été exécutés à ce bâtiment depuis l'année dernière, sauf quelques ouvrages tels que la réparation des châssis de la prison et du palais de justice, l'enlèvement de l'ancienne clôture en face du palais de justice, et la réparation des autres clôtures autour du terrain. La clôture enlevée a été remplacée par une clôture en broche.

Il a été fait aussi un remblai en terre dans une excavation qui existait sur le terrain près de la bâtisse. Quelques autres travaux d'entretien ont aussi été pratiqués dans le cours de l'année.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE PERCÉ.

Rien qui vaille la peine d'être mentionné dans ce rapport relativement aux travaux exécutés à ce palais de justice dans le cours de l'année.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE NEW CARLISLE.

Certains ouvrages de peinture ont été faits à l'extérieur de ce palais de justice, et spécialement à la couverture en métal.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE HULL.

Quelques ouvrages urgents en peinture seulement ont été faits à cet édifice dans le cours de l'année.

MAISON DE DETENTION A STE-ANNE DES MONTS.

Bien peu de travaux ont été faits durant la présente année à cette bâtisse.

ECOLE DES ARTS ET METIERS, (rue St-Joachim)

Peu de travaux ont été faits à cette école depuis l'année dernière.

PALAIS DE JUSTICE DE MONTREAL

Il y a eu dans le cours de l'année diverses réparations urgentes exécutées à cet édifice, surtout à la plomberie et au système d'éclairage électrique. D'autres ouvrages de différentes natures y ont aussi été faits, entre autres certaines réparations aux chaudières à vapeur et la restauration des cours de circuit.

Des meubles ont été fournis pour deux salles des séances de la Cour Supérieure. Ils comprennent des bancs pour les Juges, des pupitres pour le greffier,

des boîtes à témoins, des tables d'avocats, des fauteuils pour les officiers des Cours et les avocats, des bancs pour les témoins et le public, des tapis et des carpettes. Un certain nombre de meubles ont aussi été fournis pour certains bureaux de juges, et pour quelques officiers employés à ce palais de justice.

PRISON DE MONTREAL

Quelques ouvrages de réparation et d'entretien d'une nature urgente seulement ont été faits à cet édifice dans le cours de l'année.

Les travaux aux bâtisses maintenant en construction pour la nouvelle prison commune de ce district à Bordeaux sont assez avancés en tenant compte des circonstances dans lesquelles ces travaux ont été exécutés, et dont je fais mention dans mes rapports précédents.

ÉCOLE NORMALE MCGILL, MONTREAL.

Il n'y a pas eu de travaux de faits à cette école depuis la location de cet édifice à la Commission des Écoles Protestantes.

ÉCOLE NORMALE JACQUES CARTIER, MONTREAL.

L'annexe qui a été construite dans le cours de l'année dernière, est maintenant terminée. Certains meubles placés temporairement dans l'ancien édifice, entre autres les armoires, vitrines, etc., du musée, ont été transportés et mis en place dans la nouvelle annexe.

Des ordres ont été donnés pour aménager d'une manière convenable et selon les besoins cette école annexe.

Certains travaux de réparation et d'entretien ont été faits tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'ancien édifice.

MAISON No 76 RUE ST-GABRIEL, MONTRÉAL

Par acte notarié en date du 4 novembre 1910, l'immeuble ci-dessus est devenu la propriété de la Chambre du Commerce du District de Montréal.

MAISON No 63 RUE ST-GABRIEL, MONTRÉAL.

Il n'y a pas eu de travaux dignes de mention exécutés à cette maison depuis mon dernier rapport.

ÉCOLE DE LAITERIE A ST-HYACINTHE.

Le département se propose de faire construire des étables, écuries, remise
poulaillers, porcheries et autres accessoires pour les besoins de la ferme.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre obéissant serviteur,

ELREAR CHAREST,

Architecte et directeur des travaux publics.

II

RECETTES ET DEPENSES

RAPPORT DU COMPTABLE

ETAT des recettes et des dépenses du Département des Travaux Publics et du Travail depuis le 1er juillet 1909 jusqu'au 30 juin 1910.

RECETTES

	\$
La Cie du Château Frontenac :	
Portion du terrain occupé par le Château Frontenac, 2 janvier 1909 au 2 janvier 1910.	\$ 760 60
Quebec Lawn Tennis Club ;	
Loyer du terrain contigu au mur de la porte St-Louis, 1er juin 1910 au 1er juin 1911.	1 00
Chambre de commerce du District de Montréal :	
Loyer, propriété 76 rue St-Gabriel, 1er novembre 1908, au 1er novembre 1909	700 00
A-compte achat de propriété 76 rue St-Gabriel.	5,000 00
Commission des écoles protestantes de la ville de Montréal. :	
Loyer ancienne Ecole Normale McGill, à Montréal, 1 an, du 1er décembre 1908 au 1er décembre 1909.	1.000 00
Divers vieux effets vendus.	55 30
	\$7,516 90

Département des Travaux Publics et du Travail.

Québec, 30 juin 1910.

ARTHUR GAGNON,
Comptable.

Etat des recettes et des dépenses du département des Travaux publics et du Travail, depuis le 1er juillet 1909 jusqu'au 30 juin 1910.—(Suite.)

DEPENSES.

ENTRETIEN, ETC., DES ÉDIFICES PUBLICS EN GÉNÉRAL :		
Edifice de la Législature et des départements.....	85,598.22	
Edifices publics en général.....	8,946.00	
Spencer Wood.....	12,861.19	
Ecole Normale Laval.....	1,486.60	
Bureau des Archives.....	11.00	
Maison No. 63 rue St-Gabriel, Montréal.....	1,296.54	
Bureaux du gouvernement à Montréal.....	147.48	
Ecole des Arts et Métiers.....	94.00	
Bureau de l'Immigration, Québec.....	95.00	
Ecole Normale McGill, Montréal.....	82.60	110,618.63
ASSURANCES DES ÉDIFICES PUBLICS EN GÉNÉRAL.....		9,079.20
Assurances des Palais de Justice et Prisons.....		17,189.63
TAXES SUR ÉDIFICES PUBLICS EN GÉNÉRAL, CITÉ DE QUÉBEC.....		7,594.00
INSPECTIONS, EXPLORATIONS, ETC.....		2,550.00
INSPECTIONS DE CHEMINS DE FER.....		300.00
RÉPARATION DES PALAIS DE JUSTICE ET PRISONS :		
Palais de Justice et Prison, Montmagny.....	463.31	
" " Fraserville.....	2,465.00	
" " Arthabaska.....	748.54	
" " Joliette.....	583.50	
" " St-Jean.....	485.20	
" " Beauce.....	1,815.72	
" " Ste-Sholastique.....	73.25	
" " Sorel.....	172.00	
" " Hull.....	195.20	
" " Chicoutimi.....	264.85	
" " Malbaie.....	490.70	
" " New-Carlisle.....	117.00	
" " Rimouski.....	85.14	
" " St-Hyacinthe.....	13.75	
" " Bryson.....	474.35	
" " I. de la Madeleine.....	188.86	
" " Valleyfield.....	318.77	
Palais de Justice, Montréal.....	4,056.75	
Prison de Montréal.....	525.00	
Palais de Justice, Québec.....	9,378.69	
Prison de Québec.....	1,944.24	
Palais de Justice, Trois-Rivières.....	222.50	
Prison, Trois-Rivières.....	45.20	
Palais de Justice, Sherbrooke.....	653.77	
Maison de détention, Ste-Anne-des-Monts.....	223.50	26,004.79
A reporter		173,336.25

ETAT des recettes et dépenses du département des Travaux publics et du Travail, depuis le 1^{er} juillet 1908 jusqu'au 30 juin 1909.—Suite.

DEPENSES.

Report	173 336 25
Loyers des Palais de Justice et Prisons	426 76
Edifice de la Législature et des Départements :	
Parachèvement des étages supérieurs, etc	6 869 85
Ecole Normale Jacques-Cartier	30 000 00
Ponts en fer	75 000 00
Loi des Etablissements industriels	16 000 00
Construction de Voûtes	3 000 00
Maison Pérodeau	500 00
Ventilation Assemblée Législative	11,500 00
Galerie de la Presse, etc.	4,500 00
CHEMINS DE FER :	
Paiement de l'intérêt pour un an au 17 juin 1910 à 3 p. c. sur \$25,000.00 prix d'achat d'un clos à charbon pour le chemin de fer Q. M. O. et O.	750 00
	\$321 182 86

Département des Travaux Publics et du Travail.
Québec, 30 juin 1910.

ARTHUR GAGNON,
Comptable.

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT

DIVISION DE QUÉBEC.

NOM DES EDIFICES	Sur édifices.	Sur biblio- thèque et ameuble- ment.	Sur hangars, remises et écuries.	Totaux.	Dates de l'expiration des polices.
	\$	\$	\$	\$	
Hôtel du gouvernement (palais législatif et départements publiques) Québec	375,000 00	125,000 00	500,000 00	1 août '12
Ecole Normale Laval et école modèle annexe (département des institutrices) chez les Ursulines de Québec	3,000 00	3,000 00	1 mai '13
Ecole Normale Laval et école modèle annexe (département des instituteurs), chemin de Ste-Foy, Québec.	10,000 00	9,000 00	43,000 00	"
Ecole modèle annexe de l'Ecole Normale Laval, comprenant ateliers et classes techniques	2,000 00	1,000 00		"
Nouvelle annexe (côté est) de l'Ecole Normale Laval, et addition con- tiguë conduisant à la vieille bâtisse	15,000 00	6,000 00		"
Spencer Wood, château, dépendances et autres constructions sur la propriété, y compris la maison du gardien près du chemin St- Louis	20,000 00	17,000 00	8,700 00	45,700 00	"
Ecole des Arts et Métiers, rue St-Joachim, Québec.	8,000 00	1,600 00	9,000 00	"
Prison commune de Québec	25,000 00	6,000 00	1,500 00	32,500 00	"
Maison présentement occupée par M. Ignace Fortier, tourne-clief	800 00	2,400 00	"
Maison présentement occupée par M. R. J. Modler, tourne-clief	800 00		"
Maison présentement occupée par M. Delage, jardinier	800 00		"
Palais de Justice, Québec	19,500 00	1,000 00	20,500 00	"
" " et prisons, Iles de la Madeleine	5,000 00	500 00	5,500 00	"
" " Percé, Gaspé	10,000 00	600 00	10,600 00	"
" " New Carlisle (Gaspé)	10,000 00	700 00	10,700 00	"
" " Beauce	17,000 00	700 00	400 00	18,100 00	"
" " Chicoutimi	17,000 00	800 00	400 00	18,200 00	"
" " Malbaite (Saguenay)	16,000 00	500 00	400 00	16,900 00	"
" " Montmagny	18,000 00	800 00	400 00	19,200 00	"
" " Fraserville	25,000 00	1,000 00	400 00	26,400 00	"
" " Rimouski	20,000 00	1,500 00	400 00	21,900 00	"
	614,900 00	176,100 00	12,600 00	803,600 00	"

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT. — (Suite.)
DIVISION DE MONTREAL.

NOM DES EDIFICES.	Sur édifices	Sur biblio- thèque et ameuble- ment.	Sur hangars, remises et écuries.	Totaux.	Dates de l'expiration des polices.
Maison Pérodeau.....	17,000 00			17,000 00	1 mai '13
Ecole Normale McGill.....	46,000 00	3,000 00		49,000 00	1 mai '13
Maison 63 rue St-Gabriel.....	8,000 00	1,000 00		9,000 00	" "
Ecole Normale Jacques-Cartier.....	86,000 00	20,000 00	500 00	106,500 00	" "
Ancienne bâtisse de l'exposition de St-Jean.....	4,000 00			4,000 00	1 sept '10
Ecole d'Industrie Laitière, St-Hyacinthe.....	40,000 00			40,000 00	17 oct '11
Palais de Justice, Montréal.....	150,000 00	60,000 00		210,000 00	10 déc '12
do do.....	250,000 00	15,000 00		265,000 00	1 mai '13
do do annexe.....	80,000 00			80,000 00	" "
Prison des hommes, boutiques et autres dépendances, Montréal.....	42,000 00	5,000 00	1,000 00	48,000 00	" "
Prison des hommes, maison du géolier.....	5,000 00			5,000 00	" "
Palais de Justice et Prison Beauharnois.....	14,700 00		300 00	15,000 00	" "
" " Valleyfield.....	30,000 00	2,000 00		32,000 00	" "
" " St-Jean.....	20,000 00	1,500 00	400 00	21,900 00	" "
" " St-Hyacinthe.....	20,000 00	800 00	400 00	21,200 00	" "
" " St-Scholastique.....	20,000 00	1,500 00	400 00	21,900 00	" "
" " Sweetsburg.....	25,000 00	800 00	400 00	26,200 00	" "
" " Bryson.....	20,000 00	1,200 00		21,200 00	" "
" " Hull.....	50,000 00	5,000 00		55,000 00	" "
	1,520,600 00	282,900 00	16,000 00	1,819,500 00	

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT, — (Suite et fin.)
 DIVISION DES TROIS-RIVIÈRES ET DE SHERBROOKE.

NOM DES ÉDIFICES	Sur édifices.	Sur biblio- thèque et ameuble- ment.	Sur hangars, remises et écuries.	Totaux.	Dates de l'expiration des polices.
	\$	\$	\$	\$	
Palais de Justice, de Trois-Rivières	18,000 00	2,500 00		20,500 00	1 mai '13
Prison, Trois-Rivières	9,000 00	500 00		10,000 00	" "
Palais de Justice, Sherbrooke	80,000 00	12,000 00	5 00 00	92,000 00	" "
Prison, Sherbrooke	10,000 00	500 00		10,500 00	" "
Palais de Justice et Prison, Sorel	20,000 00	800 00	400 00	21,200 00	" "
" " Arthabaska	17,000 00	1,000 00	400 00	18,400 00	" "
" " Joliette	16,000 00	1,000 00	40 00	17,400 00	" "
	170,000 00	18,800 00	1,700 00	190,000 0	

RECAPITULATION

Assurances de la division de Québec	\$ 9,857 60
" " Montréal	13,993 48
" " Trois-Rivières et Sherbrooke	2,417 75
Grand total	\$ 26,268 83

Montant total des primes payées pour les assurances triennales portées au tableau ci-dessus \$ 26,268 83

Département des Travaux Publics
 et du Travail,
 Québec, 30 Juin 1910.

ARTHUR GAGNON,
 Comptable.

IV

Chemins de fer.

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR-DIRECTEUR DES CHEMINS DE FER.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL

Bureau des Chemins de fer.

Québec, le 30 juin 1910.

L'honorable L.-A. Taschereau,
Ministre des Travaux publics et du Travail,
Québec.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon quinzième rapport en ma qualité de directeur et ingénieur des chemins de fer de la province de Québec, pour l'année écoulée depuis le 30 juin 1909 à venir au 30 juin 1910. Durant le cours de ces douze mois des travaux assez considérables ont été exécutés par certaines compagnies de chemin de fer pour gagner des subventions qui leur avaient été votées. Ainsi, la Compagnie Canadian Northern a complété :

1. 76.09 milles de sa ligne depuis la Jonction Garneau, sur le chemin de fer du Grand Nord, jusqu'à un point sur le chemin de Québec et Lac St-Jean, près de Québec. Cette partie de voie a été ouverte au trafic régulier le 26 août 1909 ;
2. 15.20 milles d'un prolongement de sa voie, depuis Saint-Sauveur jusqu'à Saint-Jérôme, dans le comté de Terrebonne ;
3. 6 milles d'un embranchement, entre Charlesbourg et l'Étang, situé sur la Rivière Montmorency ;
4. 9.1 milles d'un embranchement de Saint-Jacques l'Achigan à Rawdon.

La compagnie de chemin de fer de Colonisation du Nord a parachevé 36 milles de ligne depuis Nominigue jusqu'au Rapide de l'Original. Ce chemin est maintenant exploité par la compagnie du chemin de fer Canadien Pacifique.

La compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental pousse avec une très grande activité la construction de sa ligne depuis Port-Daniel jusqu'au Bassin de Gaspé. 20 milles sont complétés jusqu'à Pabos et les autres 62.4 milles seront complétés en 1911.

Le chemin de fer de la Baie des Ha ! Ha ! depuis Jonquières jusqu'à Saint-Alphonse, sera complété cet automne, de même que le chemin de fer Matane et Gaspé depuis Ste-Flavie jusqu'à Matane.

La compagnie du chemin de fer Québec Central a terminé 30 milles de sa voie, depuis Saint-George, Beauce, jusqu'à Sainte-Justine. Les convois circulent maintenant entre ces deux points.

Il a été payé en argent, par la province de Québec, durant les derniers douze mois écoulés au 30 juin 1910, pour la construction des chemins de fer, en outre des subventions en terre, non convertibles en argent, une somme de \$8,000.00 à la compagnie de chemin de fer de Colonisation du Nord.

Comme annexes à ce rapport vous trouverez :

1. Dans le tableau "A", les balances restées disponibles dans le département des travaux publics et du travail sur les sommes reçues du département du trésor ;

2. Dans le tableau "B", (a) les subventions en argent accordées à certaines compagnies, (b) les sommes payées jusqu'au 30 juin 1910, (c) les montants restant à payer à cette dernière date, (d) les subventions qui sont devenues caduques, etc. ;

3. Dans le tableau "C", (a) les subventions en terre accordées à certaines compagnies, (b) les sommes payées à ces compagnies jusqu'au 30 juin 1910, (c) les montants restant à payer à cette dernière date, (d) les subventions qui sont devenues caduques, etc. ;

4. Dans le tableau "D", (a) les subventions en terre non convertibles en argent accordées à certaines compagnies de chemins de fer par les actes 4 Ed. VII, ch. 2, 6 Ed. VII, ch. 4 et 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, (b) les subventions gagnées par les compagnies jusqu'au 30 juin 1910, (c) les subventions qui sont devenues caduques, etc. ;

5. Dans le tableau "E", l'énumération du nombre de milles de chemins de fer qui ont été construits et mis en exploitation ou qui sont prêts à l'être en cette province, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 30 juin 1910.

Humblement soumis,

LOUIS A. VALLÉE,

Ingénieur et directeur des chemins de fer.

TABLEAU "A".

Etat indiquant les balances restant disponibles dans le département des travaux publics et du travail, sur les sommes reçues du département du trésor pour payer les subventions en terres converties en argent, 2e 35 cents réduit à 17½ cents, suivant les dispositions de l'acte 60 Victoria, chapitre 4, section 12, et les subventions en argent aux compagnies suivantes :

Grand Nord :

(Section de Lachute à St-André.)	\$ 971 41
(Section de St-Jérôme à Montcalm)	3,157 23
Baie des Chaleurs	1,409 35
Québec. Montmorency et Charlevoix	36 25
Total	5,574 24

Département des Travaux publics et du Travail.

Québec, le 30 juin 1910.

LOUIS A. VALLEE,

Ingénieur et directeur des chemins de fer.

Québec, 30 juin 1910.

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVEYTIIONS	Quantum	Total du nombre de milles subven-tionnés.
		par mille	
		\$ cts	
Arthabaska et Wolfe..	54 Vict., ch. 88, par. h. h. . . .	3,200 00	60
Baie des Chaleurs (ancienne compa-gnie.)..	37 Vict., ch. 2, sec. 1.... } 38 Vict., ch. 2, sec. 1.... }	4,000 00	180
do pour pont sur la rivière Grande Cascapédiac.	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. i.		
Jonction de Beauharnois..	51-52 Vict., ch. 91, sec. 3. . . .	5,000 00	20
do do pont sur la rivière Chateauguay	51-52 Vict., ch. 91, sec. 3.		
Canada Atlantique, (ponts de Coteau Landing à la frontière)..	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. b.		
Cap Rouge et St-Laurent..	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. y. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.	3,200 00	9
Comté de Drummond.	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6, par. d	4,000 00	39
do construction de ponts	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. f.		
Grand Oriental, de Yamaska à Doucet's Landing..	49-50 Vict., ch. 77, sec. 5 et 57 Vict., ch. 5, céd. A.	4,000 00	31
Grand Oriental, pont sur la rivière Nicolet.	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6, par. a		
Grand Nord, entre Caxton et Joliette (partie des subventions déclinées par le chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix et Pontiac et Pacifique)..	58 Vict., ch. 2, secs. 1 et 4. 60 Vict., ch. 4, sec. 7.		
Grand Nord, pont sur la rivière Shawinigan.	60 Vict., ch. 4, sec. 7.		
do pont sur la rivière Assomption	60 Vict., ch. 4, sec. 7.		
A reporter			331

B

désignés ; 2, des sommes payées jusqu'au 30 juin 1910, et 3, des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la subvention	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 20 juin 1910	Subventions devenues caduques, transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		\$ cts	\$ cts	\$ cts	
192,000 00	192,000 00		
720,000 00	12,840 95	707,159 05		
50,000 00	50,000 00			
160,000 00	19.13	95,610 00	4,390 00		
50,000 00	50,000 00			
200,000 00	200,000 00			
28,800 00	28,800 00		
156,000 00	38.98	155,945 00	55 00		
50,000 00	50,000 00			
124,000 00	12.36	62,742 00	61,258 00		
32,000 00	32,000 00			
50,000 00	48.00	50,000 00			
25,000 00	25,000 00			
25,000 00	25,000 00			
1,802,800 00	118.47	809,137 95	993,662 05	

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après restant à payer à

SUBVENTIONS			
NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.	Total du nombre de milles subven- tionnés.
		cts.	
Reports..			339
Grand Nord, (section des basses Laurentides)	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. k, et 56 Vict., ch. 3, secs. 2 et 3	5,000 00	23
do pont sur le St-Maurice à Grand'Mère	56 Vict., ch. 3, sec. 2, et 58 Vict., ch. 2, sec. 4, ss. 3....		
Hereford, de Cookshire à Lime Ridge....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. 1.	3,000 00	18
International..	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1	4,000 00	} 80
do (partie de la subvention forfaitaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs..	40 Vict., ch. 3, sec. 4.. . . .	941 45	
Lachine et Hochelaga..	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par m. et 57 Vict., ch. 5, céd. A..	3,200 00	15
Colonisation du Lac Témiscamingue.. . . .	51-52 Vict., ch. 91, sec. 11 ; 53 Vict., ch. 101, sec. 4 ; 54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. t, et 57 Vict., ch. 5, céd. A.. . .	5,000 00	60
Vallée du Missisquoi..	37-38 Vict., ch. 2, secs. 1 et 4 et 45 Vict., ch. 23, sec. 1, par. g	2,500 00	56
Massawippi, de Magog à Cooticook.. . . .	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. m. m. et 57 Vict., ch. 5, céd. A..	3,200 00	25
Montréal Bridge Company, pour explo- rations..	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. i. i. et 57 Vict., ch. 5, céd. A..		
Jonction de Montréal et Lac Champlain.	51-52 Vict., ch. 91, sec. 2		
Montréal et Lac Maskinongé..	49-50 Vict., ch. 77, sec. 7 et 51-52 Vict., ch. 91, sec. 3, par. b.	5,000 00	13
A reporter..			619

B.—Suite.

désignés ; 2, des sommes payées jusqu'au 30 juin 1910, et 3, des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1910.	Subventions devenues caduques, transportées ou abandonnées.	Balance à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
1,802,800 00	118.47	809,137 95	993,662 05		
115,000 00	20	115,000 00			
50,000 00	...	50,000 00			
54,000 00	18	54,000 00			
320,000 00	} 80	395,315 80			
75,315 80					
48,000 00	48,000 00		
250,000 00	45.88	232,266 82	17,733 18		
140,000 00	10.10	43,842 50	96,157 50		
80,000 00	80,000 00		
10,000 00	...	2,449 96	7,550 04		
150,000 00	...	150,000 00			
65,000 00	13	65,000 00			
3,160,115 80	305.45	1,917,013 03	1,243,102 77		

TABLEAU

ÉTAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après
restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.	Total du nombre de milles subventionnés.
Reports...			61f
Montréal et Laurentides...	37-38 Vict., ch. 2 et 40 Vict. ch. 3..	4,000 00	15
do do aux municipalités de St-Lin et Ste-Anne-des-Plaines	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par o.o.		
Montréal et Ottawa, pont sur la rivière "La Graisse"...	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. w. et 57 Vict., ch. 5, céd. A..		
Montréal Portland et Boston...	37 Vict., ch. 2, sec 1 ; 39 Vict., ch. 3 ; 40 Vict., ch. 3, sec. 3, et 46 Vict., ch. 85..	4,000 00	58
Montréal et Sorel...	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6, pars. A. et B.....	2,500 00	45
do do	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. b.b. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.		
do do pont sur la rivière Richelieu...	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. a.a. et 57 Vict., ch. 5, céd. A		
Montréal et Occidental...	49-50 Vict., ch. 77, sec. 4 ; 51-52 Vict., ch. 91 sec. 5 et 54 Vict., ch. 88, sec. 3. . . .	5,000 00	70
Montagne d'Orford...	37-38 Vict., ch. 2 secs. 1 et 4 ; 52 Vict., ch. 86, sec. 3 ; 54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. c.c., 2, Ed. VII, ch. 2, sec. 2, ; 62 Vict., ch. 4, sec. 4 : 4 Ed. VII, ch. 2, sec. 9 ; 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. u. . . .	4,000 00	38.50
A reporter...			845 50

B—Suite.

désignées ; 2, des sommes payées jusqu'an 30 juin 1910, et 3, des montants cette dernière date.

EN ARGENT

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1910	Subventions devenues caduques, transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		\$ cts	\$ cts	\$ cts	
3,160,115 80	305.45	1,917,013 03	1,243,102 77		
60,000 00	15	60,000 00			
30,000 00	30,000 00			
37,500 00	24,710 00	12,790 00		
232,000 00	57.76	231,122 00	878 00		
112,500 00	45	112,500 00			
150,000 00	114,145 00	35,855 00		
50,000 00	50,000 00		
350,000 00	70	350,000 00			
153,907 50	36,383	150,340 31	3,567 19	
4,336,023 30	529.593	2,989,830 34	1,342,625 77	3,567 19	

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après restant à payer à

SUBVENTIONS			
NOMS DE CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.	Total du nombre de milles subven- onnés.
			845.50
Reports... ..			
Vallée d'Ottawa et de la Gatineau... ..	51-52 Vict., ch. 91, sec. 7, et 54 Vict., ch. 88, sec. 2. . . .	5,161 00	62
do (partie des subventions déclinées par le Q.M. et C. et jonction de Pontiac au Pacifique).	58 Vict., ch. 2, sec. 1 ; 63 Vict. ch. 2, sec. 4, et 2 Ed. VII, ch 2, sec. 1		
Jonction des Carrières de Philipsburg, (subvention caduque du St-Laurent et Lac Champlain)... ..	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. j-j.	4,000 00	6.75
Jonction Pontiac au Pacifique... ..	44-45 Vict., ch. 2 ; 51-52 Vict., ch. 91 ; 57 Vict., ch. 5 et 58 Vict., ch. 2.	6,000 00	95
Jonction de Pontiac au Pacifique, (pour construction de pont)... ..	38 Vict., ch. 2, sec. 7.		
do (partie de subvention déclinée sur les derniers 24 milles)	58 Vict., ch. 2, sec. 1, et 63 Vict., ch. 2, sec. 5.		
Québec et Boston Air Line... ..	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. x, et 57 Vict., ch. 5, céd. A. . . .	3,000 00	100
Québec Central... ..	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1. . . .	4,000 00	} 100
do (partie de subvention ca- duque de chemin de fer de la Baie des Chaleurs)	40 Vict., ch. 3, sec. 4.	739 22	
A reporter... ..			1,209 25

B.—Suite.

désignés ; 2, des sommes payées jusqu'au 30 juin 1910, et 3, des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1910.	Subventions devenues caduques, transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.	
4,336,023 30	529,293	2,989,830 34	1,342,625 77	3,567 19	
319,982 00	62.00	319,982 00			
115,320 00	1.00	115,320 00	
25,720 00	6.87	25,720 00			
570,000 00	71	426,000 00	144,000 00		
30,000 00	30,000 00		
110,000 00	8.50	210,000 00			
300,000 00	7,500 00	292,500 00		
400,000 00	99.964	473,750 79	143 96		
73,894 75					
6,280,940 05	778.927	4,468,103 13	1,809,269 73	3,567 19	

TABLEAU

ÉTAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille.		Total du nombre de milles subventionnés.
		\$	cts	
Reports... ..				1,209 25
Québec Central (Lévis et Kennebec)...	37-38 Vict., ch. 3, sec. 1; 40 Vict., ch. 3, secs. 1 et 4; 41 Vict., ch. 2, sec. 1 et 54 Vict. ch. 88, sec. 4..	4,000	00	90
do (partie de la subvention caduque du chemin de fer de la Baie des Chaleurs)....	40 Vict., ch. 8, sec. 4.	710	53	
do (Jonction de Tring au Lac Mégantic)	52 Vict., ch. 86, sec. 1, et 53 Vict., ch. 101, sec. 8.. . . .	2,250	00	52
do (partie de la subvention caduque du Levis et Kennebec... ..	54 Vict., ch. 89, sec. 4.. . . .			
Québec Frontière, (exploration).. . . .	37-39 Vict., ch. 2..			
Québec et Lac St-Jean..	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1, et 45 Vict., ch. 23, sec. 1.. . . .	5,000	00	170
do do	O. C. No. 293 de 22 Avril 1897..			
do do (Pointe-aux-Trembles à Métabethouan.. . . .	51-52 Vict., ch. 91, sec. 1, par. a. et 55-56 Vict., ch. 66.. . .	5,000	00	14
do do (Jeune Lorette) à Québec..	51-52 Vict., ch. 91, sec. 1, par..c	5,000	00	12
do do (Métabetchouan à la Baie des Ha ! Ha !	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. p., et 55-56 Vict., ch. 66.. . . .	5,000	00	66
do do	55-56 Vict., ch. 66			
do do	57 Vict., ch. 5, sec. 5			
A reporter..				1,613 25

B—Suite.

désignés ; 2, des sommes payées jusqu'au 30 juin 1910 et 3, des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1910	Subventions devenues caduques, transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts		\$ cts	\$ cts	\$ cts	
6,280,940 05	778.927	4,468,103 13	1,809,269 73	3,567 19	
{ 360,000 00 }	60.86	321,660 00	102,287 35		
{ 63,947 35 }					
{ 117,000 00 }	40	219,287 35			
{ 102,287 35 }					
6,027 00		6,027 00			
850,000 00	170	850,000 00			
148,171 20	148,171 20			
70,000 00	7.71	38,550 00	31,450 00		
60,000 00	12	60,000 00			
{ 330,000 00 }	46.347	456,408 43	5,041 57		
{ 31,450 00 }					
{ 100,000 00 }					
8,519,822 95	1,115.844	6,568,207 11	1,948,048 65	3,567 19	

TABLEAU

ETAT : 1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après
restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.	Total du nombre de milles subven- tionnés.
		\$ cts.	
Reports.. . . .			1,613 25
Québec et Lac St-Jean (construction de ponts sur les rivières Mé- tabetchouan, Kouspiganiche et Belle Rivière.. . . .	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. g.		
Québec, Montmorency et Charlevoix, (Québec à Cap Tourmen- te)..	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6	4,000 00	} 30
do do (partie de subvention dé- clinée, entre le Cap Tour- mente et Murray Bay)..	58 Vict., ch. 2, sec. 1.. . . .		
Québec, Montmorency et Charlevoix, (Cap Tourmente à Murray Bay)..	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. k.k. 57 Vict., ch. 5, céd. A, et 58 Vict., ch. 2, sec. 1.. . . .	4,000 00	60
do do (pour la construction d'un pont sur la rivière St- Charles, et d'une gare, etc.)..	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. s.		
Sud-Est (primitif)..	37 Vict., ch. 2, sec. 1.. . . .	1,000 00	43
do (de Sorel à la Jonction de Sutton)..	37 Vict., ch. 2, sec. 1, et 39 Vict., ch. 3, sec. 5.	3,932 30	} 96
do do (partie de subven- tion devenue cadu- que du chemin de la Baie des Cha- leurs)..	40 Vict., ch. 3, sec. 4.. . . .	592 10	
A reporter.. . . .			1,842 21

B.—Suite.

désignés ; 2, des sommes payées jusqu'au 30 juin 1910, et 3, des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la subvention.	Nombre de mil-les actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1910.	Subvention devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
8,519,822 95	1,115.844	6,568,207 11	1,948,048 65	3,567 19	
150,000 00	150,000 00			
{ 120,000 00	} 30	220,000 00			
{ 100,000 00					
240,000 00			240,000 00		
30,000 00	30,000 00			
43,000 00	43	43,000 00			
{ 377,500 00	} 96	434,342 10			
{ 56,842 10					
9,637,165 05	1,284.844	7,445,549 21	2,188,048 65	3,567 19	

TABLEAU

ÉTAT :—i. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA, OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.	Total du nombre de milles subventionnés.
Reports...			1,842 25
Sud-Est (primitif) Embranch. de l'Avenir (abandonné)	32 Vict., ch. 52.. . . .	1,710 00	11.50
De la rive sud (partie de subvention déclinée par les compagnies de Q. M. et C. et P. et P.).. . . .	58 Vict., ch. 2, sec. 5.. . . .		
Embranchement St-Jérôme du chemin de colonisation de Montréal, au-delà de St-Jérôme..	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1.. . . .	4,000 00	18
St-Laurent et Adirondack..	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par "a" et 57 Vict., ch. 5, céd. A.. . . .	3,200 00	22
St-Laurent et Lac Champlain..	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1, et 49-50 Vict., ch. 77, sec. 5.. . . .	4,000 00	69
Waterloo et Magog..	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1, et 40 Vict., ch. 3..	4,000 00	43
Compagnie du Pont de Québec..	63 Vict., ch 2, sec. 1..		
Chemin de fer depuis Labelle au Lac Nominigüe..	63 Vict., ch. 2, sec. 3 ; 2 Ed. VII, ch. 2, sec. 3..		
Chemin de fer de la rive Sud..	63 Vict., ch. 2, sec. 2		
Chemin de fer de colonisation de Montfort..	60 Vict., ch. 4, sec. 3..		
A reporter..			2,005 76

B.—Suite.

désignés ; 2, des sommes payées jusqu'au 30 juin 1910, et 3, des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1910.	Subventions devenues caduques, transportées ou abandonnées.	Balances à être payées, quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
9,637,165 05	1,284.844	7,445,549 21	2,188,048 65	3,567 19	
19,665 00	11.50	19,665 00			
50,000 00	50,000 00			
72,000 00	3,150 00	68,850 00		
70,400 00	20.38	65,216 00	5,184 00		
276,000 00	62.57	250,289 00	25,720 00		
172,000 00	43.00	172,000 00			
250,000 00	250,000 00		
96,000 00	20.90	56,000 00	40,000 00	à être pris sur les sommes votées pour la colonisation
89,000 00	4,450 00		84,550 00	à être pris sur les sommes votées pour l'agriculture.
60,000 00	12.00	60,000 00		ont été pris la moitié sur les sommes votées pour la colonisation et l'autre moitié sur les sommes votées pour l'agriculture.
10,792,230 05	1,455.194	8,376,310 21	2,287,802 65	128.117 19	

TABLEAU

ETAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après
restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.	Total du nombre de milles subventionnés.
Reports..	2,005 75
Chemin de fer de colonisation de Mont-ort (pour exploration)
Chemin de fer le Grand Nord.. . . .	4 Ed. VII, ch. 2, par. n.
Totaux	2,005 75

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL,

BUREAU DES CHEMINS DE FER.

Québec, 30 juin 1910.

B—Suite.

désignés; 2, des sommes payées jusqu'au 30 juin 1910, et 3, des montants cette dernière date.

EN ARGENT

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1910	Subventions devenues caduques, transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		cts			
10,798,230 05	1,455.194	8,376,310 21	2,287,802 65	128,117 19	
.....		5,000 00			
6,000 00		6,000 00			
<u>10,792,230 05</u>	<u>1,455.194</u>	<u>8,387,310 21</u>	<u>2,287,802 65</u>	<u>128,117 19</u>	

LOUIS-A, VALLÉE,

Ingénieur et directeur des chemins de fer.

TABLEAU C

ÉTAT—1° des subventions accordées à certaines compagnies de chemins de fer; 2° des sommes payées à ces compagnies jusqu'au 30 juin 1910; 3° des montants restant à payer à cette date; 4° des subventions qui sont devenues caduques, etc.

SUBVENTIONS EN TERRES

NOM DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Nombre de milles don- nant droit à une sub- vention.	Nombre d'acres par mille.	Subventions totales en acres de terre.	Date de la conversion en argent à 70 cts l'acre.	Montant des 1ers 35 cts par acre.	Montant des 2èmes 35cts par acre, réduits à 17½ cts par l'acre 60 Vict., chap. 4, sec. 12.	Nombre de milles actuel- lement construits.	Montants payés sur les 1ers 35 cts jusqu'au 30 juin 1910.		Total des montants payés jusqu'au 30 juin 1910.	Balances à payer quand elles seront dues sur les 1ers 35 cts.		Balances à payer quand elles seront dues sur les 2èmes 35cts réduits à 17½ cts.		Subventions qui sont de- venues caduques par laps de temps ou par nombre de milles en moins, etc.		Dates fixées pour l'achè- vement des travaux.
									\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	1ers 35cts.	2èmes 35 cts réduits à 17½ cts.	
Baie des Chaleurs...	45 Victoria, chap. 23, sec. 1, par. b...	180.	10,000	1,800,000	14 août '86	630,000 00	315,000 00	100.	630,000 00	49,530 49	679,530 49	265,469 51						
do do	51-52 Vict., ch. 91, sec. 12 et 3 Edouard VII, chap. 3, sec. 1...		10,000	800,000	23 avril '91	280,000 00	140,000 00		280,000 00	35,999 12	315,999 12	104,000 88						
do do	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. j...	20.	5,000	100,000	19 janv. '89	35,000 00	17,500 00	19.13	33,464 00	16,731 25	50,195 25		1,536 50	768 25				
Jonction de Beauharnois...	51-52 Vict., chap. 91, sec. 3...	27.	10,000	270,000	16 janv. '91	94,500 00	47,250 00	27.	94,500 00	47,250 00	141,750 00							
Comté de Drummond...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. d...	23.	10,000	230,000		80,500 00	40,250 00						80,500 00	40,250 00				
do do	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. e; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	25.	10,000	250,000	8 juillet '92 19 juin '88	87,500 00	43,750 00	22.16	77,560 00	38,780 00	116,340 00		9,940 00	4,970 00				
Vallée Est du Richelieu...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. ee; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	33.	10,000	330,000	9 fév. '91	115,500 00	57,750 00	33.	115,500 00	57,750 00	173,250 00							
Grand Nord...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. ss. 1; et 56 Vict., chap. 3, secs 2 et 3	23.	5,000	115,000	16 juillet '88 août 1893	40,250 00	20,125 00	20.	40,250 00	20,125 00	60,375 00							
Grand Nord (Section des Basses Laurentides)...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. k; et 56 Vict., chap. 3, secs. 2 et 3...			50,000		17,500 00	8,750 00		17,500 00	8,750 00	26,250 00							
Pont sur le Saint-Maurice...	56 Vict., chap. 3, sec. 2; et 58 Vict., chap. 2, sec. 4, ss. 3...	7.	10,000	70,000	9 fév. '91	24,500 00	12,250 00	6.74	23,590 00	11,795 00	35,385 00		910 00	455 00				
Grand Nord (de Saint-André à Lachute)...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. ss. 2; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	35.	4,000	140,000	2 août '88	49,000 00	24,500 00	35.	49,000 00	24,500 00	73,500 00							
Hereford...	45 Vict., chap. 23, sec. 1; et 51-52 Vict., chap. 91, secs 9 et 10...	8.	10,000	80,000	27 juin '91	28,000 00	14,000 00		600 00	600 00			27,400 00	14,000 00				
Joliette et Saint-Jean de Matha...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. n; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	3.50	3,000	10,500	7 janv. '87	3,675 00	1,837 50	3.50	3,675 00	1,837 50	5,512 50							
L'Assomption...	49-50 Vict., chap. 77, sec. 9...	20.	10,000	200,000	8 juillet '92	70,000 00	35,000 00		1,443 75		1,443 75		68,556 25	35,000 00				
Lac Saint-François et Navigation...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. u; et 57 Vict., chap. 5, Céd. a...	50.	5,000	250,000	5 sept. '93	87,500 00	43,750 00	44.68	78,548 00	39,270 00	117,810 00		8,960 00	4,480 00				
Colonisation du Lac Témiscamingue...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. t; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	25.	10,000	250,000	5 fév. '92	87,500 00	43,750 00	25.	87,350 83	43,750 00	131,100 83	149.17						
Lotbinière et Mégantic...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. d.d...	38.84	12,358 3	480,000	12 oct. '86	168,000 00	84,000 00	38.84	168,000 00	84,000 00	252,000 00							
Basses Laurentides...	45 Vict., chap. 23, sec. 1; et 53 Vict., chap. 101, sec. 5...	30.	10,000	300,000		105,000 00	52,500 00						105,000 00	52,500 00				
Matane...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. v; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	21.	10,000	210,000	6 juillet '91	73,500 00	36,750 00	21.	73,500 00	36,395 80	109,895 80	354 20						
Colonisation de Montfort...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g.g...	13.	5,000	65,000	16 juillet '88	22,000 00	11,375 00	13.	22,750 00	11,375 00	34,125 00							
Montréal et Lac Maskinongé...	49-50 Vict., chap. 77, sec. 7; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 3, par. b...	30.	10,000	300,000	29 janv. '89	105,000 00	52,500 00	23.5	105,000 00	52,500 00	157,500 00							
Montréal et Ottawa...	51-52 Vict., chap. 91, sec. 9; et 53 Vict., chap. 101, sec. 6...	70.	5,000	350,000	28 mai '92	122,500 00	61,250 00	70.	122,500 00	61,250 00	183,750 00							
Montréal et Occidental...	49-50 Vict., chap. 77, sec. 4; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 5...	15.	10,000	150,000		52,500 00	26,250 00						52,500 00	26,250 00				
Jonction de Napierville...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. o; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	52.	4,000	208,000	10 juillet '93	72,800 00	36,400 00		72,800 00	36,400 00	109,200 00							
Ottawa et Vallée de la Gatineau...	45 Vict., chap. 23, sec. 1; et 56 Vict., chap. 3, sec. 4...	75.	6,000	450,000	3 1 déc. '91 5 sept. '93	157,500 00	78,750 00	62.0	157,500 00	78,750 00	236,250 00							
do do do	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. f.f; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	15.	10,000	150,000	8 juillet '92	52,500 00	26,250 00						52,500 00	26,250 00				
Embranchement du Portage du Fort et de Bristol...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. l.l...	5.	10,000	50,000	3 fév. '91	17,500 00	8,750 00	5.	17,500 00	8,750 00	26,250 00							
Pontiac et Renfrew...	52 Vict., chap. 86, sec. 1; 53 Vict., chap. 101, sec. 9; et 54 Vict., chap. 88, sec. 4...	52.	2,250	117,000	5 sept. '93	40,950 00	20,475 00	59.36	40,950 00	20,475 00	61,425 00							
Québec Central, Jonction de Tring au Lac Mégantic...	37-38 Vict., chap. 2, sec. 1; et 45 Vict., chap. 23, sec. 1...	14.	5,000	850,000	14 août '86	297,500 00	148,750 00	170.	297,500 00	148,750 00	446,250 00							
Québec et Lac Saint-Jean...	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1...	14.	5,000	70,000	3 sept. '88	49,000 00	24,500 00	13.86	48,510 00	24,255 00	72,765 00		490 00	245 00				
do do do à Métabetchouan...	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1; et 55-56 Vict., chap. 66...	14.	5,000	70,000	3 sept. '88	24,500 00	12,250 00	7.71	13,492 50	6,746 25	20,238 75		11,007 50	5,503 75				
do do de Métabetchouan à Baie des Ha! Ha!	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. p; et 55-56 Vict., chap. 66...	66.	5,000	330,000	13 mai '92	115,500 00	57,750 00	46.347	124,742 95	52,746 40	177,489 35	9,625 00	1,764 55	882 35				
do do do do do	55-56 chap. 66...			31,450		11,007 00	5,503 75											
do do Embran. entre Rivière à Pierre et la Tuque...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. r; et 57 Vict., chap. 5, sec. 5, Céd. A...	45.	10,000	450,000	8 avril '91	157,500 00	78,750 00						157,500 00	78,750 00				
Québec, Montmorency et Charlevoix...	45 Vict., chap. 23; 57 Vict., chap. 5; et 58 Vict., chap. 2...	90.	4,000	360,000	11 août '87	126,000 00	63,000 00	30.	42,000 00	21,000 00	63,000 00		84,000 00	42,000 00				
Québec Oriental...	45 Vict., chap. 23; 57 Vict., chap. 5; et 58 Vict., chap. 2...	100.	10,000	1,000,000		350,000 00	175,000 00						350,000 00	175,000 00				
St-Chrysostome...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. n.n.; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	30.	10,000	300,000		105,000 00	52,500 00						105,000 00	52,500 00				
St-Jacques d'Achigan...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. z; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	7.	4,000	28,000		9,800 00	4,900 00						9,800 00	4,900 00				
Trois-Rivières et Nord-Ouest...	49-50 Vict., chap. 77, sec. 8...	70.	10,000	700,000	4 août '88	245,000 00	122,500 00		4,950 00		4,950 00		240,050 00	122,500 00				
Témiscouata...	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	69.	10,000	690,000	13 oct. '86 4 août '88	241,500 00	120,750 00	69.	241,500 00	128,750 00	362,250 00							
Comtés-Unis...	45 Vict., chap. 23, sec. 1; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 8...	60.	10,000	600,000	10 juin '89 24 janv. '91	210,000 00	105,000 00	59.84	207,565 00	103,782 18	311,347 18	1,875 00	937 82	560 00	280 00			
Total...		1,631.34		13,324,950		1,663,732 50	2,331,886 25	1025.867	3,293,734 03	1,263,993 99	4,557,728 02	2,024 17	380,387 41	1,367,974 80	687,484 35			

TABLEAU "D"

ETAT:—1° des subventions en terres non convertibles en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés, par les actes 4 Édouard VII, chap. 2, sect. 1, 6 Ed. VII, chap. 4, sect. 1, et 8 Ed. VII, chap. 5, sect. 1.—
2° des subventions gagnées par ces compagnies et 3° des subventions qui sont devenues caduques par laps de temps au 30 juin 1910.

NOMS DES CHEMINS DE FER.	Nombre de milles donnant droit à une subvention.	Nombre d'acres par mille.	Contenance totale en acres.	Nombre de milles construits.	Montant des subventions gagnées en acres.	Subventions qui sont devenues caduques par laps de temps.
Atlantique, Québec et Occidental : (d'un point à ou près du Bassin de Gaspé, allant dans la direction de Causapsal sur le chemin de fer Intercolonial, en passant à l'intérieur de la Péninsule de Gaspé)..	56	4,000	200,000			
Atlantique, Québec et Occidental : (de Paspébiac à Gaspé)	100	4,000	400,000	40	268,197	
Canadian Northern Quebec Ry Co. : (depuis St-Jacques jusqu'au village de Rawdon et de là dans une direction nord vers le lac Archambault)..	20	3,000	60,000			
Canadian Northern Quebec Ry. Co. : (depuis Montréal jusqu'à Greenville)...	65	2,000	130,000			
Colonisation du Nord : (de Nominique jusqu'au Rapide de l'Original)...	32	3,000	6,000	32	96,000	
Grand Nord du Canada : (d'un point à ou près de la cité de Québec jusqu'à un point de Jonction sur le chemin de fer du Grand Nord à ou près de la Jonction Garneau ou de Grand'Mère)...	85	2,000	170,000			
Grand Nord du Canada : (depuis Saint-Sauveur jusqu'à Saint-Jérôme, dans le comté de Terrebonne)..	18	2,000	35,000			
Interprovincial et Baie James : (à partir du terminus actuel du chemin de fer Canadien du Pacifique, à Gordon Creek, jusqu'à Ville-Marie)...	50	4,000	200,000			
Little Nation River Ry Co. : (à partir d'un point entre Thurso et Montébello, sur la rive gauche de la rivière Ottawa, et de là jusqu'au village de Chênevert, et et au-delà vers le nord jusqu'à un point sur le lac Nominique)...	30	3,000	90,000			
Lotbinière et Mégantic : (depuis la station de Lyster, dans le canton Nelson, comté Mégantic, allant dans la direction de Lime Ridge, comté de Wolfe)	60	2,000	120,000			
A Reporter.....	510		1,502,000	72	364,197	

TABLEAU "D"—*Suite.*

ETAT:—1° des subventions en terres non convertibles en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés, par les actes 4 Edouard VII, chap. 2, sect. 1, 6 Ed. VII, chap. 4, sect. 1, et 8 Ed. VII, chap. 5, sect. 1.—
2° des subventions gagnées par ces compagnies et 3° des subventions qui sont devenues caduques par laps de temps au 30 juin 1910.

NOMS DES CHEMINS DE FER.	Nombre de milles donnant droit à une subvention.	Nombre d'acres par mille.	Contenance totale en acres	Nombre de milles construits.	Montant des subventions gagnées en acres.	Subventions qui sont devenues caduques par laps de temps.
Report.....	510		1,502,000	72	64,197	
Matane et Gaspé : (à partir de Ste-Flavie sur l'Inter-colonial jusqu'à Matane)....	37	4,000	148,000			
Métabetchouan. (à partir du lac Bouchette jusqu'à St-André, sur la rivière Métabetchouan)....	13	1,000	13,000			
Montagne d'Orford : (depuis Eastman jusqu'à la ligne de séparation entre le canton de Bolton, partie est et le canton de Potton)....	12	1,500	18,000	12	18,000	
Montagne d'Orford : Milles (de Mansonville à la frontière).....						
(de Bolton à Mansonville).....						
(de Windsor Mills à Brompton Falls).....						
(de la traverse du chemin de Melbourne au village de Melbourne)..						
(d'un point sur la ligne principale jusqu'au lac Bonallie côté sud)	5.00					
	27.16	2,000	54,320			
Pontiac et Interprovincial : (de la station de Waltham jusqu'à Fergusson's Point, dans le comté de Pontiac)	20	4,000	80,000			
Québec Central : (depuis St-François jusqu'à St-George de Beauce)....	9	4,000	36,000	9	36,000	
Québec Central : (à partir de St-George de Beauce, allant dans la direction de Cabano sur le chemin de fer de Témiscouata)....	30	3,000	90,000	10	30,107	
Québec et Lac St-Jean : (à partir d'un point sur le chemin de fer de Québec et Lac St-Jean, près de la rivière Jeannotte, jusqu'à la Tuque, sur la rivière St-Maurice)....	38	4,000	152,000	38	152,000	
Québec et Lac St-Jean : (à partir du 38e mille, jusqu'à la Tuque, sur la rivière St-Maurice)....	2	3,000	6,000	1.72	5,160	
A Reporter.....	698.16		2,099,320	121.72	605,464	

TABLEAU " D "—*Suite.*

ETAT:—1° des subventions en terres non convertibles en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés, par les actes 4 Edouard VII, chap. 2, sect. 1, 6 Ed. VII, chap. 4, sect. 1, et 8 Ed. VII, chap. 5, sect. 1.—
2° des subventions gagnées par ces compagnies et 3° des subventions qui sont devenues caduques par laps de temps au 30 juin 1910.

NOMS DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.	Nombre de milles donnant droit à une subvention.	Nombre d'acres par mille	Contenance totale en acres	Nombre de milles construits.	Montant des sub- ventions gagnées; en acres.	Subventions qui sont devenues caduques, par laps de temps.
Report.....	698.16		2,099,320	121.72	605,464	
Québec et Lac St-Jean : (allant de Roberval jusqu'au quai du gouvernement).....	1.	4,000	4,000	1	4,000	
Québec et Lac St-Jean : (de Valcartier à Ste-Catherine)	3.8	3,000	11,400			
Québec et Lac St-Jean : (de la station de Valcartier allant dans la direction du canton de Gosford)...	4.50	3,000	13,500			
Québec et Lac St-Jean : (prolongement de l'embranchement de Valcartier jusqu'au canton de Gosford, y compris un embranchement de 3½ milles à un point sur la rivière aux Pins, dans la paroisse de St-Gabriel Ouest).....	12.	3,000	36,000			
Québec et Lac St-Jean : (à partir de la ligne principale de Charlesbourg jusqu'à l'Étang, sur la rivière Montmorency).....	6.	2,000	12,000			
Québec, Montréal et Southern : (de Yamaska à Lévis)	107.	2,000	214,000	50	105,876	
“ “ “ (de Bécancourt au Saint-Laurent).....	4.	2,000	8,000			
Rivière des Sauvages : (d'un point situé à ou près de l'extrémité nord du lac Mégantic et vers le sud, le long du dit lac, jusqu'à la frontière internationale)	19.	4,000	76,000			
The Joliette and Lake Manuan Colonization Ry Co. : (de Joliette allant dans la direction du lac Manuan)	60.	4,000	240,000			
The St. Maurice Valley Railway Co. : (d'un endroit dans la cité des Trois-Rivières jusqu'à un endroit situé en ou près de la ville de Grand'Mère, et, de là, dans une direction nord et nord-ouest jusqu'à un point de jonction sur le National Transcontinental).	30.	2,000	60,000	20	40,500	
A une compagnie de chemin de fer pour l'aider à continuer une voie ferrée à partir d'un point dans le village de Hébertville, comté du Lac St-Jean, dans la direction de St-Joseph d'Alma.....	10.	4,000	40,000			
A Reporter.....	955.46		2,814,220	192.72	755,840	

TABLEAU "D"—*Suite*,

ETAT:—1° des subventions en terres non convertibles en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés, par les actes 4 Édouard VII, chap. 2, sect. 1, 6 Ed. VII, chap. 4, sect. 1, et 8 Ed. VII, chap. 5, sect. 1.—
2° des subventions gagnées par ces compagnies et 3° des subventions qui sont devenues caduques par laps de temps au 30 juin 1910.

NOMS DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.	Nombre de milles donnant droit à une subvention.	Nombre d'acres par mille.	Contenance totale en acres.	Nombre de milles construits.	Montant des subventions gagnées en acres.	Subventions qui sont devenues caduques par laps de temps.
Report.....	955.46		2,814,220	192.72	755,840	
A une compagnie de chemin de fer pour l'aider à construire une voie ferrée de Roberval allant à l'ouest dans la direction de la Baie James... ..	36	4,000	120,000			
A une compagnie de chemin de fer pour l'aider à construire une voie ferrée allant de Jonquières dans la direction de la Baie des Ha! Ha!... ..	26	4,000	80,000			
Totaux... ..	1,005.46	3,014,220	192.72	755,840	

Département des Travaux Publics }
et du Travail. }
Québec, 30 juin 1910.

LOUIS-A. VALLÉE,
Ingénieur et directeur des chemins de fer.

TABLEAU "E"

TABLEAU indiquant la longueur des chemins de fer construits ou en exploitation, ou prêts à être livrés à l'exploitation, dans la province de Québec, le 30 juin 1910.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

	Milles.
De la rivière Ristigouche —(frontière du Nouveau Brunswick jusqu'à la jonction de la "Chaudière")	300.07
Embranchement de la Rivière-du-Loup	4.00
" de la Chaudière	16.38
" de Rimouski	2.00
" de la Rivière Ouelle	6.30
	328.75

CHEMIN DE FER "LE QUEBEC CENTRAL"

De la jonction, à Harlaka, avec l'Intercolonial, jusqu'à Sherbrooke	138.00
De la jonction de Beauce jusqu'à St-Georges	24.15
Embranchement de Tring	59.36
De St-George à Langeville	30.00
	251.51

CHEMIN DE FER "INTERNATIONAL"

(Maintenant un chaînon de la ligne courte de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.)

De la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à la frontière du Maine, E.-U.	81.25
---	-------

CHEMIN DE FER "LE GRAND-TRONC"

De la frontière du New-Hampshire jusqu'à Montréal	131.00
De Lévis à Richmond	96.50
Embranchement d'Arthabaska jusqu'à "Doucet's Landing"	34.71
De la jonction à St-Lambert jusqu'à "Poussé's Point"	43.68
Embranchement de Ste-Martine :—de St-Isidore à Hemmingford	24.15
De Rousseau à Dundee	62.20
De Montréal à Lachine	8.09
De Montréal à la frontière d'Ontario	44.00
De la jonction avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, au Sault-au-Recollet, jusqu'à Lachine	6.50
	450.71

RÉSEAU DU CHEMIN DE FER DU SUD-EST

(Maintenant sous le contrôle de la Compagnie du Pacifique Canadien).

	Milles
Chemin de fer du Sud-Est, —proprement dit:—	
De la frontière du Vermont à Farnham-Ouest	44.00
Chemin de fer Richelieu, Drummond et Arthabaska: de la Jonction de Sutton à Sorel	96.00
Embranchement de St-Césaire	8.00
Chemin de fer de jonction du St-Laurent et du Lac Cham- plain:— de Standbridge à St-Guillaume	61.00
Embranchement de l'Avenir	11.50
	220.50

CHEMIN DE FER LE "CANADA ATLANTIQUE"

De la frontière d'Ontario à la jonction de Lacolle. 53.79

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET DU LAC ST-JEAN

Depuis la jonction avec le chemin de fer Canadien du Pacifi- que, à 4 milles de Québec, à l'Ancienne Lorette jusqu'à la jonction de Chambord	172.84
Depuis la jonction de Chambord jusqu'à Roberval	13.86
“ “ “ Chicoutimi	51.22
Section terminale entre St-Ambroise et la Jeune Lorette et la nouvelle station sur la propriété Drum au "Palais", à Québec	12.00
Embranchement, La Tuque	39.72
“ Roberval jusqu'au quai du gouvernement...	1.00
	290.64

**CHEMIN DE FER DE MONTREAL ET DU LAC
MASKINONGÉ**

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis la jonction avec le chemin de fer Canadien du Pacifi- que, près de St-Félix de Valois, jusqu'à St-Gabriel de Brandon	13.00
---	-------

CHEMIN DE FER DU COMTÉ DE DRUMMOND

(Maintenant partie de l'Intercolonial)

De la jonction avec le Grand-Tronc, à Ste-Rosalie, jusqu'à la jonction de la Chaudière	115.98
Depuis St-Léonard jusqu'à Nicolet	14.68
	130.66

CHEMIN DE FER DE L'ASSOMPTION

	Milles
De la jonction avec le Pacifique Canadien, à l'Epiphanie, jusqu'au village de l'Assomption	3.50

RÉSEAU DU VERMONT CENTRAL

Chemin de fer du Vermont Central —de St-Jean à la frontière du Vermont	26.00
Chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly ; — de la jonction avec le Vermont Central, à deux milles de St-Jean, jusqu'à Waterloo	41.00
Chemin de fer Montréal, Portland et Boston:— de St-Lambert à la frontière, près de Frelighsburg	54.00
	121.00

CHEMIN DE FER DE BOSTON ET MAINE, — (RÉSEAU DE LOWELL). DIVISION DE PASSUMPSIC

Chemin de fer du Massawippi :—de la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à "North Derby", sur la frontière de New-Hampshire	34.75
Embranchement de Stanstead	5.00
	39.75

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

De Montréal à Ottawa	120.00
De Hull à Aylmer	7.50
Embranchement de St-Jérôme	13.30
“ Buckingham : depuis la station de Buckingham jusqu'au village de Buckingham	3.20
“ St-Lin	15.10
“ St-Eustache	6.00
“ Joliette : — de la jonction de Joliette à St-Félix de Valois	16 60
“ Berthier	2 10
“ des Piles	26 90
De la jonction à St-Martin jusqu'à Québec	159 10
Extension à l'eau profonde, Québec	0.86
Chemin de ceinture, à Trois-Rivières	3 00
De la jonction de Montréal à la frontière d'Ontario	42.00
De la jonction de Montréal jusqu'au "North Troy", comté Brome	89.00
De Waterloo à Sherbrooke	39.00

	Milles
De la station de Windsor à la jonction de Montréal.	4.80
De Mile-End à la jonction Adirondack	10.00
De la jonction St-Luc à la jonction ouest.	1.70
	<hr/> 560.16

CHEMIN DE FER DU TÉMISCOUATA

Depuis Fraserville jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick	69.23
--	-------

CHEMIN DE FER DE VAUDREUIL ET PRESCOTT

(Maintenant le chemin de fer Montréal et Ottawa —exploité par
le Pacifique Canadien)

De Vaudreuil à la Pointe-Fortune	23.50
--	-------

CHEMIN DE FER DU ST-LAURENT ET DES ADIRON- DACKS

(Exploité par le New-York Central)

De la jonction avec le Canada-Atlantique, près Valleyfield, jus- qu'à la ligne frontière, dans la direction de Malone, E.-U.	20.38
De Valleyfield à la jonction Adirondack	16.10
	<hr/> 36.48

CHEMIN DE FER D'HEREFORD

(Maintenant exploité par le "Maine Central")

De Cookshire jusqu'à la frontière du Vermont, à "Hall's Steam"	35.00
Embranchement de Cookshire jusqu'à "Lime Ridge", aux cari- ères de chaux et de marbre.	18.52
	<hr/> 53.52

CHEMIN DE FER DE LA MONTAGNE D'ORFORD

Depuis Windsor Mills jusqu'à Bolton Springs	48.38
---	-------

CHEMIN DE FER DE PONTIAC ET RENFREW

Depuis la station Wiman, sur le chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, jusqu'aux mines de la compagnie de Bristol.	5.00
--	------

	Milles
De Montréal à Joliette	36.00
Embranchement de l'Épiphanie à St-Jacques	11.00
De la jonction Garneau jusqu'à Québec	76.09
De St-Jérôme à St-Sauveur, dans le comté de Terrebonne	15.20
	267.45

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE NAPIERVILLE

De la ligne frontière à Rouse's Point, N.-Y., jusqu'à St-Constant	27.16
---	-------

CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE D'OTTAWA

De Lachute à St-André	6.74
---------------------------------	------

CHEMIN DE FER DE LA JONCTION DE PONTIAC AU PACIFIQUE

(Maintenant Ottawa, Northern and Western.— Exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis Aylmer jusqu'à Waltham	71.00
De Aylmer à Hull	8.50
	79.50

CHEMIN DE FER DES BASSES LAURENTIDES

(Maintenant exploité par le "Canadian Northern.")

Du point de jonction avec le chemin de fer des Piles, à la station de St-Tite, à 3 milles au sud du terminus du chemin des Piles, à aller jusqu'à la station de la Rivière-à-Pierre, sur la ligne de Québec et du Lac St-Jean	38.84
---	-------

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS

(Maintenant partie de l'Atlantique et Lac Supérieur.)

De la jonction avec l'Intercolonial, à Matapédia, jusqu'à Paspébiac	100.09
---	--------

CHEMIN DE FER "QUEBEC, MONTREAL & SOUTHERN"

De Pierreville à Ste-Philomène	48.33
--	-------

**CHEMIN DE FER QUÉBEC, MONTMORENCY ET
CHARLEVOIX**
Milles

(Maintenant Quebec Railway, Light & Power, mû par la va-
peur et l'électricité)

De Québec au Cap Tourmente, à St-Joachim... 30.00

**CHEMIN DE FER DE COLONISATION DU LAC
TEMISCAMINGUE**

(Exploité par le Pacifique Canadien)

De Mattawa au Lac Kippewa 45.88

CHEMIN DE FER DU CAP DE LA MADELEINE

(Exploité par le Pacifique Canadien)

De la jonction avec le Pacifique, à la jonction des Piles, jusqu'au
village du Cap de la Madeleine 2.66

CHEMIN DE FER DE LA COLONISATION DU NORD

(Exploité par le Pacifique Canadien)

De Labelle au Rapide de l'Orignal 58.00

CHEMIN DE FER DE LA RIVE SUD

(Exploité par le "Quebec, Montreal & Southern")

De St-Lambert à Pierreville 61.50

CHEMIN DE FER CARILLON ET GRENVILLE

De Carillon à Grenville 12.75

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE BEAUHARNOIS

(Exploité par la Cie du chemin de fer le Grand Tronc)

De Ste-Martine à Valleyfield 19.13

CHEMIN DE FER VALLEE EST DU RICHELIEU

(Exploité par le "Quebec, Montreal & Southern")

D'Iberville à la jonction de Noyan 22.16

CHEMIN DE FER ATLANTIQUE, QUÉBEC ET
OCCIDENTAL

De Paspébiac à Pabos 40.00

CHEMIN DE FER "THE SAINT-AURICE VALLEY"

De Trois-Rivières à Grand'Mère 27.96

CHEMINS DE FER MUS PAR L'ELECTRICITE

	Milles
Chateauguay et Nord (maintenant Montreal Terminal)	12.00
Montreal Terminal	6.34
Comté Lévis	10.25
Montreal Park & Island	37.99
Montreal Street	124.42
Quebec Railway, Light & Power, (div. de la Citadelle)	17.22
" " " (div. Q. M. & Charlevoix, mû par la vapeur et l'élec- tricité, 30 milles)	
Hull Electric	14.50
Sherbrooke Street	7.00
	229.72

Formant dans toute la province, un total de voies ferrées, construites ou en exploitation, ou prêtes à être livrées à l'exploitation, à venir au 30 juin 1910, de 4,178.60

Sur ce total de 4,178.60 milles, il a été construit, depuis le 1er juillet 1867, date de l'établissement de la Confédération 3,603.35

Et avant le 1er juillet 1867 575.25

En tout 4,178.60

LOUIS VALLÉE,

Ingénieur et directeur des chemins de fer.

Département des Travaux Publics et du Travail.

Bureau des chemins de fer.

Québec, 30 juin 1910.

V

LES DIFFÉRENDS INDUSTRIELS

Loi concernant les Conseils de Conciliation et d'Arbitrage pour régler les différends industriels dans la Province de Québec

RAPPORT DU GREFFIER POUR 1909-1910

L'honorable Ministre
des Travaux Publics et du Travail.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'application de la loi concernant les conseils de conciliation et d'arbitrage, pour l'année finissant le 30 juin 1910.

Les conflits entre patrons et ouvriers ont été peu nombreux, cette année, et je suis heureux de pouvoir dire que le nombre des grèves va en diminuant. En règle générale, il n'y a pas d'hostilité entre les associations ouvrières et les employeurs, et leurs relations deviennent plus cordiales par suite des méthodes de conciliation adoptées, et qui ont amené les ouvriers en contact plus intime avec les patrons. Les deux parties désirent et favorisent des relations de paix entre elles et l'esprit d'animosité, de même que certains préjugés, qui les empêchaient de se rencontrer amicalement, sont presque tous disparus pour faire place à des sentiments plus humains les uns envers les autres.

Je puis ajouter que ces bons résultats ont été obtenus grâce à mon intervention et à la campagne d'éducation que j'ai faite. Dès qu'une difficulté surgit quelque part, je me mets en communication avec les parties, pèse les raisons de part et d'autre avec la plus stricte impartialité, et suggère ce qui me paraît être le plus équitable.

Tous les différends entre lesquels je suis intervenu, ont fini par des règlements qui ont satisfait toutes les parties, et plusieurs grèves ont été ainsi évitées. Je suis de plus en plus convaincu que l'intervention en temps opportun d'un officier conciliateur, et avant que la crise ait atteint un caractère aigu, a plus de chance de succès que la mise en oeuvre de tout tribunal d'arbitrage.

La conciliation est certainement la meilleure méthode pour prévenir les différends et les disputes entre patrons et employés. Dans sa plus large ap-

plication, elle comprend tout moyen pacifique par lequel ce but est atteint, que ce soit par les bons services de l'officier conciliateur, nommé à cet effet par le gouvernement, ou par les parties se reconciliant entre elles.

La conciliation n'est pas formelle, elle ne cherche pas à juger et décider dans une cause quelconque ce qui est juste et ce qui est injuste, mais ses efforts tendent plutôt à régler à l'amiable les différends, en engageant les parties à s'arranger ensemble. Elle éloigne les causes de dissensions, et empêche les différends de devenir des disputes, en établissant un sentiment cordial entre les parties en désaccord. En un mot, la conciliation peut être définie comme étant un arbitrage irrégulier.

L'arbitrage, au contraire, est régulier, et siège en séance pour juger sur les disputes qui ont été soumises, de consentement mutuel ou par un engagement antérieur, à des arbitres dont la décision est finale et obligatoire pour les deux parties.

Il y a une différence notable entre les deux méthodes, et la conciliation est bien celle qui rend les meilleurs services, en faisant avant la grève ce que l'arbitrage ne peut accomplir qu'après. Elle cherche à prévenir et à faire disparaître la cause de dispute avant qu'elle éclate, à redresser les griefs et faire droit aux réclamations avant qu'ils deviennent à l'état de disputes.

L'arbitrage est limité aux questions générales de l'industrie, celles des gages et des échelles de prix, ou celle concernant les heures de travail.

La conciliation traite des questions qui ne pourraient être soumises à l'arbitrage, et intervient dans les plus petits détails de la vie industrielle, adoucissant ou faisant disparaître quelques-unes des misères incidentes à l'industrie moderne.

Ce qui précède, monsieur le ministre, est un résumé du travail que j'accomplis tous les jours, dans mes relations avec les patrons et les ouvriers. Et les résultats sont faciles à constater, puisque les cas de grève sont très rares dans la grande industrie, et presque nuls dans les petites industries.

Cette année, un seul différend sérieux a eu lieu. Le 2 août 1909, environ deux cents employés aux scieries de The A. Gravel Lumber Co. à Etchemin, comté de Lévis, se mirent en grève. Dès le lendemain, je me rendis sur les lieux et j'eus des entrevues avec M. Gravel d'abord, et ensuite avec un groupe d'ouvriers, dans le but d'avoir un rapprochement des deux parties, et obtenir un règlement à l'amiable de leur différend. Les négociations se continuèrent pendant quelques jours, et finalement la difficulté fut réglée par un arrangement entre les parties.

Il y a eu deux ou trois autres petits conflits, dans lesquels je suis intervenu, mais si peu importants que je ne crois pas devoir en faire mention dans ce rapport.

C'est mon intention, si vous m'en donnez l'autorisation, de visiter toutes les filatures en cotonnades et les fabriques de tricots et lainages, quelques semaines avant la mise en vigueur de la loi relative aux heures de travail des

femmes et des enfants dans ces établissements. Mon but sera d'obtenir autant d'informations possibles, soit des patrons, soit des employés, sur la manière dont les heures de travail seront réparties ; sur les conséquences que peut avoir l'application de cette loi quant aux salaires des employés, et enfin empêcher, si possible, tout différend qui pourrait surgir, à ce sujet, entre patrons et employés.

En plusieurs circonstances, j'ai été consulté par des patrons et par des ouvriers, au sujet de réformes à opérer dans certains établissements industriels, soit dans la manière de distribuer le travail, afin de donner plus de satisfaction à l'un et à l'autre, soit dans les moyens à prendre pour faire disparaître certains sujets de plainte entre le patron et quelques-uns de ses employés.

En terminant, monsieur le ministre, je dois vous dire que je me suis toujours efforcé d'observer la plus stricte impartialité dans mes relations avec les patrons et les ouvriers.

Humblement soumis,

FELIX MAROIS,

Greffier des conseils de conciliation et d'arbitrage.

VI

INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET DES ÉDIFICES PUBLICS

Par ordre-en-conseil du 27 juin 1893, la province de Québec a été partagée en trois divisions pour les fins de l'inspection des établissements industriels, savoir :

La division de Québec, comprenant les districts judiciaires de Québec, Trois-Rivières, Beauce, Montmagny, Kamouraska, Chicoutimi, Saguenay, Rimouski et Gaspé.

La division des Cantons de l'Est, comprenant les districts judiciaires de Bedford, Saint-François et Arthabaska.

La division de Montréal comprenant les districts judiciaires de Montréal, Ottawa, Pontiac, Terrebonne, Joliette, Saint-Hyacinthe, Beauharnois, Iberville et Richelieu.

PERSONNEL DU SERVICE

Inspecteurs : M. Louis Guyon, inspecteur en chef, 9 rue St-Jacques, Montréal; MM. James Mitchell, O. J. Monday et J. E. Deslauriers, 9 rue St-Jacques, Montréal; MM. P. J. Jobin et Félix Marois, Hôtel du Gouvernement, Québec; R. H. Gooley, Coaticooke.

Inspectrices : Madame Louisa King, et Mademoiselle Clémentine Clément, 9, rue St-Jacques, Montréal, et Madame C. E. Lemieux, Hôtel du Gouvernement, Québec.

BUREAU DES EXAMINATEURS DES INSPECTEURS DE CHAUDIÈRES A VAPEUR

MM. William Laurie, E. O. Champagne et Louis Harpin, de Montréal; M. Joseph Samson, de Lévis, et M. F.-X. Drolet, de Québec.

RAPPORT DE M. LOUIS GUYON, INSPECTEUR EN CHEF

Montréal, le 30 juin, 1910.

A l'hon. L. A. Taschereau,
Ministre des Travaux publics et du Travail,
Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics, ainsi que quelques notes sur le fonctionnement du service de l'inspection durant l'année finissant le 30 juin 1910.

OBSERVATIONS GENERALES

L'année qui vient de finir aura été remarquable au point de vue de la législation nouvelle affectant le travail. Jamais, en effet, depuis 1890, époque de la mise en opération de notre première loi, avons nous eu à enregistrer la création d'un nombre aussi considérable de mesures destinées à protéger les travailleurs.

Nulle autre province du Canada n'a fait autant que Québec en ces deux dernières années pour l'avancement et le perfectionnement de ses lois ouvrières.

En commençant par la loi de compensation des ouvriers blessés au travail, dont la mise en force date du premier janvier 1910, nous avons eu une loi fixant désormais à quatorze ans l'âge d'admission au travail des garçons et des filles, imposant en même temps à ceux-ci l'obligation de prouver qu'ils savent lire et écrire. Cette prescription affecte les garçons et les filles entre les âges de 14 et 16 ans.

Loi prohibant l'emploi des enfants de moins de 15 ans dans les théâtres.

Loi limitant les heures du travail des enfants, filles et femmes dans les fabriques de coton, à 58 heures par semaine, qui entrera en vigueur au mois de janvier 1911.

Loi créant des bureaux de placements gratuits.

Tel est le bilan des progrès réalisés et qui dépassent, je n'en doute pas, les espérances les plus optimistes des partisans des réformes sociales dans notre province.

Sachant que l'application de ces importantes mesures nécessiterait un personnel plus nombreux, vous avez bien voulu ajouter un inspecteur et une inspectrice au bureau de Montréal, ainsi qu'une nouvelle inspectrice pour Québec, qui sera continuellement disponible pour cette division.

Au commencement de l'année, nous avons eu à déplorer la perte de notre vaillante et si dévouée collègue, Mlle Robertine Barry, que la mort est venue surprendre au milieu de ses travaux. C'est une perte sérieuse pour l'inspection.

Mlle Barry possédait toutes les qualités pour réussir dans cette oeuvre de de la protection des faibles et des humbles ; elle y avait déjà mis sa rare intelligence et son bon coeur ; aussi ses collègues regrettent-ils beaucoup sa mort si triste et si inattendue.

INSPECTION DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Comme les rapports des différents inspecteurs l'indiquent, une partie considérable de l'année a encore été consacrée à l'inspection des édifices publics, des hôtels et maisons de pension surtout.

Nos inspecteurs ont parcouru les trois quarts de la province, et ils ont pu atteindre les hôtels licenciés, ainsi que les bâtisses publiques dans les endroits les plus reculés. Aussi, les réformes imposées dans ces différents édifices en vertu des règlements nouveaux seront-ils à peu près terminées durant le prochain exercice.

L'augmentation du personnel m'a permis de distribuer la besogne de façon à favoriser une surveillance plus générale des différentes divisions d'inspection.

J'ai pu, durant l'année, me rendre compte des travaux d'inspection dans les comtés de l'Est, dans la ville de Québec, et me porter aux différents endroits de la province où m'appelaient les enquêtes d'accidents sérieux.

J'ai aussi personnellement surveillé la construction et la réparation d'un certain nombre d'estrades et d'amphithéâtres bâtis sur des champs de course ou des terrains de jeu et assisté les coroners de Hull et de Montréal dans un bon nombre d'enquêtes d'accidents.

Visites de l'inspecteur :

Etablissements industriels	213
Edifices publics	266
Enquêtes d'accidents	63
Visites en réponse à des plaintes	32

Total 574

L'augmentation rapide dans le nombre des fabriques et édifices publics dans les grands centres de la province continue sans relâche, mais c'est surtout à Montréal que cette augmentation se présente aussi importante, tant par le nombre que par la valeur des installations et du capital placé.

Les innombrables cheminées qui se dressent du bout de l'Île à Lachine attestent de l'énorme accroissement dans le nombre des manufactures de la métropole, et par conséquent, de la responsabilité plus grande de vos inspecteurs.

TRAVAIL DES ENFANTS, FILLES ET FEMMES DANS L'INDUSTRIE

Je ne saurais trop féliciter le gouvernement d'avoir amendé notre loi concernant l'âge et l'instruction des enfants.

Désormais, les enfants entre 14 et 16 ans devront savoir lire et écrire avant d'être employés dans les usines et fabriques.

Cette réforme était vivement désirée. Les enfants ayant tout près de deux ans pour se préparer à cette éventualité par la fréquentation des écoles du soir, il est évident que les parents ne sauraient trop se plaindre d'une transition trop rapide dans les changements que cette partie des règlements entraînera forcément.

Comme je vous le faisais remarquer, dans un rapport précédent, la mesure obligeant les petits illettrés à fréquenter une école du soir ne pouvait être que préparatoire à un texte formel défendant l'emploi d'enfants illettrés entre 14 et 16 ans.

La nouvelle loi répondra, je n'en doute pas, aux désirs des ouvriers et à ceux de la plupart des patrons. Il aurait peut-être été préférable, cependant, de confier l'examen des enfants aux directeurs des écoles de chaque quartier. On aurait ainsi soulagé l'inspecteur qui, en dehors de la question de l'instruction de l'enfant, reste quand même obligé de vérifier les certificats d'âge, ce qui demande beaucoup de temps et retarde le travail de l'inspection proprement dite.

Combien de parents, obligés de se présenter chez le Principal d'une école pour obtenir un certificat d'aptitude permettant à l'enfant d'entrer dans la manufacture, changeraient d'avis sur les conseils de celui-ci de laisser leurs enfants à l'école pour une autre année.

Par une récente décision de la législature de la Pennsylvanie, le droit d'émettre des certificats d'âge aux enfants a été enlevé aux officiers et confié aux autorités scolaires. Les résultats ont été significatifs. Des centaines d'enfants illettrés ont été, par ce moyen, envoyés aux écoles.

En Angleterre, l'enfant qu'on veut faire entrer à l'usine doit se présenter devant le "Certifying Surgeon", muni de son certificat scolaire, et l'inspecteur a-t-il un doute sur l'âge ou sur la santé de l'enfant qu'il est tenu de renvoyer celui-ci devant l'officier nommé tout spécialement pour cette fonction.

Certaines plaintes concernant l'emploi des enfants dans les fabriques de coton ayant été faites, une enquête fut immédiatement entreprise par l'inspecteur de cette division, aidé d'un de ses collègues. Sur le personnel examiné, la présence de quelques enfants fut constatée. Certains d'entre-eux qui paraissaient trop jeunes furent congédiés, en dépit des certificats d'âge attestés par les parents qui nous furent présentés.

La proportion des enfants illettrés dans les fabriques de coton diminue tous les jours, et il est très rare de trouver une jeune fille de 14 à 16 ans qui ne sache lire et écrire.

Nous constatons une chose très singulière dans les fabriques de coton où se rencontrent les agglomérations d'enfants les plus considérables : c'est que les filles l'emportent presque toujours sur les garçons sous le rapport de l'instruction.

Par une lettre circulaire adressée aux propriétaires d'établissements sur lesquels des cuves ou réservoirs se trouvent installés, les parties responsables ont été mises en demeure de faire procéder à l'examen de ces appareils par des architectes, et de fournir les certificats attestant la solidité des bâtisses ou des chevalets supportant les réservoirs; et je suis heureux de vous informer que la plupart des propriétaires se sont déjà conformés à ma demande. De nombreux travaux ont été exécutés et, aidé de mon collègue de la municipalité, nous nous sommes assurés que les réparations prescrites par les architectes avaient été faites.

En ce qui concerne l'explosion à la General Explosive Co. de Hull, l'enquête a établi d'une façon très précise comment l'accident s'était produit.

Le dimanche pendant que les diverses bâtisses de la compagnie étaient fermées, un feu qui s'était déclaré dans un des bureaux se communiqua à un petit hangar dans lequel était emmagasiné un nombre considérable de détonateurs au fulminate de mercure. Le choc de l'explosion fut si violent qu'il détermina l'explosion de plusieurs tonnes de virite, explosif très puissant, qui se trouvait emmagasiné dans une poudrière.

La violence de l'explosion se fit sentir à plusieurs arpents. Plusieurs personnes furent tuées dans leur domicile, d'autres dans les champs, à cinq ou six arpents de distance.

Il est certain que la compagnie commettait une erreur grave en emmagasinant une quantité aussi considérable de détonateurs si près de la poudrière.

Vu l'absence de toute réglementation officielle couvrant cette industrie, vos inspecteurs étaient impuissants à intervenir dans la disposition ou dans l'aménagement des poudrières, cela relevant d'une loi spéciale placée sous le contrôle des officiers du revenu.

Cette catastrophe suivie de près par une autre explosion aux portes même d'Ottawa, eut pour effet d'émouvoir les autorités fédérales, et je constate avec satisfaction qu'après le rapport d'une Commission d'experts dans la fabrication des explosifs, le gouvernement fédéral se propose d'élaborer une loi sévère destinée à contrôler la fabrication, l'emmagasinage et le transport des explosifs dans tout le pays.

Notre législation visant la fabrication des explosifs modernes est surannée et remonte aux jours de la fabrication de la poudre noire et de son installation dans les anciennes poudrières construites en pierre, avec de lourdes toitures. Les conditions ne sont plus les mêmes. Une réglementation basée sur des exigences nouvelles et des dangers toujours menaçants sera saluée avec joie.

INSPECTION DES CHAUDIERES

Des chaudières au nombre de 537 ont été inspectées dans la division Ouest durant l'année. Les chiffres pour chaque division d'inspection se décomposent comme suit :

Division Ouest,—Montréal.	537
Division Est,—Montréal.	310
District de Québec.	780

Ceci ne comprend pas les chaudières inspectées par les autorités municipales dans la ville de Montréal, ni celles qui ont été inspectées par nos inspecteurs dans les Cantons de l'Est.

Comme il n'y a pas eu d'explosions de chaudières entraînant des pertes de vie, il est raisonnable de supposer que les travaux de nos inspecteurs ont été aussi efficaces que par le passé.

En raison des nombreux rapports qui m'ont été adressés par les inspecteurs de chaudières concernant le mauvais état des chaudières de beurreries et de fromageries, je deviens de plus en plus convaincu que l'inspection de cette classe de chaudières devrait être faite annuellement, comme celle des autres industriels. Cela est contraire au meilleurs intérêts des industriels et crée des obstacles au service.

Cette préférence mécontente beaucoup de propriétaires de petites industries.

Les beurreries offrent certainement plus de dangers que les petites tanneries, dont l'industrie est loin d'être aussi prospère et qui, cependant, restent soumises à l'inspection annuelle.

Je recommanderais fortement que toutes les industries soient placées sur le même pied en ce qui regarde l'inspection annuelle des chaudières.

CONVENTION ANNUELLE DES TRAVAUX SANITAIRES DE LA PROVINCE

Invité à prendre part à l'importante réunion des autorités sanitaires de la province qui se réunissaient cette année dans la ville de St-Hyacinthe, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les délibérations de cette organisation composée d'hommes distingués venus des différentes parties de la province.

Vivement sollicité par son secrétaire, j'ai cru apporter aux travaux du Congrès quelques renseignements sur les dangers dans la fabrication des allumettes. Ce rapport paraîtra prochainement dans les comptes-rendus du Congrès.

La question des maladies professionnelles ou de métiers occupe vivement l'esprit des autorités des différents pays. Depuis huit ans, l'association pour l'avancement de la législation ouvrière des Etats-Unis s'efforce de convaincre les législateurs de la nécessité d'une étude plus approfondie de l'hygiène. Guidée par l'expérience des Etats-Unis et fortement émue des conditions existantes aux Etats-Unis, l'Association en est arrivée à la conclusion que des mesures énergiques s'imposaient, et qu'il fallait de suite songer à la conservation de la santé, de la vitalité et de l'énergie de ceux dont l'utilité à la nation est compromise par les maladies professionnelles.

Les autorités fédérales, celle des différents Etats ainsi que de nombreuses organisations ont adopté ces conclusions. L'année qui commence fera époque dans l'étude de ces divers problèmes en Amérique.

MUSEE DES APPAREILS DE PREVENTION DES ACCIDENTS

L'ouverture de notre Musée des appareils, longtemps retardée, a eu lieu au mois d'août dernier. Une réunion nombreuse et représentative surtout avait répondu à notre invitation. Les principaux chefs ouvriers, et MM. les députés Tourigny, Verville, ainsi que des juges et des membres marquants du Barreau de Montréal s'étaient empressés de se rendre à l'ouverture. Quelques représentants de la Chambre de Commerce et M. le professeur Macheras, directeur de l'Ecole Technique, avaient bien voulu assister à l'inauguration du musée des appareils contre les accidents.

Nous avons une excellente loi de compensation des ouvriers blessés, mais somme toute, l'assurance n'est qu'un palliatif, et le remède véritable, c'est la prévention qui épargne : aux patrons, les frais de l'accident désormais mis à sa charge, et à l'ouvrier comme à sa famille, les souffrances et la détresse causées par la mutilation ou la mort.

La mécanique a été sommée, non pas de guérir les blessures, mais de les prévenir ; au nom de l'humanité, de l'intérêt et de la loi, et en répondant à cette triple sommation, elle a imaginé dans ce but les solutions les plus ingénieuses et les plus variées : couverture d'engrenage, clôture des parties dangereuses, arrêts instantanés des transmissions, aspirateurs des fumées, des poussières malsaines, des couvre-scies, des masques respirateurs ; un véritable arsenal, non de mort mais de vie.

Les ouvriers, ainsi que les manufacturiers présents à cette ouverture n'ont pas ménagé leurs éloges aux autorités du gouvernement pour la sollicitude et l'intérêt qu'elles prenaient du sort des travailleurs. Aussi, les comptes-rendus des journaux furent-ils très favorables à la continuation de cette oeuvre.

Cette entreprise ne saurait en rester là. Créée au prix d'efforts sérieux de la part de vos inspecteurs de travail, sa place est maintenant toute marquée dans les galeries de l'Ecole Technique, où je ne doute pas que de nombreux modèles viendront s'ajouter à notre collection, ce qui permettra à nos futurs contremaîtres et gérants d'établissements qui, dans un avenir prochain, seront appelés à assumer les lourdes responsabilités de la sécurité et de la santé des ouvriers placés sous leurs charges, de venir puiser des connaissances aujourd'hui indispensables.

EDIFICES PUBLICS

Comme il sera facile de le constater par les rapports de nos inspecteurs, la plus grande partie de l'année a été consacrée à l'inspection des édifices publics.

Heureusement que le temps n'est pas éloigné où nos hôtels, pensions, cou-

vents et collègues seront convenablement munis d'appareils de sauvetage et d'extincteurs. Il reste encore beaucoup à faire, sans doute, dans bien des édifices ; mais comme la plupart des maisons licenciées se trouvent maintenant en possession du certificat requis par les officiers du revenu, beaucoup plus de temps pourra être donné à l'inspection si importante des établissements industriels.

En dépit de l'active co-opération de l'inspecteur de la cité, M. Chaussée, les édifices publics de Montréal, les théâtres, salles d'amusement et de cinématographie nous coûtent beaucoup de travail. À part l'augmentation rapide des nouveaux édifices devant servir comme bureaux, un grand nombre d'anciens immeubles situés dans le centre de la ville, après des réparations quelque fois bien sommaires, deviennent tout-à-coup des édifices publics tombant sous le coup de nos règlements ; et pour cette raison, un grand nombre d'appareils de sauvetage ont dû être installés sur des bâtisses construites il y a trente ans.

En présence de la campagne entreprise dans les journaux en faveur des réformes dans les établissements de cinématographie, des inspections fréquentes ont dû être faites dans ces salles, et des changements nombreux ont été introduits.

Un certain nombre de ces salles situées dans des rez-de-chaussées servant autrefois des magasins, ne sont pas installées dans des conditions qu'il nous faudrait exiger dans le cas d'une bâtisse neuve et spécialement aménagée comme salle de spectacle. Cependant, aucun cinématographe n'a été pourvu de certificats avant que le propriétaire se soit conformé aux clauses du règlement visant le nombre et la largeur des issues, les moyens d'extinction, l'inspection des fils électriques, ainsi que l'isolement de la machine.

VOEUX DIVERS

La création de nouvelles lois et l'extension donnée aux lois et règlements actuellement en force me portent à croire que nous en sommes maintenant au point où une centralisation de tous les services affectant le travail et la sécurité dans les édifices publics s'impose ; sans cela, la collection des statistiques si indispensable au bon fonctionnement d'un service public deviendra impossible. Votre département d'inspection pourrait être mieux contrôlé de cette manière, et il serait indispensable de pouvoir prouver son utilité par des faits appuyés par des chiffres.

Les questions nombreuses auxquelles vos inspecteurs ont à répondre dans le cours de leurs travaux, questions exigeant des connaissances techniques et une certaine expérience dans l'outillage des usines et dans la construction des bâtisses, m'engagent à recommander fortement la composition d'un programme pour l'examen des futurs inspecteurs de fabriques, comme cela se pratique dans les autres pays.

Réduction des heures de travail pour les filles, femmes et enfants à 55 heures par semaine applicable dans toutes les industries.

Inspection annuelle des chaudières de beurreries et fromageries.

Voilà, Monsieur le Ministre, les vœux que je sou mets humblement à votre considération.

Espérant que ce rapport sera satisfaisant,

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

LOUIS GUYON,

Inspecteur.

RAPPORT DE M. MITCHELL

Montréal, 30 juin, 1910.

L'honorable L. A. Taschereau,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel pour l'année dernière, et, en ce faisant, je suis heureux de pouvoir déclarer que ce te année a été exceptionnellement active. J'ai surtout remarqué la création de nouveaux établissements et les agrandissements qu'ont subis les anciens ; il y a donc eu de l'ouvrage en abondance pour ceux qui pouvaient et voulaient s'y astreindre. On craignait beaucoup la surproduction, après la grande expansion qui s'était continuée jusqu'à 1907, mais la demande semble être toujours en rapport avec l'augmentation du rendement manufacturier, ce qui est dû en grande partie, d'après moi, à la grande prospérité de l'agriculteur et au grand nombre de colons qui nous viennent des pays étrangers, et achètent les terres vacantes. Nous sommes entrés dans une nouvelle sphère et arrivés à une période de développement et de succès, qui donnent peu d'occasions de décrier le Canada, comme on le faisait autrefois.

TRAVAIL DES ENFANTS

On a beaucoup écrit sur le travail des enfants pendant mes vingt-deux années de service, et j'ai toujours insisté auprès des parents et des employés sur l'importance du sujet, et cela avec des résultats assez satisfaisants. Cependant, aussi longtemps que l'on acceptera comme valides les certificats signés par les parents ou les gardiens, l'inspecteur sera quelquefois trompé. Je suggérerais donc respectueusement que l'on exigeât un extrait de baptême

ou certificat de registre, que l'on peut toujours se procurer en peu de temps et à peu de frais. Un certificat de fréquentation à l'école, jusqu'à l'âge de quatorze ans, constituerait aussi une protection beaucoup plus efficace pour les jeunes enfants qui sont, grâce à l'incurie ou à l'avarice des parents, obligés de travailler ou de mourir de faim.

HYGIENE

Généralement parlant, les conditions hygiéniques de nos fabriques et de nos ateliers sont assez bonnes. Il y en a dont la condition est idéale, ce qui alors est également dû au patron et à l'employé, car cet état de perfection ne peut être atteint que par les efforts et la vigilance constante du patron, de même qu'il lui faut, pour y parvenir, comme élément absolument essentiel, la coopération et la propreté des employés. Je me suis constamment efforcé d'obtenir cette coopération. Cependant, il me fait plaisir de déclarer qu'il y a amélioration constante au double point de vue de l'hygiène et de la ventilation. On s'est occupé de ces questions beaucoup plus qu'auparavant et l'on a consacré beaucoup plus d'argent à leur solution.

ACCIDENTS

Pendant l'année, il y a eu 330 accidents de rapportés, ce qui fait 17 de moins que l'année précédente. Quatre ont été mortels; en 1909, dix l'avaient été. J'éprouve une certaine satisfaction à déclarer, non seulement qu'il y a une légère diminution, mais aussi que peu d'accidents ont été sérieux. On prend beaucoup plus de soins et de peine pour les prévenir, et c'est ce qui constitue la partie la plus difficile de même que la plus importante des travaux de l'inspecteur. Partout la concurrence est très vive; l'on fait fonctionner les machines à une très grande vitesse et, tout ce qui s'y rapporte, à une très haute pression. Peut-on s'étonner que quelqu'un ne puisse se garer et éviter l'accident ?

J'ai appris que les employés approuvent généralement la loi de la dernière session, qui accorde une indemnité aux ouvriers estropiés, car elle fixe d'une manière claire et définie, la responsabilité du patron, qui pourra être réduite à son minimum, par une bonne administration, la discipline de l'usine et l'adoption de bons appareils de protection.

HEURES DE TRAVAIL

Il y a très peu d'établissements qui fonctionnent pendant les soixante heures complètes que permet la loi. Comme question de fait, on travaille généralement 9 heures, pendant les premiers cinq jours, et six heures, le samedi, ou cinquante heures, par semaine, dans toutes les industries, sauf pour les textiles, pour lesquelles la concurrence étrangère est très vive. Dans les manufactures de coton, un surplus d'efforts de la part des ouvriers eux-mêmes ne peut suppléer à la perte de production, provenant du fait que l'on a arrêté les machines. Les travaux que l'on y fait ne sont pas durs, mais, dans le département de la filature, il faut un mouvement et une révolution constante.

L'on a fait un pas dans la bonne voie, en adoptant la loi de la dernière session, qui réduit à 58 heures la semaine de travail des femmes et des enfants, dans cette industrie en particulier. Cette année, je n'ai donné que trois permis de travail supplémentaire. Comme question de fait, l'on ne travaille la nuit que dans les cas pressés, vu que les travaux que l'on y fait sont de peu de profit et qu'ils rencontrent la désapprobation et des patrons et des employés.

INSPECTIONS

En outre des grands établissements industriels de mon district (les inspecteurs de moindre expérience faisant l'inspection des plus petits), j'ai fait l'inspection de plusieurs couvents, collèges, etc., et de tous les hôtels des comtés de Huntingdon, Beauharnois, Châteauguay, Napierville, Laprairie, Chambly, Verchères, St-Hyacinthe, Bagot, Rouville, Iberville et St-Jean. Il serait superflu de donner en détail ce que m'a appris ma visite des grands établissements industriels, durant l'année, car j'ai eu à lutter, dans une certaine mesure, contre plusieurs des difficultés que j'avais rencontrées, lorsque je suis entré en fonction. Ce qui est essentiel, c'est d'améliorer les conditions dans lesquelles se trouvent les fabriques, en les rendant hygiéniques, propres et sûres à tous les points de vue, et d'insister sur les devoirs que la loi impose, quant à l'âge des ouvriers et quant aux heures de travail et leur limitation. Je m'efforce de faire tout cela le mieux que je le puis.

J'ai fait l'inspection complète de chaque hôtel des douze comtés ci-dessus mentionnés, plusieurs même deux ou trois fois. Jusqu'à présent, ils sont bien munis d'appareils de sauvetage ou d'extincteurs, nécessaires en cas d'incendie, ou ils ont les deux ; on y voit aussi des avis, dans les chambres à coucher, imprimés dans les deux langues et avertissant les voyageurs de l'endroit où ces appareils se trouvent et comment on doit s'en servir, de même qu'une lumière rouge, indiquant l'appareil de sauvetage ou la sortie supplémentaire.

Bien que la loi des édifices publics ne dise rien de la propreté, je désire déclarer que j'ai trouvé les lits et les chambres, en général, très propres, et il y a des hôtels qui sont de vrais modèles à ce point de vue. Je ferai prochainement l'inspection dans les comtés de Richelieu et de Yamaska, ce qui complètera cette partie de mes travaux dans mon district.

CHAUDIÈRES A VAPEUR

Les inspecteurs ayant les qualités qu'exige la loi ont fait l'inspection de 310 chaudières à vapeur de mon district, mais un grand nombre de ces inspections ont sans doute été faites par les compagnies d'assurance et on n'en a pas encore fait rapport à mon bureau. Il est quelquefois difficile de faire obéir les propriétaires de petites machines à vapeur, à la campagne, qui recourent à toutes sortes de subterfuges avant de se conformer à la loi. Cependant, je pense que la diminution, dans le nombre d'inspections faites, est surtout due à ce que l'on a adopté d'autres genres de forces motrices, à la place de la vapeur.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JAMES MITCHELL.

RAPPORT DE M. O. J. MONDAY

Montréal, 30 Juin, 1910.

A l'honorable L. A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics pendant l'année finissant le 30 juin 1910.

J'ai fait dans le cours de l'année des inspections dans 475 établissements industriels, tant dans la ville que dans la banlieue, sans compter celles faites dans les campagnes et qui sont en assez grand nombre, tel que le démontre le tableau qui fait suite à ce rapport.

Je suis en fonction depuis quatre ans, et j'ai constaté cette année avec un vif plaisir que le rôle d'inspecteur est moins pénible depuis que la loi industrielle est plus connue. Le fait de remettre aux propriétaires d'établissements industriels une copie des règlements de la loi avec recommandation de le bien comprendre, pour le faire plus apprécier, produit un grand bien et pour le propriétaire et pour l'inspecteur. L'employé, aussi lui, a sa part d'avantages.

Les quelques cas d'accidents que j'ai rencontrés dans mon district, ont été soumis à mon chef, M. Ls. Guyon.

J'ai ordonné dans le cours de l'année douze escaliers de sauvetage tant dans la ville que dans la banlieue, et j'ai la satisfaction de dire que je n'ai pas rencontré un seul propriétaire récalcitrant.

J'ai fait faire des réparations à dix-huit ascenseurs qui étaient dans un état dangereux pour la vie des employés.

Maintenant, monsieur le ministre, je vais vous donner la liste des hôtels que j'ai visités dans les campagnes pour y faire poser des escaliers de sauvetage ou d'autres moyens de protection en cas de danger de feu ou panique d'aucun genre, tant pour ceux qui y habitent temporairement que pour ceux qui y vivent d'une manière permanente. Voici le nom des localités où sont situés ces hôtels :

L'Assomption, le bas du comté de Montcalm, le bas du comté de Terrebonne, le comté de Pontiac.

L'ASSOMPTION

Insp. Trois hôtels.—Ordonné dans l'un, un escalier de sauvetage et trois extincteurs chimiques; dans les deux autres (deux étages), deux extincteurs seulement, dans chacun d'eux.

Insp. Deux couvents.—Ordonné un escalier de sauvetage et trois extincteurs chimiques dans l'un ; dans l'autre, deux extincteurs seulement car il y avait le sauvetage par sac de toile. Aussi inspecté deux manufactures et un moulin à scie.

ST-LIN

Insp. Deux hôtels.—Ordonné à l'un un escalier de sauvetage et trois extincteurs chimiques et, dans l'autre, deux extincteurs seulement. Aussi deux couvents.—Ordonné dans l'un, à quatre étages, un escalier de sauvetage et quatre extincteurs ; dans l'autre, trois extincteurs, ce dernier étant pourvu de sacs en toile. Aussi deux manufactures, l'une de cigares ; l'autre de sceaux, cuvettes, tinettes, etc.

STE-JULIENNE

Comté de Montcalm.

Insp. Deux hôtels.—Ordonné à chacun deux extincteurs chimiques. Ecole du village.—Un étage, ordonné un extincteur.

ST-ESPRIT

Insp. Un hôtel.—Ordonné deux extincteurs.

Un couvent, ordonné un escalier de sauvetage et quatre extincteurs ; une manufacture de cigares, ordonné le renvoi de quatre enfants âgés de 13 ans, deux garçons et deux filles. Un moulin à scie.

IBERVILLE

Comté de Pontiac

Insp. Deux hôtels.—Ordonné à chacun un escalier de sauvetage et 3 extincteurs.

PORTAGE DU FORT

Insp. Deux hôtels.—Ordonné à l'un un escalier de sauvetage et 3 extincteurs, à l'autre, 3 extincteurs.

BRYSON

Insp. Deux hôtels.—Ordonné à chacun un escalier de sauvetage et trois extincteurs.

CAMPBELL BAY

Insp. Trois hôtels.—Ordonné un escalier de sauvetage dans chaque hôtel et chacun trois extincteurs. Un moulin à scie.

QUYON

Insp. Trois hôtels.—Ordonné dans deux, un escalier de sauvetage et trois extincteurs, dans la troisième, deux extincteurs. Moulin à scie et moulin à farine.

FORT COULONGE

Insp. Deux hôtels.—Ordonné à chacun un escalier de sauvetage et trois extincteurs.

WALTON

Insp. Deux hôtels à deux étages.—Ordonné deux extincteurs chacun.

ST-JANVIER

Comté de Terrebonne

Insp. Deux hôtels.—Deux extincteurs chacun.

ST-HIPPOLYTE

Insp. Un hôtel.—Deux extincteurs.

ST-SAUVEUR

Insp. Deux hôtels.—Deux extincteurs à chacun.

PIEMONT

Insp. Un hôtel.—Deux extincteurs chimiques.

STE-ADELE

Insp. Deux hôtels.—Deux extincteurs chacun, et une manufacture de papier.

STE-ROSE

Insp. Trois hôtels.—Ordonné deux escaliers de sauvetage et trois extincteurs dans deux : le 3ème deux extincteurs.

Collège Ste-Rose.—Ordonné un escalier de sauvetage et 4 extincteurs.

Dans beaucoup d'hôtels à la campagne, j'ai dû ordonner l'assainissement des cabinets d'aisance. Ils manquent de propreté et plus souvent de ventilation.

J'ai reçu des lettres des gens où j'ai fait mes inspections qui m'ont dit avoir fait tout ce que je leur avais ordonné. Je devais y retourner pour constater la vérité de leurs assertions mais, en attendant, je leur ai délivré le certificat requis sous condition.

Je me propose de visiter, dans le cours de l'été prochain, le haut des comtés de Joliette, Montcalm, Terrebonne et tout le comté de Labelle.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur

O. J. MONDAY.

RAPPORT DE M. J. E. DESLAURIERS, INSPECTEUR

Montréal, le 30 juin 1910.

A l'honorable L. A. Taschereau,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon premier rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics durant l'année 1909-1910.

Le 4 septembre 1909, le secrétaire de la province m'écrivait qu'il avait plu au lieutenant-gouverneur, par décret de l'Exécutif, à cette date, de me nommer inspecteur des établissements industriels et des édifices publics sous l'autorité de l'Acte 57 Vict. Chap. 29 et 30 et amendements.

Je me suis mis à l'œuvre immédiatement, et je crois avoir rempli les devoirs de ma charge de la manière et dans les localités qui m'ont été indiquées de temps à autre par mon chef de bureau M. Guyon.

A l'époque du commencement de mes fonctions, le service de l'inspection était entièrement pris par l'inspection des hôtels et des édifices publics, et c'est à cette partie du travail que je me suis appliqué.

J'ai fait, dans le cours de l'année, 232 inspections, tant dans la ville de Montréal que dans la banlieue. J'ai aussi visité les villages et les paroisses dans les comtés suivants : Laval, Deux-Montagnes, Argenteuil, Labelle, Vaudreuil, Soulanges.

J'ai fait la demande d'installer, chez les propriétaires d'hôtels et d'établissements industriels, pour protéger ceux-ci contre les incendies, de 491 extincteurs chimiques les plus modernes, 69 appareils de sauvetage les plus améliorés, tels qu'escaliers en fer ou tubes en toile, pour permettre l'évacuation des bâtisses.

Ces améliorations, monsieur le Ministre, n'ont pas été obtenues sans beaucoup de peine, et surtout sans froisser certains propriétaires ; mais je dois

vous assurer que jusqu'à un certain point, je crois avoir réussi, car j'ai appliqué la loi dans le but de donner la plus grande somme de protection au public voyageur et ainsi qu'aux propriétaires en ce qui concerne le danger de feu et de panique, et en ce qui se rapporte à l'hygiène.

Ces mêmes remarques s'appliquent aux maisons de pension, aux couvents, aux collèges et aux manufactures de toutes espèces.

En faisant installer les meilleurs extincteurs connus, les propriétaires impartiaux reconnaîtront bien vite que les appareils recommandés par le bureau et en cela conformes à l'article de la loi qui confère aux inspecteurs le droit de prescrire les meilleurs appareils, qu'il est plus économique et plus effectif de se munir d'appareils de première classe que d'acheter des appareils dont la durée et l'efficacité ne répondraient à l'attente des propriétaires et des prescriptions de la loi.

Les nombreuses améliorations, faites dans les hôtels ainsi que dans les maisons de pension, ne manqueront pas de satisfaire le public et les associations qui ont demandé de passer cette loi et d'en surveiller l'application avec autant d'intelligence que possible.

L'application de cette loi occasionne un surcroît de dépenses, mais lorsqu'il compare le bien que peuvent rendre ces appareils dans une conflagration, l'inspecteur ne doit pas pour un instant hésiter de les prescrire en nombre suffisant pour mettre le public à l'abri des dangers.

En dépit de l'activité et de la bonne volonté que j'ai mises à exiger les réformes nécessaires dans la première visite, je crois qu'il sera indispensable de retourner une seconde fois pour constater si les ordonnances émises ont été faites. Je crois ne pas rencontrer de récalcitrants nombreux, car la majorité des propriétaires s'est montrée favorable et satisfaite de la loi et semble être disposée à se conformer aux désirs du public voyageur, en faisant des installations.

Il vous sera facile de constater que la plupart de mes inspections ont porté sur les hôtels, car, lors de mon entrée au service, cette partie du travail semblait être la plus pressante.

Une fois les opérations de l'inspection des hôtels finies, je compte m'appliquer à l'inspection des établissements industriels.

L'immense territoire à parcourir afin de pouvoir visiter tous les établissements industriels demandera encore beaucoup de temps, car en dépit de l'activité et de la bonne volonté des inspecteurs, les réformes demandées entraînent bien souvent plusieurs visites.

En terminant ce court rapport, Monsieur le Ministre, il ne m'appartient pas de vous faire aucune recommandation. Je n'ai fait qu'effleurer les différents travaux confiés aux inspecteurs dès leur début. Je crois, du reste, que cette tâche ne pourrait être confiée à de meilleures mains qu'à celles du chef du département.

Je sou mets respectueusement ce court rapport à votre approbation, confiant que vous le recevrez avec toute l'indulgence qui vous caractérise.

Veuillez me croire,

Monsieur le Ministre,

Votre obéissant serviteur,

J. E. DESLAURIERS.

RAPPORT DE MADAME LOUISA KING

Montréal, le 30 juin 1910.

A l'Honorable L. A. Taschereau,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics dans mon district pour l'année finissant le 30 juin 1910.

Pendant cette époque, j'ai inspecté 380 établissements dont plusieurs ont reçu deux ou trois visites, tandis qu'une seule dans les autres était considérée suffisante.

Le travail de l'inspectrice étant le même d'année en année, il s'ensuit que ses rapports ne peuvent briller ni par l'originalité ni par la variété.

Au risque d'être accusée de monotonie, je viens de nouveau vous faire part des changements et des améliorations qui se sont opérés dans mon district, et vous soumettre quelques suggestions dont la réalisation pourrait, dans mon humble opinion, concourir au bien-être de la classe ouvrière, sans nuire à l'intérêt des patrons.

DE L'HYGIENE

C'est toujours au point de vue de l'hygiène que je contribue le plus au confort des ouvrières et à la sécurité du public. Dans les grandes fabriques, je n'ai eu en général que des louanges à faire aux patrons sur la manière dont leurs établissements étaient tenus. C'est plutôt relativement à la sécurité et à l'âge d'admission qu'il faut les surveiller.

Dans les ateliers de tailleurs, j'ai constaté une grande amélioration. Aujourd'hui, on comprend la nécessité de faire laver le plancher de la boutique, aussi bien que celui du magasin en avant où le public a accès.

Le nombre des fabriques où les patrons mettent une salle à la disposition des ouvrières augmente d'année en année. Souvent le patron fournit le thé à ses employés ; invariablement il leur donne les moyens de faire chauffer de l'eau pour le préparer.

Vu la perte de temps qui en résulte, il n'est pas facile d'obtenir un blanchissage à la chaux dans les grands ateliers. Cependant, en permettant aux patrons de choisir le temps qui leur convient le mieux, j'ai obtenu cette amélioration sanitaire dans un bon nombre d'établissements.

Dans les fabriques de cigares, l'habitude de mouiller les étiquettes avec la langue disparaît graduellement. En expliquant aux ouvrières que la salive a une autre fonction à remplir, je parviens à leur faire abandonner cette pratique nuisible à la santé, et à leur faire adopter des éponges.

DE L'AGE D'ADMISSION

Je n'ai trouvé qu'une petite fille qui n'avait pas l'âge requis par la loi, mais j'ai trouvé sept petits garçons qui n'avaient que treize ans. Ces chiffres semblent indiquer que la tendance d'enfreindre la loi relativement à l'âge des petites filles diminue ; ce qui est un progrès.

J'ai recommandé le renvoi de ces enfants, mais non sans regret dans certains cas.

Lorsque j'interroge ces enfants, et que j'apprends que la mère est une veuve avec plusieurs enfants en bas âge, je me figure la consternation qui règne dans la maison quand l'enfant arrive et dit que l'inspectrice a ordonné son renvoi. Je me sens presque coupable d'avoir ôté le pain à des orphelins, car deux ou trois dollars par semaine c'est beaucoup dans la demeure du pauvre. Bien qu'il nous soit impossible de sonder les voies inscrutables de la Providence, qui enlève à la femme et aux enfants leur protecteur naturel, nous pouvons cependant chercher les moyens de leur venir en aide. L'homme étant incapable de se suffire à lui-même au commencement et à la fin de sa carrière, il s'agit de lui trouver des moyens de subsistance à ces deux époques. Le gouvernement de certains pays a créé des fonds de secours pour les vieillards ; serait-ce une utopie d'espérer qu'il pût en créer pour les orphelins, et ainsi venir en aide à la mère délaissée, en allouant une certaine somme à chaque enfant jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 14 ans ? Le gouvernement ne pourrait-il pas établir certains bureaux où les mères veuves pourraient se procurer de l'ouvrage à domicile dans la confection des hardes, par exemple, et ceci à des prix plus élevés qu'elles pourraient obtenir par l'entremise des grandes fabriques qui obtiennent des contrats du gouvernement ? Retenir la mère au foyer afin de lui permettre de surveiller ses enfants à l'âge où leur caractère se forme, de donner à ceux-ci le temps et les moyens de s'instruire, voilà, il me semble, la manière de prendre le mal à sa racine et de former de bons citoyens. Les statistiques prouvent que chaque année le gouvernement dépense de larges sommes pour l'entretien des prisons et des écoles de réforme ; une partie de cet argent, employée à élever et à former les enfants, suffirait pour diminuer sensiblement le nombre de ces pensionnaires que le crime impose à l'Etat.

On me dira peut-être qu'un tel fonds de secours pour les veuves et les orphelins tendrait à encourager la prodigalité et l'insouciance dans les ménages. Je ne le crois pas, car il est presque impossible aux parents de la classe ouvrière d'élever convenablement leurs enfants et de faire des économies suffisantes pour assurer l'aisance de la famille en cas de la mort du père.

Voilà quelques réflexions, Monsieur le Ministre, que des cas fréquents de détresse m'ont portée à faire. Je me permets de vous les soumettre, car c'est un projet que j'ai à cœur depuis plusieurs années.

DES HEURES DE TRAVAIL

C'est avec une vive satisfaction que j'ai vu l'amendement de la loi qui réduit à 58 heures la semaine de travail dans les fabriques de coton. Plus grande eût été ma satisfaction si l'on avait réduit la semaine à 55 heures, comme je l'ai recommandé dans mon dernier rapport. J'aime à croire que le gouvernement continuera à diminuer les heures de travail jusqu'à ce que nous ayons une journée de dix heures seulement, et, le samedi après-midi, un congé légal.

DE LA MORALITÉ

Peut-être suis-je optimiste sur la question de la moralité dans les fabriques, mais si je puis en juger par ce que j'ai vu et entendu pendant quatorze ans comme inspectrice, je suis persuadée que les jeunes filles n'y sont pas plus exposées que dans tout autre vocation. Je considère même que le grand nombre dans les fabriques offre une sécurité. Les jeunes filles m'ont assuré que tout propos malséant de la part des jeunes gens était immédiatement censuré par les patrons ou les contre-maîtres, et que souvent ceux qui se les permettaient étaient renvoyés de la fabrique.

PLAINTES

J'ai reçu quelques plaintes de la part des ouvrières en personne, ou par lettres anonymes. Dans chaque cas, je me suis empressée d'aller à l'endroit indiqué pour remédier à l'état des choses, si possible. Quelques-unes de ces plaintes n'avaient pas raison d'être, d'autres ne tombaient pas sous la loi.

DES MAGASINS

Dans les magasins, il est assez facile d'obtenir qu'on place des sièges derrière les comptoirs afin que les employées puissent s'asseoir quand elles ne sont pas occupées. Mais il sera toujours difficile de contrôler la manière dont elles pourront faire usage de ces sièges. Cela dépendra de la bienveillance des patrons et de la promptitude avec laquelle les employées quittent leurs sièges pour servir les pratiques.

REMARQUES

C'est avec plaisir que j'ai accueilli la nomination à la charge d'inspectrice de Mme Lemieux et de Mlle Clément, qui toutes deux, ont déjà fait preuve du

zèle de leurs devancières, notamment de ma très-regrettée collègue, Mlle Barry, dont nous déplorons la mort prématurée.

Le fait que le gouvernement a jugé à propos d'augmenter le nombre des inspectrices est une preuve évidente que leurs services concourent au bien-être de la classe ouvrière. Grâce à la bienveillance de notre estimé chef M. Guyon et à l'empressement avec lequel il m'a accordé son aide lorsque j'ai rencontré quelque difficulté dans l'accomplissement de mes devoirs officiels, ma tâche d'inspectrice a été cette année agréable et facile. Il serait impossible, Monsieur le Ministre, de vous donner, dans un court rapport, un aperçu exact du bien que je fais de jour en jour. Il existe de plus un côté de mon travail qu'il serait difficile de préciser, mais qui néanmoins me donne une vive satisfaction. Encourager l'ouvrière par une parole bienfaisante, redresser les épaules courbées à la lettre et au figuré, donner ici et là quelques leçons générales d'hygiène, faire comprendre à l'enfant ignorant la nécessité de s'instruire, veiller à la moralité de la jeune fille, voilà la partie du travail de l'inspectrice qui ne peut s'enregistrer par des chiffres, mais qui n'en est pas moins utile et réelle.

Le tout respectueusement soumis.

LOUISA KING,

Inspectrice.

RAPPORT DE MADEMOISELLE CLEMENTINE CLEMENT

Montréal, le 30 juin, 1910.

A l'honorable Monsieur Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon premier rapport en ma qualité d'inspectrice des établissements industriels pour l'exercice terminé le 30 juin 1910.

Ayant été nommée le 28 février dernier, pour remplacer Mlle R. Barry, qui venait de mourir après une année à peine de service; j'ai dû apporter à mes nouvelles fonctions autant de courage que de dévouement à la tâche d'avoir à remplacer une amie aussi compétente et dont le zèle ne savait s'arrêter devant aucune fatigue. Ayant eu l'avantage de la connaître intimement, je puis rendre à sa mémoire le témoignage d'avoir été toujours la femme parfaite! Il me reste à essayer de marcher vaillamment sur ses traces.

Je ne saurais, M. le Ministre, avoir à vous offrir un rapport bien élaboré, n'ayant que quelques mois d'expérience. Cependant, dans le travail consciencieux de plus d'une centaine de visites faites dans les différents établis-

sements, j'ai certainement trouvé bien des réformes à faire, et comme ma collègue, Mme King, disait si bien quelque part : "Sous le rapport de la sécurité comme sous beaucoup d'autres, l'inspecteur ne peut cesser d'exercer une surveillance active sur les établissements dont il a charge et parfois éviter de grands désastres."

Ainsi, par exemple, dans toutes ces industries tenues par des Juifs, de combien d'épidémies nous pouvons prévenir la société si nous parvenons à faire observer les lois de l'hygiène, car c'est surtout dans ces petits ateliers que les jeunes filles ont à souffrir. Et si, dans cet énorme territoire à parcourir, l'inspectrice d'hier constate de si graves inconvénients à la sécurité publique, comment ne pas vouloir attirer l'attention des autorités sur l'observance absolue de la loi.

Il y a aussi la classe des modistes sur qui je voudrais attirer l'attention du gouvernement.

Il est pratiquement impossible, à certains jours de la semaine, d'empêcher le travail des ouvrières jusqu'à onze heures du soir et plus tard, la patronne ne comprenant pas que, pour regagner leurs demeures, ces jeunes filles sont dans la rue la nuit, absolument sans protection.

J'ai dû mentionner à M. Guyon les détails trouvés défectueux dans l'exercice de ma charge, et comme il est toujours disposé à seconder nos efforts, je suis sûre qu'il saura intervenir.

Vous permettrez, Monsieur le Ministre, qu'en parlant de notre inspecteur en chef, j'en dise un mot d'éloge. Etant la plus jeune arrivée dans le bureau, n'est-ce pas mon droit?

Au mois de mai dernier, nous étions conviés, le personnel du bureau des inspecteurs de Québec et de Montréal, à une convention. C'était à l'occasion de l'ouverture d'un musée où l'on pourra étudier les préventifs contre les accidents dans nos fabriques. N'est-ce pas, Monsieur le Ministre, un progrès que nous devons à notre inspecteur, M. Guyon, qui, doué de grandes connaissances et de beaucoup de sens pratique, ne cherche qu'à améliorer le service de notre bureau? Aussi, n'avons-nous qu'à nous féliciter d'avoir dans nos responsabilités communes un chef aussi compétent.

Le tout humblement soumis,

CLEMENTINE CLEMENT,

Inspectrice.

RAPPORT DE M. P. J. JOBIN

(Traduction.)

Québec, 30 juin 1910.

L'honorable L. A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport annuel concernant l'inspection des établissements industriels et des édifices publics, pour le district d'inspection de Québec.

Cette année est une des années qui m'a tenu le plus occupé; mes services ont été requis d'une manière si constante et si suivie, qu'il ne m'est absolument resté aucun loisir. Cependant, je suis heureux de pouvoir déclarer dans ce rapport que je n'ai jamais laissé sans réponse aucun appel à mes services. L'augmentation du nombre d'accidents rapportés, du nombre de chaudières à vapeur inspectées, et surtout l'inspection des hôtels, dont les propriétaires ont compris qu'ils ne pourraient pas obtenir de licence avant de s'être procuré un certificat d'inspection, tout cela a eu pour effet de m'occuper extrêmement durant la saison, surtout durant les mois de mars et d'avril, où il a fallu faire en deux mois l'ouvrage de quatre. On a répondu régulièrement à toute demande d'inspection ou de réinspection d'hôtel, sans tenir compte des inconvénients et du temps, mais, pour cela, il a fallu remettre à plus tard d'autres devoirs qui s'imposent à un inspecteur. Je veux parler des visites périodiques dans les établissements industriels et des enquêtes au sujet des accidents, etc., et voilà pourquoi il y a un peu défaut sous ce rapport.

A propos de l'inspection des hôtels, je puis dire aussi que j'ai trouvé que c'était là la partie la plus désagréable de mes devoirs, la réception que l'on nous fait ordinairement n'étant pas des plus cordiales assurément, ni de nature à me faire changer d'opinion sur ceux qui tiennent des hôtels dans la division de Québec, dans cette province, le confort, la commodité et la sécurité de leurs hôtes étant le moindre de leurs soucis, n'ayant principalement en vue que leur profit personnel. Sous ce rapport, un autre point qui mérite d'être signalé, c'est que la loi 8 Ed. VII ch. 52, un article 2988n, devrait être amendé de manière que chaque hôtelier, indépendamment du nombre de pensionnaires qu'il pourrait loger, soit obligé d'obtenir un certificat avant qu'une licence lui soit accordée.

PLAINTES

Vingt-quatre plaintes ont été reçues durant l'année: ces plaintes comprennent une variété de sujets, elles sont comme suit: Trois ont rapporté à l'enlèvement insuffisant de la poussière; deux à l'incompétence des mécaniciens; deux aux représentations de vues animées; deux, aux filles et femmes

travaillant plus longtemps que les heures réglementaires ; deux, aux machines non protégées ; une à l'insuffisance du chauffage dans la fabrique ; une à la chaleur excessive dans la fabrique ;, une au remplacement des hommes par des femmes ; une à l'installation d'une chaudière à vapeur ; une à la vibration excessive dans une fabrique ; une, à la malpropreté dans les cabinets d'aisance ; une, à un système d'alarme défectueux ; une à une ventilation défectueuse ; une à un emmagasinage dangereux de gazoline ; une aux sorties défectueuses et insuffisantes des bâtisses : une à une maison de pension ; une à un aile : une à une fabrique et une à un "exhaust" assourdissant. Nous avons vu à ce qui faisait l'objet de toutes ces plaintes et on y a remédié, sauf dans un cas où je n'avais pas le droit d'intervenir.

PERMIS DE TRAVAILLER AU DELA DES HEURES REGLEMENTAIRES

Quatre de ces permis ont été accordés durant l'année, suivant l'article 3026. Il est à espérer que la nécessité d'accorder ces permis disparaîtra bientôt, et que le temps perdu pour une raison quelconque sera regardé comme un congé et ne sera pas rendu.

Quant à l'emploi des enfants, je ne puis dire dans ce rapport que des enfants trop jeunes ne sont pas employés, parce que durant l'année j'en ai trouvé plusieurs et je les ai fait renvoyer ; invariablement lorsque l'on trouve dans une fabrique de ces enfants qui n'ont pas atteint l'âge de quatorze ans, il n'y a pas de certificat d'âge et le nom de l'enfant n'est pas entré dans les livres comme celui d'un employé, ces enfants ayant été amenés par des gens qui travaillent à la pièce, pour les aider et expédier la production en passant à l'ouvrier l'article à travailler. On devrait faire un exemple de quelques uns de ces ouvriers, et si cela se faisait, je suis convaincu que cette pratique cesserait.

INSPECTION DES CHAUDIERES A VAPEUR

Le nombre de certificats d'inspections de chaudières à vapeur reçus a été de 780. L'augmentation sur celui de l'an dernier, 737, peut être attribuée au fait qu'un certain nombre de chaudières dans les beurreries et les fromageries ont été inspectées et m'ont envoyé leurs certificats. Je remarque aussi que les certificats reçus cette année de cette source sont marqués comme ayant payé \$2.50 pour le service d'inspection. Ceci est conforme aux règlements No. 31 et est cité pour faire voir que nos inspecteurs de chaudières à vapeur cèdent de leur première détermination, quand ils refusaient d'inspecter des chaudières à ce taux. Bien qu'ils ne se montrent pas très empressés à cette besogne, cependant on peut annoncer un progrès satisfaisant. Il y a amélioration certaine sur l'année dernière, lorsque ces gens refusaient absolument de faire ces inspections à ces prix-là. Je dois encore attirer votre attention sur la question des examens des candidats pour les certificats d'ingénieurs mécaniciens, et vous répéter ce que je disais dans le dernier rapport.

Je demande aussi la permission d'attirer l'attention de l'honorable ministre sur notre manque de méthode dans l'examen des ingénieurs mécaniciens, en vue de leur accorder des certificats. D'après la méthode actuelle-

ment suivie, tout aspirant peut s'adresser à un inspecteur de chaudière à vapeur compétent, ou à un examinateur d'inspecteur de chaudière, et après que cet aspirant a passé son examen le dit inspecteur ou examinateur, suivant son propre jugement et sa propre discrétion, peut accorder à l'aspirant un certificat d'ingénieur de quatrième classe ou de troisième classe. Si l'aspirant est déjà porteur d'un semblable certificat, ce moyen d'atteindre un degré plus élevé lui manque; dans ce cas, il doit subir son examen devant le bureau des examinateurs, dont trois résident à Montréal et deux à Québec.

Les difficultés que l'on rencontre, comme la permission de s'absenter, le moyen d'obtenir un quorum du bureau, et les dépenses à encourir, tout cela tend à empêcher les aspirants d'essayer d'atteindre des classes plus élevées dans le métier d'ingénieur.

Je suggérerais bien humblement d'adopter un autre système, d'après lequel tout inspecteur de chaudière à vapeur serait autorisé à examiner les candidats pour tous les diplômes : que des programmes d'examen soient fournis à l'inspecteur de chaudière, que ces programmes une fois remplis, soient envoyés par le dit inspecteur de chaudière devant qui sera fait l'examen, à l'inspecteur en chef des fabriques, qui prononcera sur ces épreuves d'examen et émettra les certificats basés par la recommandation y contenue; et pour les aspirants aux certificats de première et de deuxième classe, il pourra soumettre les papiers d'examen au bureau des examinateurs pour les inspecteurs de bouilloires qui en décidera, un honoraire étant accordé au dit bureau pour ce service.

ACCIDENTS DANS LES INDUSTRIES

Le nombre total des accidents rapportés a été de cent quatre; les enquêtes ont été tenues dans quatre-vingt-treize de ces cas, soit 90 pour cent. Neuf de ces accidents ont causé la mort. Trois de ces dernières victimes ont trouvé la mort en se faisant saisir dans les arbres de couche, une autre s'est noyée, une autre a été tuée par la rupture d'un câble d'ascenseur une autre a été frappée par un morceau de poulie brisée; une autre par un morceau de bois qu'avait projeté une scie circulaire; une autre a été frappée à la tête par la chute d'un morceau de bois de pulpe et une autre est tombée dans une cuve de liquide chaud.

Les quatre-vingt-quinze autres accidents peuvent se classer comme suit :

Une amputation du bras gauche, deux amputations de la main droite, une amputation de la main gauche, une amputation de six doigts, une amputation de cinq doigts, trois amputations d'un pouce, deux amputations de trois doigts, cinq amputations de deux doigts, dix amputations d'un doigt, huit fractures de jambes, une fracture des côtes, et cinquante-cinq accidents moins graves qui n'ont pas donné lieu à un arrêt prolongé de travail ou à une infirmité.

Répartis au point de vue des sexes, les accidents se divisent comme suit : trois victimes chez les femmes et cent-une chez les hommes. Parmi les femmes, deux étaient âgées de dix-sept ans, et l'une de vingt-quatre. Chez les hommes,

huit avaient quinze ans ou moins ; trois, seize ans ; trois, dix-sept ans ; trois, dix-huit ans ; trois, dix-neuf ans ; trois, vingt ans ; trois, vingt-et-un ans ; sept, vingt-deux ans ; cinq, vingt-trois ans ; cinq, vingt-quatre ans ; quatre, vingt-cinq ans ; deux, vingt-six ans ; quatre, vingt-sept ans ; trois, vingt-huit ans ; huit, trente ans ; trois, trente-deux ans ; trois, trente-quatre ans ; sept, trente-cinq ans ; un, trente-six ans ; un, trente-sept ans ; trois, quarante ans ; un, quarante-et-un ans ; quatre, quarante-deux ans ; un, quarante-quatre ans ; un, quarante-cinq ans ; un, quarante-huit ans ; un, cinquante ans ; un, cinquante-deux ans ; deux, cinquante-trois ans ; un, cinquante-quatre ans ; deux, cinquante-neuf ans ; deux, soixante ans, et un soixante-dix ans.

Puis, il y a aussi la classification au point de vue de l'heure à laquelle l'accident est arrivé, et que l'on remarque ordinairement surtout en vue de s'assurer si, au moment de l'accident, l'endroit où il s'est produit était convenablement éclairé, et incidemment aussi afin de s'assurer si la fatigue n'était pas pour quelque chose dans quelques-uns des accidents rapportés. La compilation de ces accidents où l'on a pris note de l'heure et dont le nombre est de quatre-vingt-cinq, indique que trois accidents ont eu lieu entre une et deux heures de l'après-midi, sept entre deux et trois heures, seize entre trois et quatre heures, sept entre quatre et cinq heures, et trois entre cinq et six heures, ou exactement le même nombre pour la dernière heure de l'après-midi que pour la première. Dans les fabriques où l'on travaille la nuit avec des équipes de nuit, bien qu'il ne soit pas facile d'alléguer les mêmes raisons, les rapports indiquent cependant qu'un accident a eu lieu entre neuf et dix heures du soir, un entre dix et onze, un entre onze heures et minuit, deux entre deux et trois heures du matin, et quatre entre cinq et six heures, en plein jour, les rapports indiquent qu'un accident a eu lieu entre six et sept heures du matin, cinq entre sept et huit heures, huit entre huit et neuf heures, six entre neuf et dix heures, huit entre dix et onze heures, et douze entre onze heures et midi. Les deux heures de la journée durant lesquelles s'est produit le plus grand nombre d'accidents ont été entre onze et douze heures du matin, douze accidents, et entre trois et quatre heures de l'après-midi, seize accidents. On trouvera au bureau des rapports détaillés de ces accidents.

J'ai aussi souvent été appelé, durant l'année, comme témoin dans des causes de dommages pour accidents. J'espère que ces désagréables assignations pour comparaître ne se renouvelleront pas si souvent, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi concernant la responsabilité des patrons. La mise en pratique de cette loi n'est évidemment pas bien comprise, s'il faut en juger encore au nombre de demandes reçues d'ouvriers blessés et de patrons intéressés, qui croient apparemment qu'une partie des devoirs de l'inspecteur des établissements industriels est d'accorder des dommages.

EDIFICES PUBLICS

L'inspection des hôtels a pris une grande partie de mon temps, mais je regrette de ne pouvoir dire qu'une fois ces inspections faites il n'y ait pas lieu souvent à les refaire.

J'ai constaté, dans quelques-unes de ces deuxièmes visites, que des ordres donnés de placer des extincteurs chimiques approuvés dans les passages, à chaque étage, avaient été exécutés de la manière suivante : quatre extincteurs avaient été mis en paquet, dans une boîte, dans le passage ou corridor inférieur ; dans un autre cas, trois extincteurs, sous un comptoir et vides ; ce ne sont pas là des cas isolés et là où ils se rencontrent ils sont à déplorer, car lorsque ce qui paraît être une sérieuse précaution contre l'accident a été prise, il en résulte un sentiment de sécurité qui, à moins d'être justifié par une bonne raison, est doublement dangereux.

Des appareils spéciaux de sûreté diminueront certainement les causes des accidents, mais il faut que ces appareils soient tenus en parfait ordre, si l'on veut qu'ils soient utiles.

J'ai fait durant l'année sept cent dix visites d'inspection.

Le tout humblement soumis,

P. J. JOBIN,

Inspecteur.

RAPPORT DE M. FELIX MAROIS

Québec, 30 juin 1910.

L'honorable L. A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail.

Monsieur,

Conformément aux instructions reçues, j'ai l'honneur de vous présenter mon troisième rapport annuel, contenant un résumé des travaux accomplis durant l'année qui vient de finir.

Les précautions relatives à la sécurité et à la salubrité des ouvriers augmentent toujours dans les ateliers ; cependant, j'ai rencontré deux industriels récalcitrants, considérant comme facultatives les ordonnances de l'inspecteur. Ils seront poursuivis si les travaux de protection ne sont pas exécutés lors de la prochaine visite.

Les obligations relatives à l'âge d'admission des enfants dans l'industrie sont complètement entrées dans les moeurs ; les industriels et les parents sont d'accord, et nul ne songe plus à devancer l'époque fixée par la loi. Ce n'est que pendant les vacances scolaires que l'on rencontre, dans de petits ateliers, quelques enfants âgés de moins de 14 ans, pour la plupart fils d'ouvriers travaillant passagèrement dans ces mêmes ateliers. Je puis ajouter que l'emploi des enfants au-dessous de 14 ans est désormais abandonné dans la grande industrie, et les exceptions qui peuvent se rencontrer sont presque toujours motivées par la situation malheureuse d'une famille, privée de son chef, où le gain de l'enfant est recherché comme une ressource suprême.

Vous avez fait adopter, à la dernière session de la législature, une sage mesure concernant le travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels.

Parmi les principaux articles de cette loi, il en est un qui mérite tout spécialement d'être mentionné : celui obligeant tous les enfants de 14 à 16 ans à savoir lire et écrire pour pouvoir s'engager dans ces établissements.

Ouvriers comme industriels et hommes de profession, tous doivent s'armer pour la lutte par une forte et solide instruction. Ceci est surtout vrai pour les ouvriers. Quel est l'obstacle, en effet, qui les empêche de monter plus haut, d'acquérir plus d'influence, de gagner un meilleur salaire? La réponse est là toute vivante devant nos yeux ; elle est écrite en gros caractères sur le front de chacun de nous : le défaut d'instruction.

Il est reconnu que l'ouvrier canadien-français est le plus intelligent qui se puisse trouver. Ce qui lui manque, c'est un peu plus d'instruction pour aider son intelligence.

Mais il existe, dans certains milieux, un préjugé contre l'instruction. Nos pères ont vécu comme cela, dit-on, nous pouvons faire de même. Grave erreur, nos pères ont vécu suivant les circonstances de leur temps ; nous vivons selon celles du nôtre, et celles-ci exigent plus d'instruction qu'il n'en fallait il y a cinquante ans. Certains parents ne réfléchissent sans doute pas qu'ils doivent donner à leurs enfants cette arme aujourd'hui indispensable dans la lutte pour la vie et qu'ils sacrifient l'avenir de ces malheureux petits en les sortant de l'école, immédiatement après leur première communion, pour les jeter en pâture à la corruption physique et morale des usines.

Un certain nombre même, bien petit heureusement, ne sont presque jamais allés à l'école ; ils entrent ainsi dans la vie entièrement dénués de tout ce qu'il faut pour arriver au succès.

La loi que vous avez fait adopter par la législature obligera les parents à donner plus de soin à l'instruction de leurs enfants.

Durant l'année, j'ai fait l'inspection d'un certain nombre d'églises dans les paroisses de notre district.

Quelques-unes rencontraient les exigences de la loi quant à ce qui regarde l'ouverture des portes et les moyens de sortie prompte et facile, en cas de panique ou d'incendie. Mais dans beaucoup d'autres, j'ai constaté que ces précautions manquaient totalement. Dans tous ces cas, j'ai recommandé les changements et améliorations nécessaires. Je dois vous dire que partout les fabriciens ont admis la justesse de la loi, et ont promis de s'y conformer en tous points. A part quelques rares exceptions, toutes mes recommandations ont été exécutées à la lettre.

L'inspection des hôtels, restaurants et maisons de pension, a surtout donné un surcroît de travail à l'inspecteur, durant les trois derniers mois de l'année. Afin de rencontrer les exigences et faire droit à toutes les demandes reçues, il a fallu travailler jusqu'à dix ou onze heures le soir, et quelquefois jusqu'à minuit.

La clause de la loi des édifices publics, obligeant les propriétaires d'hôtels à produire un certificat de l'inspecteur pour obtenir leur licence, a été rigoureusement mise en force, par le contrôleur du revenu. Aussi, tous les hôtels et restaurants ont été inspectés, et les propriétaires mis en demeure de se munir d'extincteurs chimiques, de placer des appareils de sauvetage, et de faire ouvrir les portes principales dans le sens de la sortie. A part quelques exceptions, toutes ces ordonnances ont été exécutées à la satisfaction de l'inspecteur. Des certificats sont maintenant affichés dans ces établissements, attestant que les précautions prises contre le feu et les moyens de sauvetage, en cas de panique ou d'incendie, sont satisfaisants.

Le nombre des accidents rapportés, cette année, est de cent quatre, dont neuf ont été suivis de mort.

Les détails de ces accidents demeurent de record dans nos archives, où ils peuvent être consultés par toute personne que cela pourrait intéresser.

Le nombre des établissements industriels et des édifices publics que j'ai visités, pendant l'année, est de cinq cent trente-trois, et se compose comme suit :

Académies.	3
Ascenseurs	2
Ateliers de mécaniciens.	6
Beurreries et fromageries.	4
Boulangeries.	1
Brasseries.	1
Buanderies.	1
Chantiers maritimes.	2
Collèges.	3
Corroiries.	3
Couvents.	9
Edifices en construction.	3
Eglises.	14
Enquêtes re plaintes reçues.	15
Estrades.	1
Enquêtes dans les causes d'accidents.	45
Examens d'appareils de sauvetage, sur demande.	7
Fabrique d'aluminium.	1
“ de boîtes en carton.	1
“ de boîtes en bois.	1
“ de carbure.	1
“ de cercueils.	1
“ de colle forte.	1
“ de corsets.	2
“ d'eau gazeuse.	1
“ de cierges.	1
“ de cigares et tabac.	1
“ de chaussures.	14
“ de hardes.	1

“ de harnais..	1
“ de papier..	2
“ de souliers..	1
“ de tricots et lainages..	1
“ de valises..	1
“ de voitures..	1
Fonderies..	4
Filatures et cotonnades..	3
Hôtels et maisons de pension..	139
Hospices..	4
Imprimeries..	8
Maisons d'écoles..	6
Mégisseries..	2
Moulin à carder..	1
Moulins à écorcer le bois de pulpe..	6
Moulins à farine..	2
Moulins à blanchir et menuiserie..	13
Moulin à broyer l'asbeste..	1
Mine d'asbeste..	1
Salle de réunions..	1
Scieries mécaniques..	30
Séminaire..	1
Tanneries..	5
Théâtres et salles de vues animées..	15
Usines de réparations..	8
Usines fournissant l'éclairage et la force élec- trique..	2
Contre-visites..	128

Voici un état détaillé des ordonnances et recommandations faites aux industriels et propriétaires d'édifices publics, durant l'année :

Couvre-scies..	8
Protecteurs pour roues d'émeri..	3
Desembrayeurs..	1
Enlever ou couvrir les vis et têtes de boulons..	8
Protecteurs pour dégauchisseuses..	2
Faire ouvrir dans le sens de la sortie les portes principales d'églises, hôtels, maisons de pension, théâtres, etc..	110
Donner aux élèves des exercices en cas de feu..	18
Placer des extincteurs chimiques ou autres moyens d'éteindre un commencement d'in- cendie..	112
Couvre-engrenages..	1
Entourer les courroies..	1
Protecteurs pour scie à ruban..	3
Appareils de sauvetage en cas de feu ou de pa- nique..	60

Marquer par des lumières rouges et des affiches, les sorties en cas de feu	13
Protéger les boiseries près des fournaies, en les couvrant de tôle métallique ou d'amiante ..	4
Améliorer les aspirateurs de poussières.. . . .	2
Ventiler convenablement les lieux d'aisance..	32

La correspondance officielle, nécessité par les affaires relatives à l'inspection des établissements industriels, des édifices publics et des chaudières à vapeur, a été aussi considérable cette année que l'année dernière.

J'ai reçu, durant l'année, un certain nombre de plaintes de la part des ouvriers en personne, ou par lettres anonymes. Dans chaque cas, je me suis empressé d'aller à l'endroit indiqué pour remédier à l'état de choses que l'on me signalait.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

FELIX MAROIS,

Inspecteur.

RAPPORT DE MADAME A. D. LEMIEUX

Québec, 30 juin 1910.

A l'honorable Alexandre Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

de la Province de Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon premier rapport en qualité d'inspectrice des établissements industriels pour l'exercice terminé ce 30 juin 1910.

Depuis ma nomination comme inspectrice des manufactures et des édifices publics, il s'est ouvert à Montréal un musée des appareils pour la prévention des accidents de fabriques : j'ai visité ce musée et j'ai profité de la bienveillante obligeance de M. Ls. Guyon, inspecteur en chef, pour m'initier à tout ce qui concerne les dangers auxquels sont exposés les ouvriers. J'ai aussi visité plusieurs manufactures, et j'ai constaté avec plaisir que les femmes employées dans ces établissements avaient tout le confort et la protection exigés par la loi.

Tous les magasins que j'ai inspectés sont pourvus de sièges, et l'on permet aux employées de s'asseoir lorsque leurs services ne sont pas requis.

Un seul permis a été accordé prolongeant l'heure réglementaire du travail, et cela conformément à l'article 3026.

Le tout humblement soumis,

A. D. LEMIEUX,

Inspectrice.

RAPPORT DE M. R. H. GOOLEY

Coaticooke, 30 juin 1910.

A l'honorable L. A. Taschereau,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel comme inspecteur des établissements industriels et des édifices publics, dans mon district d'inspection, (les Cantons de l'Est) pour l'année finissant le 30 juin 1910.

CONSIDERATIONS GENERALES

A mesure que l'exercice de mes fonctions me devient plus familier, et que les gens à qui j'ai à m'adresser en viennent à considérer mes visites comme ayant pour objet leur propre avantage, ma tâche devient de plus en plus agréable. Non seulement cette tâche est chose agréable, mais maintenant je puis faire mieux avec la même somme d'efforts qu'autrefois. Les propriétaires d'établissements industriels, presque tous sans exception, sont prêts et tout portés à coopérer avec moi en tout ce qui semble devoir contribuer au bien-être et à la sûreté des ouvriers. Ils en sont venus à comprendre que mes efforts ont en vue leur propre avantage aussi bien que celui de leurs employés.

L'année dernière, il m'a fallu consacrer une grande partie de mon temps aux édifices publics. Les nouveaux règlements concernant les hôtels m'ont obligé à faire de nombreuses visites d'inspection. Et ce travail, ainsi que bien d'autres devoirs au sujet des édifices publics, m'ont pris tant de temps qu'il m'a été impossible de faire autant que je l'aurais voulu pour les établissements industriels.

CONDITIONS INDUSTRIELLES

L'activité que je signalais avec plaisir dans mon dernier rapport a continué dans tout mon district. Durant le cours de l'année dernière, il a été établi dans mon district vingt-deux grands établissements manufacturiers, qui donnent à des centaines d'ouvriers un emploi rémunérateur. A part ces nouveaux établissements, plusieurs anciens ont été obligés d'augmenter leur personnel. Le nombre des employés a augmenté de 15 pour cent, et en causant avec les administrateurs de différentes industries, j'ai pu constater que le rendement de ces dernières a aussi augmenté encore plus.

L'introduction dans mon district, de la force motrice de Shawinigan a donné une grande impulsion à l'industrie. Cela offre une grande quantité de force motrice à un prix raisonnable et a permis d'établir plusieurs industries prospères ou autrement il n'aurait pas été possible d'en établir aucune.

Comme exemple d'esprit d'entreprise dans les Cantons de l'Est, laissez-moi

vous mentionner la ville de Farnham, où, à venir jusqu'à tout dernièrement, le Pacifique Canadien avait de grandes usines régionales. Les employés du chemin de fer constituaient à peu près à eux seuls toute la classe ouvrière de la ville, et la ville en était à dépendre d'eux comme de la source d'une grande partie de son revenu. A un moment d'avis à peine, les usines ont été fermées, obligeant tous ces employés à abandonner leurs petites demeures pour suivre les usines. On croyait alors que la petite ville avait vu ses plus beaux jours, mais le résultat a été tout contraire. Bien qu'il ne se soit écoulé que quelques mois depuis la fermeture des usines, la ville a réussi à se procurer de nouvelles industries qui emploient plus de gens qu'il n'y en avait même dans les usines.

Quelques-uns des nouveaux établissements industriels de mon district ont été bâtis et sont gérés par des gens des Etats-Unis. J'ai constaté en faisant mes inspections que ces gens sont habitués aux visites d'un inspecteur et qu'ils me voient arriver chez eux avec plaisir. Ils sont toujours prêts et portés à m'aider en fournissant tout ce qui peut contribuer à la sécurité et à la santé de leurs employés.

A part les vingt-deux grandes industries nouvelles ci-dessus mentionnées, il a été établi plusieurs industries moins importantes, telles que des fabriques de chemises et de pardessus (overalls). Il a fallu y donner beaucoup d'attention. Les machines ne sont pas puissantes, mais comme les employés sont en grande partie des femmes ou des filles, il faut que ces machines soient bien protégées pour prévenir bien des accidents. J'ai visité toutes ces fabriques qui m'ont été signalées avant leur ouverture et j'ai vu à ce que les machines fussent bien protégées, et chaque fois que les circonstances le permettaient, j'ai fait installer des lavoirs et cabinets.

INSPECTIONS

Durant l'année, j'ai inspecté 141 établissements industriels comme suit :

14 fabriques de pulpe et de papier, 3 fabriques de caoutchouc, 4 fabriques de meubles, 14 fabriques de chassis et de portes, 1 fonderie de cuivre, 1 fabrique de lits en cuivre, 7 filatures de laine, 1 filature de coton, 1 atelier d'imprimerie, 1 fabrique de tricots, 1 fabrique de passementerie, 17 grandes scieries, 5 fabriques de chaises, 8 fabriques de pardessus (overalls), 7 fabriques de chemises, 4 grandes fabriques de hardes faites et 15 scieries n'employant pas moins que 10 personnes ni plus que 25.

Dans ces différents établissements j'ai trouvé 13,566 employés, dont 9,369 hommes, 2,637 femmes âgées de plus de dix-huit ans, et 1,560 jeunes garçons et jeunes filles de moins de dix-huit ans

On a établi dans mon district dans le cours de l'an dernier deux grandes fabriques d'objets en caoutchouc. Les machines pesantes et puissantes étaient des derniers modèles, et presque toutes pourvues des meilleurs appareils de protection avant leur installation, mais dans l'installation il y avait plusieurs endroits à munir de gardes. J'ai pris la peine de visiter ces endroits avant que l'on commençât à y travailler, et j'ai vu à ce que tous les endroits dangereux fussent bien protégés. J'ai porté beaucoup d'attention en ces derniers temps

aux petites scieries mécaniques, où l'on emploie de 10 à 25 personnes. Ces établissements m'ont donné plus de peine que les grandes fabriques, leurs propriétaires ne voulant pas se soumettre à mes ordres ou ne comprenant pas aussi vite les dangers qu'offrent leurs machines. Les machines sont grosses et puissantes et il est difficile d'y établir une bonne protection. J'ai réussi cependant à faire protéger suffisamment les travailleurs dans les quinze établissements que j'ai visités.

ACCIDENTS

Quatre-vingt deux accidents m'ont été signalés durant l'année. Six de ces accidents ont été suivis de mort. Deux personnes ont trouvé la mort en se faisant écraser dans les rouleaux d'une machine à papier ; une a été tuée en chargeant un char à une fabrique de lits ; une par la chute d'une pièce de machine qu'on levait à l'aide d'une grue ; une en se faisant écraser par un arbre de couche dans un établissement où l'on travaille le bois. Parmi les accidents moins graves, quatre ont eu pour résultat la perte de tous les doigts d'une main ; huit consistaient en blessures aux doigts ou aux mains par les machines de filature de coton et de laine, douze en blessures aux mains dans des machines de menuiserie et une jambe cassée prise par un arbre de couche. Le reste des accidents qui m'ont été rapportés étaient moins graves, pour la plupart, ne causant qu'une courte interruption de travail.

Très souvent, ces accidents ne sont pas dus à la faute des patrons. Par exemple, la perte de la jambe mentionnée plus haut était due à ce que l'ouvrier avait désobéi aux ordres du patron de ne pas poser les courroies pendant que les machines sont en mouvement. Non seulement ces ordres avaient été donnés verbalement, mais des avis imprimés dans les deux langues avaient été affichés dans toutes les parties de la fabrique. Malgré tout cela, l'homme avait pris sur lui d'engager une courroie, en dépit des ordres, avec ce résultat que le malheureux est devenu infirme pour le reste de ses jours.

Chaque fois qu'un accident un peu sérieux m'a été signalé, j'ai immédiatement fait une enquête minutieuse de toutes les circonstances qui l'ont accompagné, j'en ai trouvé la cause et j'ai pris les moyens nécessaires pour en prévenir la répétition.

Bien que j'aie pris tous les moyens possibles pour me faire informer des accidents, que j'aie laissé des formules en blanc aux patrons et leur aie représenté l'avantage d'en faire rapport, cependant il n'y a pas plus que 25 pour cent des accidents qui me sont rapportés dans mon district. Même lorsqu'ils ne me sont pas rapportés, je prends la peine de faire une enquête sur tous les accidents de quelque importance dont j'ai connaissance .

La loi concernant les accidents du travail qui est entrée en vigueur le 1er janvier dernier, a d'abord causé une bien mauvaise impression parmi les patrons. Ils semblaient croire que la loi avait été passée dans le seul but de donner à l'ouvrier une chance d'obtenir des dommages considérables en cas d'accident. Mais aussitôt qu'il leur a été donné de voir comment elle fonctionnait, ils ont pu se convaincre qu'elle avait été bien faite en vue de leur protection

aussi bien que de celle de l'ouvrier. Les responsabilités respectives de l'ouvrier et du patron sont clairement définies, de sorte qu'en cas d'accident il n'est pas nécessaire de recourir aux tribunaux pour faire régler la réclamation d'indemnité. On y pourvoit à tous les cas possibles. Quand il arrive un accident, les deux parties savent immédiatement ce qu'elles ont à faire et c'est ce qu'elles font sans avoir à payer un lourd mémoire de frais.

La loi est aussi d'un grand secours pour l'inspecteur en lui permettant de bien faire voir aux patrons dans quelle situation ils se placent s'ils omettent de se conformer aux ordres reçus. Avant l'adoption de cette loi, souvent ils s'imaginaient que si un accident arrivait, il y aurait encore pour eux chance de s'exonérer devant les tribunaux. Maintenant le patron voit qu'il n'y a pas d'autre moyen pour lui d'échapper à la responsabilité que de se conformer aux ordres qu'il reçoit.

HYGIENE

Les employés apprécient maintenant le soin que l'on a pris de faire faire des cabinets et des lavoirs mieux qu'ils ne le faisaient il y a quelques années lorsque se firent ces installations. L'inconvénient que je mentionnais dans mes rapports précédents au sujet des cabinets d'aisance tenus malproprement ou obstrués, tend à disparaître à mesure que les employés s'habituent à leur usage. Dans les grandes fabriques un homme est payé uniquement pour voir aux dispositions sanitaires et à l'usage convenable des cabinets.

Là où l'on emploie des machines qui font de la poussière, j'ai fait installer de grands éventails qui chassent toute cette poussière et tient l'air libre.

En faisant mes inspections des fabriques, j'ai pris note de l'apparence physique des employés. Si je trouve un employé dont l'apparence indique qu'il pourrait souffrir d'une maladie contagieuse, je l'oblige à produire un certificat d'un médecin. Dans un cas en particulier, j'ai découvert une maladie de la peau, sérieuse et contagieuse, juste à temps pour empêcher qu'elle ne se propageât dans toute la fabrique.

APPAREILS DE PROTECTION

Le moyen d'établir des gardes suffisantes autour des machines dangereuses est un problème difficile à résoudre, surtout pour les machines à travailler le bois. J'arrive graduellement à convaincre les propriétaires qu'il y va de leur intérêt de faire entourer leurs machines d'appareils protecteurs approuvés, mais ce n'est pas la partie la plus difficile. Les ouvriers, surtout ceux qui ont appris leurs métiers dans les fabriques de la campagne, ne veulent pas que leurs machines soient munies d'appareils protecteurs. Le propriétaire fera poser aux machines les meilleures gardes possibles, et quand il y retournera il verra ces appareils rejetés et mis de côté par les ouvriers. Ils donneront pour raison que la garde, l'appareil protecteur, est un embarras dans le fonctionnement de la machine ; que celle-ci reste tout aussi dangereuse, et quelques-uns vont même jusqu'à dire que les machines sont plus dangereuses avec la garde que sans elle. J'ai connu des cas où les ouvriers ont même menacé

de quitter l'ouvrage si les propriétaires insistaient sur l'emploi de ces appareils. Je crois que cette prévention est due à deux causes : d'abord, l'animosité naturelle contre les innovations, et ensuite le fait que plusieurs de ces ouvriers ont fait fonctionner les mêmes machines pendant longtemps sans accidents, et en sont venus à croire qu'il n'y a pas d'accident possible. Cependant, j'ai le plaisir de pouvoir déclarer dans ce rapport, que je réussis bien à vaincre cette animosité des ouvriers, et que je fais protéger comme il le faut bon nombre de machines dans mon district. Une partie des nouvelles machines qui sont installées sont déjà munies d'appareils protecteurs avant de quitter la fabrique. Il n'en est pas tout à fait ainsi pour les machines à travailler le bois.

J'ai trouvé un grand nombre d'endroits dangereux dans les fabriques, à part les machines elles-mêmes, endroits que les propriétaires admettent être dangereux aussitôt qu'on y attire leur attention. Ils sont habitués à voir ces endroits tous les jours sans se demander s'ils sont dangereux ou non, et ils n'en voient pas le danger aussi vite qu'un inspecteur qui recherche précisément ces endroits.

PLAINTES

Voilà une chose qui m'a causé beaucoup d'ennui. J'ai reçu 34 plaintes au sujet des établissements industriels. Souvent les plaintes sont sans fondement ; elles sont le fait de la jalousie ou peut-être d'employés congédiés. Il n'est jamais possible de dire jusqu'à quel point une plainte est sérieuse avant qu'une enquête soit faite. Le défaut de signature n'est pas une raison pour qu'une plainte soit mise de côté, parceque quelques-unes des plaintes les plus sérieuses sont faites par un employé qui ne veut pas que sa délation soit connue de son patron. Je reçois beaucoup moins de plaintes non signées que lorsque je suis entré en fonction. Les employés en viennent graduellement à prendre confiance en moi et à comprendre que j'ai en vue la sauvegarde de leurs intérêts chaque fois qu'ils ont la justice de leur côté. Je fais toujours une enquête sur chaque plainte le plus tôt possible après l'avoir reçue.

Trois de ces plaintes étaient faites contre d'autres ouvriers qu'on accusait de malpropreté ; 8 à propos de machines mal protégées ; 4 à propos de cabinets d'aisance malpropres ; 6 pour défaut de protection contre l'incendie ; 2 à propos de l'eau potable (parce qu'il n'y en avait pas) et 2 à propos de la mauvaise qualité de l'eau ; 8 à propos des heures de travail supplémentaires et 3 à propos du travail des enfants.

La plus grande partie de ces plaintes étaient bien fondées et j'ai pris des mesures pour qu'il y soit remédié.

LE TRAVAIL DES ENFANTS

Je suis heureux de pouvoir dire que j'en arrive lentement à la solution de cette question dans mon district. Plusieurs des patrons eux-mêmes m'aident à faire disparaître des fabriques les enfants trop jeunes. Ils leur paient à peu près les mêmes prix qu'à ceux qui ont l'âge voulu. J'attribue le progrès

constaté sous ce rapport en grande partie à celui des idées sur le développement de l'éducation. Les parents et les enfants commencent à mieux comprendre les avantages de l'éducation et l'on retient ceux-ci à l'école plutôt que de les envoyer dans les fabriques. Les parents gagnent maintenant de meilleurs gages qu'autrefois et n'ont pas besoin de mettre leurs enfants à l'ouvrage aussi jeunes.

Dans des rapports précédents, j'ai parlé des plaintes portées par des gens qui voyaient des enfants aller aux fabriques et en revenir à l'heure du midi. Ces plaintes, après investigations, se sont trouvées sans fondement, car les petits enfants que l'on avait vus allaient porter le dîner à leurs parents ou à leurs frères ou soeurs plus âgés. Aussitôt que j'ai été convaincu de ce fait, j'ai pris des arrangements avec les gérants pour qu'il ne fut pas permis à ces enfants d'aller plus loin qu'aux entrées de ces fabriques. Les gérants ont été bien aises de m'aider en cela, car les enfants restaient souvent dans la fabrique après l'heure de la reprise des travaux. Une autre raison pour laquelle j'ai exigé qu'ils restassent à la porte, c'est qu'ils se familiarisent avec la fabrique, et que cela les détourne de leurs livres ; ils aiment mieux aller à la fabrique que de retourner à l'école. Je crois que moins ils en connaîtront avant d'être en âge de travailler, le mieux ce sera pour eux.

Deux pauvres veuves ayant de nombreuses familles (des enfants n'ayant pas l'âge pour entrer à la fabrique et trop pauvres pour être mis à l'école) m'ont demandé qu'il leur fut permis d'envoyer ces enfants à la fabrique. A mon avis, il serait de l'avantage de plus d'une pauvre famille de permettre à l'inspecteur d'user de sa propre discrétion dans ces cas, vu que les enfants sont encore mieux dans la fabrique qu'à courir les rues. L'état de choses quant au travail des enfants est bien meilleur que dans toute autre année précédente.

Il y a dans mon district une institution qui, bien que ne se trouvant pas directement sous ma juridiction, s'y rattache si intimement cependant que j'aimerais bien témoigner de la grande appréciation que j'en fais. Je veux parler de la communauté des Soeurs qui, pour une faible rétribution, prend soin des enfants trop jeunes pour aller à l'école lorsque les parents sont à la fabrique. Les enfants y trouvent tous les soins possibles et les parents peuvent faire leur travail sans s'inquiéter d'eux. Si l'on pouvait établir une de ces institutions dans chaque centre industriel, ce serait au très grand avantage des enfants qui dans bien des cas sont laissés seuls à la maison ou à jouer dans les rues, exposés à toute espèce de méfaits et de dangers.

MOYENS DE SAUVETAGE DANS LES FABRIQUES, EN CAS D'INCENDIE

Voilà une partie de mes devoirs à laquelle j'ai porté une grande attention et j'ai réussi à obtenir bien des choses pour la sûreté des employés. Je me fais un grand point d'orgueil de pouvoir affirmer que si dans mon district il y a une grande fabrique qui n'offre pas de moyens suffisants de sauvetage en cas d'incendie, cela n'est pas dû à aucune négligence de ma part dans l'accomplissement de mes devoirs.

J'aurais beaucoup de peine si des employés dans mon district trouvaient la mort dans l'incendie d'une fabrique et que l'on pourrait me prendre en faute.

Les compagnies d'assurance ont pris grand soin d'exiger que les fabriques fussent munies des moyens d'éteindre le feu et de sauver la propriété, mais l'on ne prend pas de précaution pour sauver la vie des employés. Plusieurs propriétaires semblent avoir adopté la même conduite. Quand on a pourvu au moyen de prévenir ou d'éteindre les incendies, on croit avoir fait tout son devoir. Il faut beaucoup de patience et de sollicitation de la part de l'inspecteur pour obtenir des moyens de sauvetage suffisants. Si j'appliquais les dispositions de la loi dans toutes leurs rigueurs et si je faisais fermer la fabrique jusqu'à ce que les moyens de sauvetage fussent établis, cela serait souvent plus onéreux pour les employés que pour le patron. Il y a bien des choses à prendre en considération quand on rencontre de l'opposition à ce sujet, mais en somme je crois pouvoir obtenir beaucoup plus et beaucoup mieux avec mes gens en usant de persuasion autant que possible et en ne recourant à la rigueur qu'en tout dernier ressort. J'ai toujours pris pour méthode d'obtenir quelque chose à chaque visite que je fais dans un établissement. Je ne fais pas remarquer tous les défauts et je ne demande pas qu'on y remédie en une seule visite. Plus d'un propriétaire serait découragé et il y en a qui ne pourraient pas faire la dépense. Mes quatre années d'expérience comme inspecteur m'ont appris que je puis obtenir beaucoup plus en demandant peu à la fois, tout en gardant la confiance et la sympathie du public et des gens au milieu desquels il me faut faire mon travail. Durant le cours de l'année dernière, j'ai fait installer des appareils complets de sauvetage dans neuf grandes fabriques et dans quatorze autres ont été établis des extincteurs et des prises d'eau.

INSPECTION DES CHAUDIERES A VAPEUR

Bien que ce travail se fasse directement sous ma juridiction, je n'ai que peu à y faire personnellement. J'ai dans mon district quatre inspecteurs de chaudières à vapeur, nommés par votre département, qui font beaucoup plus de travail et un bien meilleur travail à présent, que dans aucun temps depuis ma nomination.

Il y a une chose à laquelle j'aimerais beaucoup voir remédier. J'aimerais voir moins de chaudières à vapeur confiées aux soins de gens inexpérimentés, n'ayant aucun certificat de compétence.

Un inspecteur peut faire un examen externe et interne d'une chaudière à vapeur et trouver qu'elle peut sûrement supporter un certain nombre de livres de pression de vapeur, si elle est bien entretenue et si l'on en fait un usage raisonnable; il peut donner des explications minutieuses et précises sur la manière d'entretenir la chaudière, mais si le mécanicien n'a pas la compétence voulue pour pouvoir comprendre les explications, il vaut peut-être autant ne pas en donner. Il arrive souvent que le propriétaire de l'établissement soit le seul homme autour de la fabrique qui ait la compétence d'un

mécanicien, mais au lieu de voir à cette besogne lui-même, il la fera faire par un homme qui lui coûtera moins cher.

J'insiste autant que possible pour que chaque homme a qui est confié le soin d'une chaudière soit porteur d'un certificat, mais il ne m'est pas toujours possible de réussir dans tous les cas. Bien des fois, s'il fallait insister sur ces règlements, cela signifierait la fermeture de la fabrique et le désœuvrement pour un grand nombre de travailleurs. Je cherche à remédier à cet état de choses graduellement mais complètement, en m'occupant de chaque cas à mesure qu'il en vient un à ma connaissance jusqu'à ce qu'un homme porteur d'un certificat soit préposé aux soins des chaudières. Un grand nombre des chaudières de mon district sont assurées dans quelques compagnies d'assurance de chaudières. Elles ne sont pas sous le contrôle des inspecteurs de chaudières du gouvernement. Règle générale, les agents ou inspecteurs de ces compagnies s'occupent plus de l'enregistrement de l'assurance que de la compétence de celui qui aura charge de la chaudière. La concurrence entre les différentes compagnies a souvent pour effet de faire accorder des certificats de chauffeurs ou de mécaniciens à des gens qui sont bien peu compétents comme tels. Je crois que les inspecteurs de chaudières nommés par le gouvernement devraient avoir seuls la permission d'accorder ces certificats de compétence. Cela permettrait à votre département d'établir un certain degré de compétence qu'il faudrait atteindre avant de pouvoir obtenir un certificat.

Durant l'année, 537 chaudières m'ont été rapportées comme ayant été inspectées; 386 inspectées par des inspecteurs du gouvernement, et 151 par les compagnies d'assurance.

J'ai aussi fait obtenir des certificats de compétence à 26 hommes, les examens dans presque chaque cas se faisant sous la direction des inspecteurs du gouvernement.

Chaque année accuse une augmentation dans le nombre des inspections rapportées à ce bureau; cela est dû au fait que les inspecteurs visitent d'une manière plus complète leurs districts respectifs.

EDIFICES PUBLICS

Durant l'année dernière, j'ai porté beaucoup plus d'attention à cette partie de mes devoirs que durant toute autre année précédente. Le public prend un plus grand intérêt à cette oeuvre et il insiste pour que tous les édifices publics soient inspectés. Je reçois un grand nombre de demandes de la part du public voyageur concernant les différents hôtels où ces gens sont obligés de loger durant la plus grande partie de leur temps, et aussi de la part de parents qui envoient ou se proposent d'envoyer leurs enfants aux différentes institutions d'éducation.

HOTELS

L'année dernière, les nouveaux règlements concernant les hôtels sont entrés en vigueur bien tard, ce qui m'a obligé de parcourir mon district à la

hâte et, nécessairement, d'une façon assez incomplète. Quand j'ai repris mes inspections cette année, j'ai constaté que bien des choses que j'avais toute raison de croire faites, n'avaient pas été faites encore. Dans certains cas j'ai accordé des certificats sur les promesses des propriétaires qu'ils se conformeraient immédiatement à la loi, promesses qui ont été complètement trompées. Dans d'autres cas, on m'a écrit pour me dire que tous mes ordres avaient été exécutés. Quelques-uns même sont allés jusqu'à faire attester par quelque ami les lettres qu'ils m'ont adressées à cet effet et semblaient prêts à tout faire pour obtenir mon certificat. Avec tout cela, il devient pour moi pratiquement nécessaire de tout recommencer et de ne pas accorder un certificat avant que j'aie eu le temps de visiter de nouveau ces établissements et de voir par moi-même si les ordres donnés ont été exécutés. J'ai dû commencer par expliquer la loi aux gens, et assez souvent ils ont discuté sur la loi elle-même et sur mon autorité pour la mettre en vigueur. J'ai eu recours à ma méthode ordinaire de persuasion plutôt qu'à la rigueur de la loi pour les engager à se soumettre à la mesure du gouvernement.

Comme je le disais dans mon dernier rapport, la plus grande partie des hôtels de mon district sont bâtis en bois, et plusieurs d'entre eux bâtis il y a plusieurs années, sans que l'on ait pris aucune précaution contre les incendies ou aucune disposition au point de vue sanitaire.

L'association des Voyageurs de Commerce a déployé beaucoup d'activité et d'énergie pour obtenir que les hôtels offrissent autant de sûreté que possible. J'ai reçu de ces gens un grand nombre de plaintes contre différents hôtels, et un bon nombre d'entre eux me félicitaient sur mon succès à faire améliorer l'état de choses. Le désastre arrivé à l'hôtel de Cornwall a fait songer un grand nombre aux risques qu'ils courent quand ils dorment dans les différents hôtels où il n'a pas été pris de précautions pour le sauvetage en cas d'incendie, et ils n'ont pas été lents à insister pour que les dispositions de la loi fussent mises en vigueur.

Les hôtels de mon district sont très considérables et bien achalandés pour des maisons rurales. Ceci ne s'applique pas aux petites localités éloignées des chemins de fer. Dans ces endroits, les hôtels sont plus petits mais en égard à leurs dimensions, ils sont beaucoup plus dangereux que les grands hôtels. Il faut même leur consacrer plus de temps qu'aux grands hôtels, parce que le coût des différents appareils comparé aux revenus des hôtels est beaucoup plus considérable. Je suis cependant heureux de pouvoir dire que j'ai réussi au delà de mes espérances.

Immédiatement après le désastre de Cornwall, plusieurs propriétaires d'hôtels m'ont écrit pour me demander d'aller inspecter leurs maisons et leur dire ce qu'il y aurait à faire pour les mettre en état de sûreté, mais quand j'ai pu aller les trouver et leur donner mes instructions la panique avait eu le temps de se dissiper et ils ne voulaient plus rien faire.

Pour ajouter aux difficultés que je rencontre chez les hôteliers, le mouvement de la tempérance les a tous mis dans une situation précaire. Il y en a très peu d'entre eux qui soient certains que leurs licences leur seront conti-

nuées d'une année à l'autre, et la plupart d'entre eux prétendent qu'ils ne pourraient pas continuer leur négoce si les licences leur étaient refusées. En certains endroits, les licences ont été retirées. Et là il est presque impossible d'obtenir les mesures de précautions nécessaires. C'est une tâche bien décourageante que d'essayer à traiter avec quelques-uns de ces gens-là. Leur seule préoccupation semble être de trouver le moyen de se débarrasser de moi avec le moins de frais possible, et ils seraient contents si j'acceptais comme appareils suffisants de protection, une échelle serrée dans un hangar en arrière et un sceau d'eau à chaque étage.

Il faut y mettre beaucoup de temps et de patience pour obtenir ce que je demande de ces gens. Il est rare qu'une seule visite suffise, et même après que l'on m'a écrit que mes ordres ont été exécutés, je suis loin d'être certain qu'on m'a dit la vérité. Le seul objet qu'ils semblent avoir en vue, c'est d'obtenir mon certificat ou permis sans se soucier de la sûreté de leurs hôtes.

J'ai insisté pour que l'on mit des lumières rouges indiquant les sorties de sauvetage dans tous les hôtels et pour qu'on les tienne allumées toute la nuit. Cela est difficile, surtout dans les endroits où l'on n'a la lumière électrique que durant une partie de la nuit, et là où l'éclairage ne se fait qu'à l'aide de l'huile de pétrole. J'ai emporté de la teinture rouge et j'ai vu personnellement à ce que les lampes et les cheminées de lampes fussent bien colorisées et mises aux bons endroits.

L'ordre en conseil du 10 décembre 1908 qui pourvoit à ce que l'on ne regarde ou considère comme suffisant que les extincteurs approuvés par l'inspecteur, m'a grandement aidé à faire disparaître les anciens appareils inutiles. J'ai trouvé mon district tout simplement inondé d'appareils qui pour la plupart étaient plus qu'inutiles, et je n'avais pas dans le temps l'autorité nécessaire pour forcer les gens à les remplacer par des appareils offrant toute la protection voulue.

J'ai continué comme par le passé à faire changer la disposition des portes pour qu'elles ouvrent en dehors, et de fait, je fais tout ce qu'il m'est possible pour rendre les hôtels aussi sûrs que les circonstances peuvent le permettre.

Durant l'année, j'ai inspecté 286 hôtels, et dans 90 pour cent d'entre eux, j'ai réussi à faire exécuter la plus grande partie de mes ordres.

HOTELS D'ETE

Je n'ai pas été capable de faire mettre ces maisons sur le bon pied que je me promettais dans mon dernier rapport. Je m'en suis beaucoup occupé, mais je n'ai pas réussi aussi bien que je l'avais espéré. Tous ces hôtels sont bâtis à bon marché et pour loger le plus grand nombre possible de pensionnaires. Mais il n'a pas été pris de mesures pour assurer la sortie des hôtels en cas d'incendie. Ils sont tous construits en bois. Si le feu s'y déclare une fois, le bâtiment brûle de fond en comble en très peu de minutes. La saison lucrative est tellement courte que les propriétaires n'aiment guère à faire de grandes dépenses pour des appareils pour éteindre un incendie. J'ai réussi

dans le cours de l'année à faire placer quelques-uns de ces appareils, et j'espère en obtenir un plus grand nombre dans le cours de l'année prochaine.

MAISONS DE PENSION

Dans presque tous les centres industriels se trouvent une ou plusieurs grandes maisons de pension. Elles sont construites et exploitées avec bien peu de souci de la santé et du confort ou de la sûreté des pensionnaires. Durant l'année, les pensionnaires ont appris que la loi les protégeait dans la maison de pension de même que dans la fabrique. Comme résultat, j'ai commencé à recevoir des plaintes, que j'ai trouvées bien fondées, et j'en ai tout de suite parlé aux propriétaires. Il était surprenant de constater le peu de connaissances de ces propriétaires et le peu de soins qu'ils prenaient au sujet de la santé et de la sûreté de leurs employés quand ceux-ci n'étaient pas en devoir. C'était pour eux une chose nouvelle. J'ai eu les mêmes difficultés pour les faire remuer que dans la tâche que j'entreprenais il y a quatre ans, et les amener à pourvoir à la sûreté de leurs employés dans leurs fabriques. J'ai fait faire de bonnes améliorations dans huit des plus grandes maisons de pension, je travaille pour d'autres et j'espère que, d'ici à ce que je fasse mon prochain rapport, il y aura grande amélioration à ce point de vue.

ECOLES

Dans mes inspections des maisons d'école, ce qu'il y a de plus difficile c'est de gagner la confiance des gens qui en ont le contrôle. Cela est surtout vrai pour les couvents et les institutions religieuses.

Ils ont été si souvent trompés par des imposteurs qui leur ont vendu des choses inutiles, qu'ils en sont venus à considérer tous les extincteurs et les échelles de sauvetage comme inutiles. Mais, dès que j'ai réussi à les convaincre que je travaille uniquement dans leur intérêt, ils se sont empressés de se procurer le meilleur appareil qu'il y ait sur le marché. Dans les couvents et les grands pensionnats, (surtout les couvents) on use de précautions nuit et jour pour prévenir les accidents par le feu ou autrement. Il y a toujours quelqu'un qui veille. Aussi, ces institutions sont-elles remarquablement exemptes des désastres, et les soeurs et les élèves se sentent aussi en sûreté dans les grandes bâtisses que dans les petites maisons. Mais, malgré ce sentiment de sécurité, le personnel de ces maisons se rend promptement compte des dangers possibles et dans la plupart des cas il est prêt à adopter toutes les précautions.

Dans onze grands couvents, j'ai fait poser un système complet d'appareils; échelles de sauvetage, extincteurs, et prises d'eau, et en outre j'en ai fait poser dans cinq nouveaux avant qu'ils fussent ouverts, par les constructeurs. Je me suis fait un devoir d'aller voir les architectes avant qu'ils soumettent leurs plans et devis, et les ai engagés à incorporer des moyens de sauvetage dans leurs projets de plans. Je trouve qu'il est beaucoup plus facile d'obtenir ainsi des moyens de protection contre l'incendie, qu'en attendant plus tard. Sans doute, il y a un bon nombre d'édifices qui sont érigés et ouverts avant que l'on sache rien. Dans ces cas-là il faut que je me con-

tente d'obtenir quelque chose à chaque visite; car après avoir érigé une grande bâtisse, les propriétaires ne se trouvent pas riches, surtout quand il s'agit d'établissements d'éducation où les dépenses pour les appareils de sauvetage en cas d'incendie sont souvent considérables. Si je demande petit à petit, les propriétaires n'y regardent pas autant, et en fin de compte j'obtiens plus d'appareils protecteurs et des meilleurs que si j'avais tout demandé d'une fois. Il y a actuellement en construction trois grandes annexes à des couvents, et dans les plans de tous les trois il a été pourvu aux appareils de sauvetage.

Je recommande toujours d'avoir des extincteurs plutôt que des tuyaux fixes ou prises d'eau, parce qu'on les met plus promptement en opération et ils sont plus efficaces. A part cela, le tuyau alimentaire fera autant de dégâts souvent, en inondant la bâtisse, que le feu même.

Huit écoles de frères que j'avais prises à tâche les années précédentes sont aujourd'hui bien pourvues d'appareils de sauvetage. Dans deux écoles nouvelles et deux grandes annexes, je fais entrer les appareils de sauvetage dans les plans des constructeurs. C'est avec les écoles contrôlées par les commissaires que j'ai le plus de difficulté, car ces commissaires ou syndics sont, généralement, des vieillards qui, pour la plus grande partie, n'ont d'expérience de la vie scolaire que ce qu'ils en ont appris dans les maisons d'école de la campagne, à un étage et d'une seule salle. Il est difficile de leur faire comprendre qu'il y a plus de danger, advenant un incendie, dans l'une des grandes maisons d'école modernes, où il peut y avoir cinq ou six cents enfants ou plus, qu'il n'y en avait dans la maison d'école de leur temps. Généralement il me faut faire plusieurs visites à la commission scolaire avant de pouvoir la faire agir. Il arrivera souvent que je réussisse à convaincre la commission scolaire de la nécessité de l'appareil de sauvetage, et que j'aie raison de m'attendre à ce qu'il soit installé, mais quand je retourne faire ma visite je ne trouve rien de fait et de nouveaux commissaires ont été élus qui ne connaissent rien du travail auprès de leurs prédécesseurs. Ce qui veut dire que tout est à recommencer.

Il est aussi difficile d'obtenir des améliorations dans les écoles protestantes, et pour les mêmes raisons, que dans les écoles des frères sous le contrôle des commissaires. Ce ne sont ordinairement que des externats, et les bâtisses ne sont pas aussi considérables, mais offrent même plus de danger, car elles ne sont pas aussi modernes ou aussi bien construites. J'ai eu beaucoup d'aide de la part des parents des enfants qui fréquentent ces écoles. Ils ont adressé des requêtes aux commissions et ont comparu devant elles pour leur représenter la nécessité de se prémunir contre les accidents qui peuvent mettre en péril la vie des enfants. Je réussis assez bien toutefois, si l'on considère que je ne m'occupe de cette tâche que depuis quelques années. Avant ma nomination, aucun essai n'avait été fait dans ce sens et les gens ne connaissent rien ni des inspections ni des appareils de sauvetage. Il m'a fallu commencer tout au commencement, en faisant d'abord l'éducation de la population touchant les dangers, et ensuite les moyens de l'éviter. Durant l'année, j'ai fait mettre de bons appareils de sauvetage dans cinq écoles pro-

testantes, et il y a encore beaucoup à faire avant que les maisons d'école de mon district soient aussi en sûreté qu'on puisse le désirer.

J'insiste pour que l'on continue dans toutes les écoles à faire des exercices de sortie en cas d'incendie. L'on voit avec soin aux appareils de ventilation et aux dispositions hygiéniques, et l'on y pourvoit dans toutes les nouvelles bâtisses. C'est chose à laquelle je prête beaucoup de soin quand je fais l'inspection des plans d'architectes. Il y a plusieurs anciens édifices où il n'est pas pratique, vu le coût, d'établir des conditions sanitaires suivant les idées modernes. Pour quelques-uns d'entre eux, il faudrait pratiquement les rebâtir. Dans les villes minières et quelques-uns des centres manufacturiers, les locaux scolaires n'ont pas augmenté aussi rapidement que le nombre des écoliers. Il n'est pas rare de voir dans une maison d'école le double du nombre d'élèves qu'elle était destinée à abriter. Les municipalités sont trop pauvres pour construire de bonnes maisons d'école ; elles louent une grande maison, y font quelques changements et l'on appelle cela une maison d'école. Quand des cas semblables se présentent devant moi, il me faut prendre les meilleurs arrangements possibles dans les circonstances, suivant les moyens des gens pour en payer les dépenses. Il n'est pas de partie de mon ouvrage que je considère d'une plus grande importance que l'assainissement des maisons d'école et leurs entourages, et je n'épargne rien pour obtenir les meilleurs résultats possibles, car l'enfant qui fréquente l'école aujourd'hui sera l'homme de demain.

Les générateurs de gaz acétylène pour l'éclairage deviennent très communs dans certaines parties de mon district, et dans bien des cas, ceux qui en font usage sont très imprudents, ayant ce générateur à l'étage principal de la bâtisse, et quelquefois dans des dessous d'escaliers ou dans quelque petite chambre d'en haut. A mon avis, ces appareils ne devraient pas se trouver dans l'intérieur d'aucune bâtisse surtout dans les écoles où il y a un grand nombre d'enfants.

Tant que la machine est en bon état le danger n'est pas si grand, mais aussitôt que le réservoir commence à couler ou se dérange, il y a alors très grand danger.

SALLES D'AMUSEMENTS ET THEATRES

L'augmentation rapide du nombre de compagnies théâtrales, et la diminution de leurs recettes dans les grandes villes ont eu pour effet d'éparpiller un grand nombre de petites compagnies dans les campagnes. Ces compagnies font leurs représentations dans des salles de campagne qui n'avaient jamais été destinées à cela. La présence de matières inflammables et toute une quantité de décors montés temporairement rendent ces endroits très dangereux pour le public.

Quelques-unes de ces salles ne servent que quelquefois chaque année, et le loyer qu'elles rapportent n'est pas suffisant pour permettre la dépense nécessaire afin de les munir d'appareils de précaution contre les incendies. Tout ce que je puis faire dans ces cas, c'est d'obtenir les meilleurs arrangements que les propriétaires consentiront à adopter.

Les théâtres de vues animées m'ont donné beaucoup de travail et de trouble. Ces endroits sont dangereux et le public le sait. J'ai reçu un grand nombre de plaintes du public, disant que ces exhibitions n'offrent pas les garanties nécessaires.

Dans les grandes villes où il y a représentations tous les soirs, je puis obtenir qu'on dispose les salles pour qu'elles soient en sûreté mais c'est ce qu'il est presque impossible de faire dans les petites localités où l'on ne donne pas plus qu'une représentation par semaine. Souvent le propriétaire de l'entreprise n'a pas le capital suffisant pour aménager sa salle comme il le devrait. Quand une fois il a acheté la machine et fait préparer les négatifs, il ne lui reste rien pour arranger la salle. Si j'insiste pour qu'il fasse d'une seule fois à sa salle les améliorations voulues, vaut autant lui demander d'abandonner l'entreprise. Dans ces cas-là, je les surveille et je fais mettre les salles dans les conditions voulues aussi tôt que possible. Dans 19 de ces salles, j'ai réussi à faire adopter toutes les choses nécessaires à la sûreté du public.

SALLES DE SOCIÉTÉS

Ces salles m'ont donné beaucoup de peine et d'inquiétude. Leurs propriétaires sont les gens avec qui il est le plus difficile de traiter. Depuis trois ans, j'essaie de leur faire prendre des précautions nécessaires, et les résultats obtenus sont bien médiocres. Ces salles sont très nombreuses et le nombre des membres de ces sociétés augmente continuellement. Une des choses qui rendent cette tâche si difficile, c'est ce que ces salles, généralement, appartiennent à quatre ou cinq sociétés différentes. Dans l'un de ces cas les plus difficiles, j'ai insisté pour faire exécuter mes ordres, et pour les mettre en vigueur, j'ai été obligé de prendre des procédures légales. C'est ce que je n'ai pas fait, cependant avant d'avoir épuisé tous les moyens de persuasion à l'amiable. Cette action a eu pour résultat que mon travail est devenu ensuite beaucoup plus facile, et que dans quatre de ces salles, dans la cité de Sherbrooke, dont les propriétaires me faisaient attendre depuis quelque temps, on a immédiatement adopté les améliorations nécessaires. L'effet a été remarquable dans les petites localités du district. Graduellement, je fais améliorer ces salles. Là où les propriétaires ont trop temporisé, j'ai engagé les différentes sociétés à coopérer ensemble pour faire poser des appareils de sauvetage temporaires.

Dans la cité de Sherbrooke, il n'y a pas de règlement quant à la construction des bâtisses qui pourvoit aux moyens de protection contre l'incendie. La responsabilité sous ce rapport est rejetée entièrement sur votre département. Et les ennuis et le travail que cela me cause n'ont plus de fin.

PATINOIRS

Durant ces deux dernières années, j'ai eu un de ces patinoirs qui s'est écroulé, et heureusement, dans ni l'un ni l'autre cas, il n'y a eu personne de blessé. Cependant, le public s'alarme. Plusieurs plaintes et demandes d'inspection m'ont été adressées. Je fais tout ce que je puis pour rendre ces

bâtisses aussi sûres que peut leur permettre leur genre de construction. J'ai inspecté tous les patinoirs de mon district. Et partout où j'avais des doutes sur la solidité, j'ai exigé un certificat d'architecte. Cela voulait dire ordinairement que la charpente avait à être renforcée en différents endroits avant que l'architecte assumât la responsabilité, et dans un cas le patinoir a dû être reconstruit.

Vu le genre de construction de ces édifices, il faut qu'on les inspecte tous les ans. La gelée, la neige et le vent dans une seule saison, suffisent souvent pour en rendre quelques-uns dangereux. Je me propose de visiter tous les patinoirs cet automne avant que la saison s'ouvre, pour prévenir la possibilité que quelqu'un d'entre eux ne s'écroule.

GRANDES ESTRADES

Ces constructions sont trop souvent faites pour servir à des fins temporaires ; surtout celles que l'on construit pour les courses de chevaux à la campagne. Les sociétés d'agriculture commencent à se construire de grandes estrades pour qu'elles restent permanentes, mais il y en a un grand nombre qui ont été construites il y a plusieurs années, qu'il faut inspecter chaque année et renforcer afin qu'elles puissent porter en sûreté les grandes foules qui doivent s'y réunir. Chaque fois que j'entends dire que l'on en a construit une nouvelle, j'exige toujours que l'on produise un certificat d'architecte. Même lorsque toutes les précautions sont prises dans la construction de ces estrades, il faut encore les inspecter avec soin, chaque année, parce que la température les détériore rapidement.

CONCLUSION

En terminant mon rapport, qu'il me soit permis de vous remercier bien cordialement, Honorable Monsieur, pour les traits répétés d'obligeance et de sympathie que vous m'avez témoignés durant le cours de l'année, et de vous féliciter sur la manière habile dont vous avez dirigé cette partie de votre département. Je désire surtout vous féliciter, Honorable Monsieur, d'avoir mis en vigueur la loi des indemnités aux ouvriers et d'autres mesures tendant à améliorer et élever la condition de l'ouvrier, ainsi qu'à soutenir et à augmenter l'influence de vos inspecteurs. J'aime aussi à adresser des remerciements à notre chef, M. Guyon, pour l'aide précieuse qu'il m'a donnée dans l'accomplissement de mes devoirs durant l'année. Par son travail inlassable dans l'organisation du musée des appareils de protection, qui, j'ose dire, sans ses efforts, n'aurait pas été ouvert d'ici à plusieurs années, il a mérité l'éloge et la reconnaissance de tous ceux qui dans cette province sont en rapports avec la classe industrielle.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. H. COOLEY.

VII

CONSTRUCTION DES PONTS METALLIQUES

LISTE des ponts en fer construits ou en construction par les municipalités et subventionnés par le gouvernement de la province de Québec depuis 1908 à venir au 30 juin 1910.

PONTS CONSTRUITS

Comtés.	Paroisses.	Rivières.
Arthabaska..	Warwick..	Aux Pins.
Bagot..	St-André d'Acton..	Moose
"	St-Pie..	Yamaska.
Beauce..	St-François..	Le Bras.
"	St-Joseph..	Chaudière.
Bellechasse..	St-Charles..	Boyer.
Bonaventure..	Matapédia et N. B..	Ristigouche.
Brome..	Brigham..	Yamaska.
"	Brome Corner..	Moulin Nadeau et Roulin.
Champlain..	Champlain..	Champlain.
"	St-Théophile du Lac..	La Rouille.
Compton..	Learned Plains..	Du Nord.
"	Lingwick..	Moffat Brook.
"	Township of Compton..	Moes.
Drummond..	Grantham..	Noire.
Iberville..	St-Athanase..	Hazen.
"	St-George de Henryville..	Du Sud.
"	St-Sébastien..	"
Joliette..	Ste-Mélanie..	L'Assomption.
"	St-Paul..	" "
Kamouraska..	Kamouraska..	Kamouraska.

Comtés.	Paroisses	Rivières.
Kamouraska..	St-Pacôme..	Ouelle.
“	St-Paschal..	Kamouraska.
Lac-St-Jean..	St-Joseph d'Alma.. . . .	Petite Décharge.
“	St-Prime et St.-Félicien..	A l'Ours.
“	Roverval..	Ouiatchouaniche.
Laprairie..	Laprairie..	St-Jacques.
L'Assomption..	L'Assomption..	L'Assomption.
L'Islet..	St-Jean Port Joli.. . . .	Port-Joli.
Lotbinière..	St-Louis de Lotbinière...	Gagné.
Maskinongé..	St-Alexis des Monts.. . .	Du Loup.
“	Rivière du Loup..	“
Montmorency..	Ste-Anne et St-Joachim..	Grande Rivière.
“	St-Jean, I. O..	Lafleur.
“	St-Laurent, I. O..	Maheux.
Nicolet..	St-Samuel de Horton	Noire.
“	Gentilly..	Gentilly.
“	Ste-Sophie de Levrard...	Orignaux.
Ottawa..	Bouchette et Cameron...	Gatineau.
Portneuf..	N.-D. des Anges..	Batiscan.
“	St-Casimir..	Blanche.
“	Ste-Catherine..	Jacques-Cartier.
“	Ste-Jeanne de Neuville.. .	”
Québec..	Valcartier..	“
Richelieu..	St-Ours..	Laplante.
“	“	“
“	St-Roch..	La Prade.
Richmond..	Bromptonville..	St-François.
Rouville..	St-Hilaire...	Bernard.
St-Hyacinth..	St-Damase..	Yamaska.
Soulanges..	Côteau du Lac..	Le Ruisseau.

Comtés.	Paroisses.	Rivières.
"	Rivière Beaudette..	Beaudette.
"	St-Zotique..	"
Stanstead..	Magog..	Magog.
Terrebonne..	Terrebonne..	Mille-Isles.
Verchères..	N.-D. de Varennes..	Varennes.
Yamaska..	St-Michel..	Petit Chenal.
"	"	St-Louis.
"	"	Colet.

PONTES EN CONSTRUCTION

Arthabaska..	St-Louis de Blanford..	Bécancourt.
Beauharnois..	Ste-Cecile..	St-Louis.
Bellechasse..	St-Cajetan d'Armagn..	Les Fourches.
"	St-Michel et Beaumont..	Beaumont.
Chateauguay..	Allen's Corner..	Chateauguay.
Lac-St-Jean..	Alma..	Petite Décharge.
L'Islet..	Ste-Louise..	Ferrée.
Montcalm..	St-Liguori..	Ouareau.
Nicolet..	Nicolet..	Nicolet.
Rouville..	Ange-Gardien..	Yamaska.
Saguenay..	Tadousac..	Ravins.
Soulanges..	St-Polycarpe..	Delisle.
Shefford..	Ste-Cécile de Milton..	Noire.

LOUIS A. VALLEE,

Ingénieur.

Département des Travaux Publics
et du Travail.

Québec, 30 juin, 1910.

APPENDICE No. 1.

Acte de vente de la maison No. 76, rue Saint-Gabriel, Montréal, à la Chambre de Commerce du district de Montréal.

L'an mil neuf cent neuf, le quatrième jour du mois de novembre.

Devant le soussigné, Cléophas Edouard Leclerc, notaire public pour la province de Québec, Canada, résidant et pratiquant dans la cité et district de Montréal, dite Province.

A comparu :

Sa Majesté le Roi Edouard VII, représenté et agissant ici par l'honorable Louis Alexandre Taschereau, de la cité de Québec, Ministre des Travaux Publics et du Travail, et en présence de M. Alphonse Gagnon, de la dite cité de Québec, Secrétaire du Département des Travaux Publics et du Travail, dûment autorisé à l'effet des présentes, en vertu d'un arrêté en Conseil des Ministres du gouvernement de la province de Québec, daté à Québec, le vingt-neuf juillet dernier, approuvé le trente du même mois, dont copie a été annexée aux présentes pour en faire partie après avoir été certifiée véritable et signée " ne varietur " par le notaire soussigné.

Lequel a par les présentes, vendu avec les garanties de droit, à la Chambre de Commerce du district de Montréal, corps politique et incorporé, ayant sa place d'affaires, dans la cité de Montréal, représentée et agissant ici par messieurs Isaïe Préfontaine, bourgeois, son président ; Joseph Fortier, libraire, son trésorier, et Fortunat Bourbonnière, avocat, son secrétaire, demeurant tous trois dans la dite cité de Montréal, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le comité des finances de la dite Chambre de Commerce le 25 de février dernier (1909) et subséquemment adoptée et approuvée à l'assemblée générale des membres de la dite Chambre de Commerce, tenue à Montréal, le trois mars dernier, copie desquelles résolution et approbation a été annexée aux présentes pour en faire partie, après avoir été certifiée véritable et signée " ne varietur " par les dits sieurs Préfontaine, Fortier et Bourbonnière, en présence du notaire soussigné, et par ce dernier, l'immeuble suivant dont la dite acquéreuse se trouve actuellement en possession, comme locataire, en vertu d'un bail avec promesse de vente à elle consenti par le gouvernement de la province de Québec, devant Mtre Jean-Baptiste Antonin Riendeau, notaire, à Montréal, le vingt-cinquième jour de janvier mil neuf cent six, sous le No. 2993, du répertoire du dit Mtre Riendeau dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal-Ouest, sous le No. 141,848, savoir :

(Désignation :)

Un lot de terre sis et situé dans la dite cité de Montréal connu et désigné sous le numéro cent quarante-deux (142) aux plan et livre de renvoi officiels du quartier centre de la dite cité de Montréal, avec bâtisses y érigées portant le numéro civique soixante-seize (No. 76) de la rue Saint-Gabriel.

Tel que le tout se trouve actuellement bien connu de la dite acquéreuse qui s'en déclare contente et satisfaite.

(Titres :)

Le dit vendeur est propriétaire du dit immeuble en vertu de bons et justes titres.

(Tenure :)

L'immeuble présentement vendu est tenu en " franc alleu roturier " ayant été commué par acte de commutation passé à cet effet.

(Jouissance et possession :)

La dite acquéreuse jouira du dit immeuble à titre de propriétaire en vertu des présentes et elle en prendra possession immédiatement, à la charge par elle, de respecter les droits donnés par le vendeur à la succession Baxter sur cette partie de l'immeuble ci-dessus décrit, située au-dessus de l'arrière d'icelui, aux termes des actes faits ce concernant, jusqu'à l'expiration du bail de la dite succession Baxter, en par l'acquéreuse profitant des loyers payables par cette dernière, à compter de ce jour.

(Charges et conditions :)

Cette vente est faite à la charge par la dite acquéreuse qui s'y oblige :

1^o.—De payer le coût des présentes et leur enregistrement et d'en fournir une copie enregistrée au dit vendeur, à demande.

2^o.—De payer toutes les taxes, charges et impositions généralement quelconques à échoir à l'avenir sur le dit immeuble, à compter de ce jour.

(Prix :)

Cette vente est en outre faite, en exécution de la promesse de vente contenue dans le bail ci-dessus cité et pour et moyennant le prix et somme y mentionnés de seize mille dollars (\$16,000.00), en déduction de laquelle somme le dit vendeur reconnaît et confesse avoir eu et reçu de la dite acquéreuse, celle de cinq mille dollars (\$5000.00) dont quittance pour autant.

Et quant à la balance ou somme de onze mille dollars (\$11,000.00) dit cours restant due, la dite acquéreuse promet et s'oblige de la bien et dûment payer, au dit vendeur, à l'Hôtel du Gouvernement de la province de Québec, à Québec, comme suit : cinq mille dollars dans cinq ans et six mille dollars, dans dix ans, de cette date.

Avec intérêt sur la dite balance de prix de vente ou toute partie d'icelle en aucun temps restant due, au taux de quatre et demi pour cent par an, payable semi-annuellement à compter de ce jour, jusqu'à paiement final.

Tout arriérage d'intérêt devant porter intérêt au même taux, après échéance jusqu'à paiement.

(Privilège de vendeur :)

Et pour sûreté du paiement de la dite balance de prix de vente et de ses intérêts, comme susdit, l'immeuble présentement vendu demeurera affecté et hypothéqué en faveur du dit vendeur, par privilège spécial.

(Clause d'assurance :)

Et pour plus grande sûreté de tels paiements, la dite acquéreuse s'oblige de faire assurer et de tenir constamment assurées contre les accidents du feu, pour un montant couvrant la créance du vendeur en aucun temps due, les bâtisses érigées sur le dit terrain, et de transporter la police de cette assurance au dit vendeur qui, à défaut par l'acquéreuse de ce faire, pourra le faire faire lui-même aux frais et dépens de cette dernière, et recouvrir d'elle immédiatement et avec intérêt, les deniers qu'il aura déboursés à cette fin.

Dont acte :

Fait et passé à Montréal, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés, sous le numéro dix-huit mille sept cent quatre-vingt-douze du répertoire du notaire soussigné.

Et les dites parties ont signé avec le dit notaire et en sa présence, après lecture faite.

(Signé) L. A. TASCHEREAU,
 " ALPH. GAGNON,
 Sée. du Dépt. des T. P et du T.,
 " ISAIE PREFONTAINE,
 " JOSEPH FORTIER,
 " FORTUNAT BOURBONNIERE,
 " C. E. LECLERC, N. P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée de record en mon étude.

(Signature du notaire) C. E. LECLERC,

N. P.

Copie du rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif en date du 29 juillet, 1909, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 30 juillet 1909.

Sur la vente d'une propriété à Montréal à la Chambre de Commerce du district de Montréal.

L'Honorable Ministre des Travaux Publics et du Travail, dans un mémoire en date du 29 juillet, (1909), recommande qu'autorisation lui soit donnée de vendre à la Chambre de Commerce du district de Montréal, la propriété située en la cité de Montréal, connue et désignée sous le No. 142 aux plan et livre de renvoi officiels du quartier centre de la cité de Montréal, pour le prix mentionné en l'acte dont copie est annexée au mémoire susdit, de comparaître au dit acte et de le signer comme représentant Sa Majesté le Roi Edouard VII et le gouvernement de cette province.

Certifié.

(Signé) GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Ordre en conseil auquel il est fait allusion dans l'acte de vente ci-contre certifié véritable et signé "ne varietur" par le notaire soussigné, ainsi qu'il y en est fait mention.

Montréal, ce quatrième jour de novembre mil neuf cent neuf.

(Signé) C. E. LECLERC, N. P.

(Vraie copie).

(Signature du notaire) C. E. LECLERC, N. P.

La Chambre de Commerce du district de Montréal.

RAPPORT DU COMITE DES FINANCES

Ce comité s'est réuni le jeudi, 25 février 1909, sous la présidence de M. Damase Masson, président.

Étaient en outre présents: MM. Isaïe Préfontaine, président de la Chambre, A. V. Roy, Fred. C. Larivière, Jos. Fortier, trésorier, et L. J. A. Surveyer.

Ce comité, après avoir pris en considération les conditions diverses stipulées dans le bail intervenu entre le gouvernement de cette province et cette Chambre, par acte en date du 25 janvier 1906, devant M^{re} J. B. A. Riendeau notaire, et l'opportunité de se prévaloir de l'option qui y est réservée à la Chambre, croit de l'avantage de cette dernière de procéder à exercer cette option sans délai.

En conséquence, votre comité suggère à cette Chambre d'autoriser le président, le trésorier et le secrétaire à signer au nom et dans l'entérêt de la Chambre, tous actes ayant pour objet l'acceptation par la Chambre de l'option contenue à l'acte de bail intervenu entre le gouvernement de cette province et cette Chambre, en date du 25 janvier 1906, devant M^{re} J. B. A. Riendeau, notaire, et de faire et adopter toutes démarches et mesures qu'ils croiront nécessaires ou utiles à cette fin.

Le tout respectueusement soumis,

(Signé) D. MASSON,
Président du comité

Adopté et approuvé par l'assemblée générale des membres de la Chamb
de Commerce du district de Montréal, tenue le trois mars, mil neuf cent neu

Pour copie conforme.

Le secrétaire,

(Signé) F. BOURBONNIERE.

Résolution et approbation auxquelles il est fait allusion dans l'acte
vente ci-contre certifiées véritables et signées "ne varietur" par les parti
y nommées en présence du notaire soussigné et par ce dernier ainsi qu'il y
est fait mention.

Montréal, ce quatrième jour de novembre mil neuf cent neuf.

(Signé) ISAIE PREFONTAINE,
" JOSEPH FORTIER,
" FORTUNAT BOURBONNIERE,
" C. E. LECLERC, N. P.

Vraie copie.

(Signature du notaire) C. E. LECLERC, N. P.

TABLE DES MATIERES

Lettre du ministre des Travaux publics et du Travail à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur.....	V
I. <i>Edifices publics.</i> — Rapport de l'architecte directeur des travaux publics.....	
II. <i>Recettes et dépenses.</i> —Rapport du comptable du département.....	II
III, <i>Assurances</i> du gouvernement contre les incendies. Divisions de Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke.....	14
IV. <i>Chemins de fer.</i> —Rapport de l'ingénieur-directeur des chemins de fer	17
V. <i>Les différends industriels.</i> —Rapport du greffier des Conseils de conciliation et d'arbitrage	49
VI. <i>Inspection des établissements industriels et des édifices publics.</i> — Organisation.....	52
Rapport de M. Guyon.....	53
Rapport de M. Mitchell.....	61
Rapport de M. Monday.....	64
Rapport de M. Deslauriers.....	67
Rapport de Madame King.....	69
Rapport de Mademoiselle Clémentine Clément.....	72
Rapport de M. Jobin.....	74
Rapport de M. Marois.....	78
Rapport de Madame A.-D. Lemieux.....	82
Rapport de M. Gooley.....	83
VII. <i>Construction des ponts métalliques</i>	98
APPENDICE No. 1. — Acte de vente de la maison No. 76, rue Saint-Gabriel, Montréal, à la Chambre de Commerce du district de Montréal	101